

Faculté de philosophie, arts et lettres

La politique de grâce du Conseil d'État de Régence dans le duché de Brabant durant la guerre de Succession d'Espagne (1706-1716)

Auteur : Paul Larue
Promoteur(s) : Xavier Rousseaux
Lecteur(s) : Nicolas Simon
Année académique 2018-2019
Master en Histoire. Finalité « communication de l'histoire »

ANNÉE ACADÉMIQUE : 2018-2019

SESSION : Septembre

NOM : Larue

PRÉNOM : Paul

TITRE DU MÉMOIRE : La politique de grâce du Conseil d'État de Régence dans le duché de Brabant durant la guerre de Succession d'Espagne (1706-1716)

PROMOTEUR : Xavier Rousseaux

Résumé du mémoire en 12 lignes :

Ce mémoire porte sur la politique de grâce en Brabant entre 1706 et 1716, sur base des dossiers conservés aux archives du Conseil d'État de Régence. La guerre de Succession d'Espagne se déroule entre 1702 et 1715 essentiellement dans les Pays-Bas méridionaux. En 1706, le Conseil d'État de Régence est établi au nom de l'habsbourgeois Charles III d'Autriche dans les Pays-Bas conquis. Jusqu'à l'établissement de la pleine souveraineté autrichienne en 1716, ce conseil gouverne les Pays-Bas conquis tout en restant sous la responsabilité du condominium anglo-batave. Durant cette période de transition politique, nous étudions la continuité du Conseil d'État de Régence avec les anciennes traditions politiques mais aussi avec le Conseil Royal de Philippe V. Le nouveau régime, outre ses tensions internes, doit administrer des régions troublées par la guerre. Après avoir analysé les défenses des criminels requérant un pardon princier, nous évoquons la politique de grâce affichée. Elle traduit la volonté de légitimer une nouvelle autorité et de pacifier nos régions.

Remerciements

Je tiens à remercier mon promoteur, Xavier Rousseaux, pour m'avoir permis de réaliser ce mémoire, mais aussi pour son écoute, ses encouragements et les nombreuses relectures de ce travail.

Je remercie également mes parents, de s'être souciés de mon étude durant tout mon cursus universitaire et de m'avoir donné les moyens de réussir. Mes remerciements s'adressent aussi à mes frères et sœurs, pour s'être lancés avant moi dans un cursus universitaire et d'avoir ainsi préalablement ouvert toutes les portes, mais aussi pour leurs nombreuses discussions sur mes recherches et leurs aides régulières.

Je remercie enfin mes amis, que ce soit les scouts, les historiens ou les amis d'enfance, pour m'avoir changé les idées durant mes périodes d'études, pour leur soutien et même parfois pour m'avoir proposé des pistes de réflexions.

Introduction

Contexte

Ce mémoire étudie l'octroi de la grâce en Brabant de 1706 à 1716. La grâce est un des principaux outils politiques du souverain. Le souverain, de par sa politique miséricordieuse, s'implante au cœur des rouages politiques et judiciaires d'un territoire et crée un dialogue avec la population. Les dossiers de grâce nous révèlent ainsi l'état d'une société. On y retrouve le souverain, qui répond aux demandes de grâce des requérants, les institutions, qui analysent ces demandes au nom du souverain, et les populations qui se tournent vers l'État pour espérer bénéficier de la grâce, tout en témoignant de la situation dans laquelle elles vivent. Les principales composantes d'une société se retrouvent ainsi dans nos dossiers de grâce.

Notre étude s'ancre dans une période particulière, les quinze premières années du XVIII^e siècle. Nos régions traversent une période majeure dans leur histoire. Les Pays-Bas deviennent autrichiens après 150 ans de domination espagnole. Cette transition politique se fait violemment. De 1702 à 1715, la guerre de Succession d'Espagne bat son plein en Europe et s'accompagne de troubles importants dans les Pays-Bas méridionaux. Cette transition affecte directement les populations et l'ordre public. Le nouveau régime, qui s'installe dès 1706 à Bruxelles, a pour mission de légitimer son autorité sur les territoires conquis.

Ce mémoire se concentre ainsi sur les dossiers de grâce du Conseil d'État de Régence, au pouvoir durant cette période, qui concernent la province centrale des Pays-Bas, le duché de Brabant¹. Ce duché s'étend de la ville d'Anvers, prospère économiquement durant les Temps Modernes, à la ville de Bruxelles, centre institutionnel et politique des Pays-Bas bourguignons, avant de devenir espagnols puis autrichiens. A ces deux villes s'ajoutent les villes de Louvain, d'Aarschot, de Tirlemont, de Nivelles, de Jodoigne, de La Hulpe ou encore de Wavre. La seigneurie de Malines, au centre du territoire brabançon, est autonome et n'est donc pas prise en compte. L'intérêt accordé au duché de Brabant provient de son économie prospère, de sa population nombreuse et de sa position centrale au sein des Pays-Bas².

¹ Une carte exacte du Brabant est à consulter dans les annexes (Annexe 3 : « Carte du Brabant et de ses villes (XVII^e siècle) »).

² DAUVEN, Bernard, *Politique de la grâce et approche quantitative de l'homicide en Brabant, XVI^e-XVII^e siècles*, dans *Histoire & mesure*, vol. 31, n° 2, 2016, p. 71-105, <https://www-cairn-info.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/revue-histoire-et-mesure-2016-2-page-71.htm?contenu=plan#s2n5> (consulté le 08/07/2019).

Critique des sources

Les sources mobilisées proviennent des Archives générales du Royaume, à Bruxelles, dans le fonds d'archives du Conseil d'État de Régence, un nom donné en 1950 par les archivistes ayant préparé l'inventaire du Conseil d'État pour éviter de confondre cette institution avec d'autres portant le même nom mais qui n'ont pas les mêmes attributions, et qui ne sont pas concernées par la même époque³.

Je m'attache aux cartons numérotés de 470 à 482. Ils reprennent les lettres de grâce, les consultes, les avis d'experts, les témoignages, les requêtes, les attestations, les certificats qui constituent un dossier de grâce. Les douze premiers cartons traitent des années 1706 à 1715, et le carton 482 est réservé aux grâces demandées à l'occasion du Vendredi Saint. Cependant, les demandes de grâce pour le Vendredi Saint se retrouvent aussi au sein d'autres cartons. Au total, j'ai étudié les 118 affaires propres au Brabant⁴. Comme mon mémoire porte sur ce duché, les dossiers concernant le comté de Flandre et le comté de Hainaut ne sont pas pris en compte.

Un autre fonds d'archives consulté est celui du Conseil Royal de Philippe V. Le Conseil Royal, institué en 1702, et existant jusqu'en 1706, précède le Conseil d'État de Régence. Il est intéressant de prendre en compte le travail de ces institutions pour pouvoir étudier la manière dont elles se succèdent et les conséquences de ce changement sur nos dossiers de grâce.

Nos sources sont bien entendu manuscrites et majoritairement écrites en français. Elles sont bien conservées, à quelques exceptions près. Certains dossiers sont en néerlandais, et quelques passages seulement en latin, quand il s'agit de droit. L'identité des requérants, leur crime ou leur délit, la datation de l'affaire et la décision du Conseil d'État sont habituellement mentionnés.

Les différents cartons doivent être pensés comme s'ils étaient connectés. Certaines affaires se résolvent en plusieurs années, ou s'étalent sur deux années différentes. Par exemple, René et Abraham de Bucq, poursuivis pour coups et blessures, et insultes envers le roi, essayent

³ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 6 (Archives générales du Royaume ; 110).

⁴ Un tableau recensant ces affaires et qui présente la date, l'identité des requérants, les crimes, les décisions et la localisation du crime est proposé dans les annexes (« Annexe 5 : Corpus de dossiers de grâce du Conseil d'État et de Régence (1706-1715) »).

de demander grâce de 1707 à 1708. On retrouve leurs requêtes et les consultes examinant ces dernières dans les cartons 470 et 471. La décision du Conseil d'État de Régence, refusant la grâce, se trouve dans le carton 471. Un autre cas plus étonnant est celui de Jean Simon. Une première affaire en 1712 le gracie d'un vol tout en le bannissant, ce qui lui évite la peine de mort. Mais la même année, il rompt son bannissement, ce qui lui vaut d'être condamné. Il introduit une seconde demande de grâce. Cette fois-ci, il n'est pas gracié et reste banni. Pour une même personne, on comptabilise donc deux affaires de grâce différentes. Ce type de dossier n'est pas fréquent dans notre corpus d'archives, et généralement, les demandes de grâce portées devant le Conseil d'État de Régence sont résolues la même année.

Un dossier de grâce, s'il est complet, est une mine d'information pour le chercheur étudiant l'histoire judiciaire et criminelle d'une période. Le suppliant doit présenter une supplique, où il s'explique sur ce qui lui est reproché. Le souverain, aidé par des consultants et des experts, se prononce ensuite sur la demande de grâce. Les consultes vérifient la ou les requêtes des suppliants et exposent les faits. Les consultants n'hésitent pas à donner un avis tranché sur la requête, se remettant toujours à la décision du souverain. Ainsi, le chemin d'une relation entre un souverain et ses sujets est clairement exposé, les rouages de cette relation sont découverts et le contexte dans lequel les suppliants vivent est exprimé.

Historiographie

Une panoplie de travaux d'historiens traite de l'histoire judiciaire et criminelle à la fin du XVII^e siècle et du XVIII^e siècle. Les chercheurs s'arrêtent souvent aux alentours des années 1700, à la fin du régime espagnol, ou commencent leur étude vers 1715, 1716, au début du régime autrichien. Ils évoquent rapidement la transition politique vécue par les Pays-Bas de 1706 à 1716, ou délaissent tout simplement cette courte période. Quelques historiens, ou archivistes, s'attardent toutefois sur l'histoire de ces quelques années. L'historien Veenendaal essaye par exemple d'expliquer la situation après la bataille de Ramillies en 1706, mais son étude date de 1953 et des interprétations nationalistes peuvent s'y faire ressentir.

Le Conseil d'État de Régence, qui assure l'interim politique entre deux régimes, est peu pris en compte par les historiens. Les archivistes Denise Van Derveeghde et Cécile Lefèvre commencent en 1950 un travail de fond avec leur *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, véritable fondement de notre recherche. En 1994, l'archiviste Micheline

Soenen complète leur travail avec l'ouvrage *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien régime*.

De manière générale, notre bibliographie est cosmopolite. Des experts belges, francophones comme flamands, français, hollandais, anglais, un espagnol et un autre américain - si l'on compte la West Point Academy et ses précieuses cartes de batailles - se sont intéressés à certains aspects de notre étude comme la grâce, la guerre de Succession d'Espagne ou l'histoire institutionnelle des Pays-Bas en ce début de XVIIIe siècle.

Deux historiens reviennent régulièrement dans notre recherche. Le premier, Réginald de Schryver, a publié en anglais, français et néerlandais, entre 1980 et 2006, des travaux sur le contexte de cette guerre. Il nous a permis de mieux comprendre l'émergence de la souveraineté autrichienne aux Pays-Bas au début du XVIIIe siècle. Le second est Xavier Rousseaux, spécialiste de l'histoire du crime et de la justice en Occident. J'ai repris cinq de ses travaux publiés entre 1993 et 2008. Xavier Rousseaux est aussi le promoteur de cinq mémoires centraux pour mes recherches. Amandine De Burchgraeve s'intéresse à la grâce des Habsbourg sous Charles Quint, au XVIe siècle. Son mémoire, *Les pratiques de grâce du Conseil Privé dans le Cercle de Bourgogne entre 1540 et 1555*, est publié en 2011. Le mémoire de Kévin Pirotte est publié en 2013 et traite du pardon à l'occasion du Vendredi saint au milieu du XVIIIe siècle. Son étude s'intitule *Les grâces du Vendredi saint et le gouvernement autrichien dans les Pays-Bas sous Marie-Thérèse (1740-1780) : procédure, pouvoir central et normes judiciaires face à l'homicide*. Xavier Rousseaux a également promu le mémoire de Quentin Verreycken, « *Pour nous servir en l'armée* » *La grâce et le gouvernement de la violence des gens de guerre sous le principat de Charles Le Hardy (1467-1477)*, par la suite publié en 2014 dans les presses universitaires de Louvain-la-Neuve. Il est utile pour comprendre l'usage de la grâce en temps de guerre. Le mémoire de Johnathan Goffioul, publié en 2014 et intitulé *La pratique de la grâce dans les Pays-Bas autrichiens (1760-1794) : les crimes de mœurs face au pardon princier* nous permet de comprendre la grâce à la fin du XVIIIe siècle. Enfin, il y a celui d'Arnaud Pitout *Les lettres de grâce et le Conseil Privé dans les Pays-Bas espagnols de 1677 à 1682 : un instrument judiciaire au service de l'État*, où Xavier Rousseaux est co-promoteur avec Aude Musin. Ce mémoire, publié en 2016, est intéressant pour comprendre la grâce comme instrument judiciaire à la fin du XVIIe siècle. Ces cinq travaux confirment le regain d'intérêt ces dernières années à l'égard de la problématique de la grâce aux Temps Modernes. L'intérêt de notre mémoire, au

sein de cette panoplie de travaux, est sa période et ses institutions rarement prises en compte dans les travaux d'histoire.

Deux autres mémoires rédigés dans les années 2000 à l'Université Libre de Bruxelles sous la direction d'Hervé Hasquin ont aidé à la rédaction de ce mémoire. Annick Gisseleire en 2001 rend son travail *Le Conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas espagnols ou Conseil d'État de Régence (1706- 1714). Étude du fonctionnement de l'institution et de son contexte historique*. Ce mémoire, particulièrement synthétique, traite de la biographie des hauts personnages membres du Conseil d'État de Régence et opère un rappel succinct des faits de guerre. Flore Alix, en 2007, défend son mémoire *Le recrutement du haut personnel administratif dans les Pays-Bas méridionaux (1700-1725). Du régime espagnol au régime autrichien : rupture ou continuité* avant d'en tirer un article publié dans la *Revue belge de Philologie et d'Histoire* en 2009. Ce dernier mémoire m'a surtout été utile pour comprendre la composition et le fonctionnement du Conseil d'État de Régence. Il m'a permis de lever des imprécisions entretenues par les historiens quant à l'histoire institutionnelle et politique de ce début de XVIIIe siècle.

Problématique et plan

Ce mémoire se questionne sur l'influence du contexte de guerre vis-à-vis des dossiers de grâce et de leurs procédures, des témoignages retrouvés dans les requêtes, les consultes et les lettres de grâce. Il s'interroge aussi sur les répercussions du nouveau paysage politique mis en place en 1706, avec notamment le Conseil d'État de Régence, qui influencent les dossiers de grâce. Enfin, mon mémoire s'attache à comprendre la relation entre les populations, qui vivent les violences de guerre, et les autorités qui doivent gérer celles-ci. L'usage de la grâce comme outil politique est aussi soulevé. Pour répondre à ces questions, le mémoire se divise en trois chapitres.

Une étude du déroulement de la guerre, de ses protagonistes et de ses enjeux est nécessaire pour lire convenablement les dossiers d'archives. Les populations sont plongées dans une période tumultueuse, et, qu'elles en soient conscientes ou non, ce contexte influe sur leur demande de grâce. Ce chapitre est aussi intéressant pour cerner la manière dont les

Habsbourg autrichiens prennent possession des Pays-Bas. Il permet de situer géographiquement et chronologiquement les histoires racontées au sein de nos dossiers de grâce.

Le deuxième chapitre présente le contexte politique et institutionnel instauré à Bruxelles en 1706, lors de la conquête d'une partie des Pays-Bas par les armées de la Grande Alliance, alliée aux Habsbourg autrichiens. Un nouveau gouvernement, composé du Conseil d'État de Régence et du Conseil des Finances, est mis sur pied. Son histoire, son fonctionnement, sa composition, ses rapports aux anciennes institutions et ses relations avec les différentes institutions sont développés. Les conséquences sur les populations des revirements institutionnels fréquents, en l'espace de quinze années, ainsi que la légitimation d'un nouveau pouvoir et les priorités affichées par ces nouvelles autorités sont aussi étudiées. Ce chapitre est une étude politique et institutionnelle sur la période de transition des Pays-Bas en ce début de XVIIIe siècle.

Le dernier chapitre évoque la relation entre les populations, qui vivent les violences de guerre, et les autorités qui doivent gérer ces violences, en particulier ici à travers les demandes de grâce. Après avoir quantifié cette violence gracieable, notre étude devient plus qualitative et porte sur les défenses et les accusations des requérants ou des consultants. Ces dossiers témoignent des différentes formes de violences de guerre. Ce chapitre illustre également l'usage politique de la grâce en temps de guerre et de transition politique.

Chapitre 1. Les Pays-Bas au centre d'enjeux européens (1702-1716)

Les populations ont-elles idée de la complexité du conflit dans lequel elles sont plongées ? Il faut manier les sources avec prudence mais des indices, que ce soit des témoignages, des formulations ou l'existence même d'un document, permettent d'appréhender l'histoire de la souveraineté habsbourgeoise au début du XVIII^e siècle et les tensions politiques qui en découlent. Les suppliants et les fonctionnaires du Conseil d'État, institué au nom de Charles III⁵ ⁶, n'hésitent pas à rappeler leurs liens avec la dynastie habsbourgeoise, aussi nommée « Maison d'Autriche »⁷.

Expliquer cette histoire permet de concevoir la crise vécue tout au long de la guerre dans les Pays-Bas méridionaux, et particulièrement dans le Brabant qui est au centre de nos recherches⁸. Ce premier chapitre construit un cadre spatio-temporel aux deux chapitres suivants, qui s'interrogent respectivement sur la légitimation d'une nouvelle autorité dans nos régions et sur des questions d'ordre judiciaire vis-à-vis des civils et des soldats en temps de guerre.

Avant d'expliquer l'escalade des tensions entre les grandes puissances européennes, il semble intéressant de revenir sur les raisons de la frustration autrichienne dans la succession espagnole.

⁵ Le Conseil d'État de Régence est traité dans le deuxième chapitre de ce mémoire.

⁶ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » dans les Pays-Bas méridionaux (1716-1725)*, dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 58, n° 1, 2011, p. 53-79, <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2011-1-page-53.htm> (consulté le 12/05/2019).

⁷ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes à l'héritage des Habsbourg d'Espagne. Les Pays-Bas du Sud pendant la guerre de Succession d'Espagne 1700-1716*, dans HASQUIN, Hervé, dir., *La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, Bruxelles, 1987, p. 12-30 (Europalia 1987 Österreich).

⁸ ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (AGR), *Conseil d'État de Régence (CER) (1706-1715)*, carton 470-482 : *Grâces, rémissions et impositions de silence*, Bruxelles, 1706-1715.

Les prémices de la guerre

Une dispute de famille ?⁹

Un héritage ancestral

La revendication du trône espagnol en faveur de Charles III d'Autriche par son père l'empereur Léopold I^e est d'abord une histoire de famille¹⁰. Un suppliant accusé d'homicide, Charles Cattaneo, fait remarquer dans une de ses requêtes la loyauté de ses ancêtres auprès de la dynastie habsbourgeoise : « ... *Charles Cattaneo d'ancienne noble famille genoise, et cap[itaine] reformé au service de V[otre] M[ajesté] et dont les ancestres et devanciers ont toujours este porter d'un zele et affection particuliere pour l'auguste maison d'austrie en luy rendant des services considerables ...* »¹¹. Les Pays-Bas font partie des possessions habsbourgeoises depuis près de deux siècles, avec l'avènement de Charles Quint comme empereur, et sont depuis 150 ans la propriété de la couronne espagnole¹². Les sources offrent un élément de réponse quant à l'enracinement de la couronne espagnole au sein de nos régions. Les compagnons de route de Mathieu le Vaux, errant dans les campagnes brabançonnaises, seraient « ... *allé au village d'Etterbeeck dans la brasserie joignant le cabaret, qui porte pour enseigne le Roÿ d'Espagne ...* »¹³. Une enseigne qui porte un nom aussi univoque que « le Roÿ d'Espagne » illustre que les populations sont conscientes de l'intégration de leur région avec l'Espagne.

Charles II est le dernier Habsbourg espagnol, sans héritier direct. En toute logique, le trône devrait revenir à l'archiduc Charles d'Autriche, qui a un droit d'héritage par les liens du sang¹⁴. Cet héritage est évoqué dans les archives. Le requérant Don Miguel de Sturrieta souligne le passé honorable de sa famille, qui serait en lien supposé avec celle de Charles III et de la Maison d'Autriche. Il nous donne ainsi des indications sur la royauté habsbourgeoise. Il est le

⁹ L'annexe 1 (« Lien de parenté entre les Maisons de Habsbourg et de Bourbon ») est nécessaire pour comprendre l'ancienneté de la dynastie habsbourgeoise et les liens familiaux entre les couronnes espagnole, impériale et française.

¹⁰ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty in the Southern Netherlands during the War of the Spanish Succession (1700-1715) ?*, dans ASAERT, Gustaaf, éd., *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, n° 10, 1982, p. 483-497 (Symbolae Facultatis Litterarum et Philosophiae Lovaniensis. Series A).

¹¹ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [1] de Charles Cattaneo*, Bruxelles, 1706, folio 1.

¹² DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole, 1702-1715*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 47.

¹³ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Consulte [1] concernant Mathieu le Vaux*, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

¹⁴ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

« ... *fils du secretaire du Roy ... et petit fils du secretaire d'Etat et de guerre ...* »¹⁵ qui a travaillé « ... *par lettres patentes du Roy Philippe IV (de glorieuse mémoire) qui l'a choisi pour son ministre ...* »¹⁶. Philippe IV est le père de Charles II et un descendant de Charles Quint. Charles III d'Autriche est un descendant, comme son nom le sous-entend, de Charles d'Autriche, devenu en 1517 roi d'Espagne et empereur du Saint Empire sous le nom de Charles Quint en 1519. Depuis lors, une même famille règne à Vienne et à Madrid¹⁷. Charles II a choisi de rompre cette tradition et de mépriser la Maison d'Autriche. Charles III d'Autriche n'est que troisième dans sa succession testamentaire en 1700¹⁸.

Quelles solutions face à l'instabilité de Charles II ?

Le règne de Charles II, roi d'Espagne de 1665 à 1700, agite les cours européennes. Charles II est faible mentalement et physiquement. La question de la succession inquiète l'Europe. L'équilibre européen, nécessaire pour assurer la paix, risque d'être compromis. Les cours veulent éviter un ensemble territorial trop important, qui rappellerait l'hégémonie de Charles Quint¹⁹. A partir de 1696, et malgré un regain de forme en 1699, l'état de santé du roi d'Espagne se détériore progressivement²⁰.

Il n'a pas fallu attendre longtemps pour que les premières propositions de succession, et de partage des possessions espagnoles, soient avancées. Dès 1668, à peine trois ans après l'intronisation de Charles II, les diplomates autrichiens et français se rencontrent en secret pour discuter d'un partage de l'empire espagnol²¹.

Ce traité est renégocié après le traité de Ryswick²² en 1698 à La Haye²³. Le temps d'une année, un accord a été trouvé. Joseph Ferdinand de Bavière, né en 1692, est parent avec les deux familles, impériale et espagnole. Les différentes parties voient en lui la solution pour

¹⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Requête de Don Miguel de Sturietta*, Bruxelles, 1710, folio 2.

¹⁶ *Ibid.*, folio 3.

¹⁷ DE SCHRIVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 12.

¹⁸ *Id.*, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

¹⁹ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 317-320 (Collection U. Histoire moderne).

²⁰ DE SCHRIVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 47.

²¹ HUGON, Alain, *L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Malakoff, 2019, p. 158-159 (Cursus. Histoire).

²² Le traité de Ryswick est signé en 1697. Il met fin à la guerre de la Ligue d'Augsbourg, opposant Louis XIV à l'Angleterre, l'Espagne et l'empereur du Saint-Empire romain Germanique. Voir l'ouvrage d'Alain HUGON, *L'Espagne du XVI au XVIIIe siècle*.

²³ HUGON, Alain, *op. cit.*, p. 158 et 159.

maintenir la paix. En 1696, quand Charles II fait de lui en secret son successeur par voie testamentaire, l'Angleterre et les Provinces-Unies négocient avec la France pour partager une nouvelle fois les possessions espagnoles. Un compromis est trouvé : Joseph Ferdinand est nommé roi d'Espagne, l'archiduc Charles III d'Autriche reçoit le Milanais et le dauphin français le sud de l'Italie. Ces efforts sont anéantis quand Joseph Ferdinand décède en 1699²⁴.

Un dernier traité est proposé dans l'empressement en 1700. Charles III y est proclamé roi d'Espagne, tandis que les possessions italiennes doivent devenir françaises. Mais ce traité ne prend pas en compte les intérêts de Charles II, désireux de maintenir l'intégrité de ses terres. Aucun des partis ne s'avance réellement, attendant de découvrir le testament de Charles II²⁵.

Si des discussions sont possibles, de nombreux prétendants attendent la décision de Charles II. Ils sont douze au total, mais seulement trois se hissent en tête, forts de leurs appuis. Le duc d'Anjou a des liens familiaux avec le roi d'Espagne et est le petit-fils de Louis XIV. L'archiduc Charles III appartient à la dynastie habsbourgeoise. Il est le fils cadet de l'empereur. Toutes les puissances soutiennent Joseph Ferdinand de Bavière, mais il meurt prématurément. D'autres candidats sont soit trop puissants, comme l'empereur ou le fils aîné de Louis XIV, soit de trop lointains parents pour être désignés roi²⁶.

A la fin du 17^e siècle, les Pays-Bas se trouvent au centre d'enjeux colossaux. La situation est à son paroxysme après le traité de Ryswick en 1697. Les armées françaises doivent quitter nos régions et sont remplacées par des garnisons espagnoles et néerlandaises. Elles ont pour mission de défendre nos régions contre l'appétit hégémonique de Louis XIV. Les Pays-Bas sont alors encerclés par les principaux responsables de la guerre de Succession d'Espagne : la France, l'Angleterre, les Provinces-Unies et le Saint-Empire²⁷.

²⁴ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 47.

²⁵ HUGON, Alain, *L'Espagne du XVI^e au XVIII^e siècle*, Malakoff, 2019, p. 158-159 (Cursus. Histoire). ; DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 47.

²⁶ HUGON, Alain, *op. cit.*, p. 158-159.

²⁷ ISRAEL, Jonathan, *La France, la coalition antifranaise et les Pays-Bas espagnols à la fin du XVII^e siècle*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles 2006, p. 46.

La fin d'une paix fragile

Un testament source de tensions

Le 1er novembre 1700, Charles II décède²⁸. Son testament, rédigé un mois avant sa mort²⁹, scelle l'avenir du continent. Ou plutôt, l'Europe tremble en attendant la réponse du duc d'Anjou, désigné comme héritier officiel, et de son grand père Louis XIV. En acceptant cet héritage, le duc d'Anjou prend le nom de Philippe V³⁰. En cas de malheur, c'est Charles de Berri, son frère, qui se verrait couronner roi d'Espagne. L'archiduc Charles III d'Autriche, pourtant habsbourgeois, n'est que troisième dans l'ordre de succession³¹. Charles II rompt la tradition et renie le sang habsbourgeois pour un choix dangereux : les liens familiaux³².

Ce choix surprenant, parfois imputé à la maladie mentale et physique du roi³³, a une certaine légitimité. Le roi Charles II tient à ses possessions³⁴. Il espère par cette décision faire perpétuer l'héritage de Charles Quint et Philippe II en évitant un démembrement de ses terres entre les grandes puissances. A cela s'ajoute la jeunesse de l'archiduc Charles III, qui n'a que 15 ans, et le risque de ne pas avoir une descendance rapidement. Bien entendu, l'empereur Léopold Ier a mis des espoirs en son second fils. Charles III a appris l'espagnol et les manières appropriées pour, un jour, s'asseoir sur le trône espagnol. Ces efforts n'ont pas convaincu Charles II, qui continue à se méfier de Vienne pour protéger l'intégrité des possessions espagnoles. Si on suit cette réflexion, la dernière possibilité est d'offrir le trône à son petit neveu, le duc d'Anjou³⁵ qui est le petit-fils de Louis XIV et de l'infante d'Espagne Marie-Thérèse³⁶. Le testament précise toutefois que l'héritier doit renoncer à la couronne française et préserver à tout prix ses nouvelles possessions³⁷. Ces conditions ne sont pas respectées. Il apparaît rapidement que les décisions prises par Philippe V sont fortement influencées par son

²⁸ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

²⁹ BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 391.

³⁰ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).; DUVILLIER, Thibaut et JACOB, Steve, *Recension. Histoire politique et administrative des Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle*, dans *Pyramides. Revue du Centre d'Études et de Recherches en Administration publique*, n° 1, 2000, p. 229-236, <https://journals.openedition.org/pyramides/608?lang=en#quotation> (consulté le 30/04/2019).

³¹ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 102 et 103.

³² DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 483-497.

³³ LEBRUN, François, *Le XVII^e siècle*, Paris, 1967, p. 317-320 (Collection U. Histoire moderne).

³⁴ HÉLIE, Jérôme, *op. cit.*, p. 150.

³⁵ BÉRENGER, Jean, *op. cit.*, p. 391 et 401.

³⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 47.

³⁷ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires dans les Pays-Bas méridionaux (1700-1725)*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 87, n° 2, 2009, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

grand-père Louis XIV³⁸. Il cède les Pays-Bas, normalement espagnols, à la France qui va y exercer une sorte de protectorat à partir de 1701. C'est le régime anjouin³⁹.

De nombreux problèmes et incohérences vont être soulevés par les puissances maritimes et l'Empire, contestant la décision testamentaire de Charles II. Le premier problème est sans aucun doute l'équilibre des puissances européennes⁴⁰. Philippe V fait une entorse au testament. Il est toujours en lice pour être couronné roi de France. Le risque de former un ensemble hégémonique devient réel⁴¹. En attendant, les vœux de Louis XIV sont exaucés. La dynastie des Bourbons détient un patrimoine impressionnant avec la couronne française et la couronne espagnole. Une frontière s'efface, la France n'est plus menacée par l'Espagne. La dynastie des Bourbons détient désormais d'immenses territoires en Europe et dans les colonies⁴². À l'origine, Philippe V, sur une décision du père de Charles II Philippe IV, ne peut accéder au trône espagnol. Cette décision est actée dans le traité des Pyrénées en 1659⁴³. C'est aussi peut-être pour cette raison que Don Miguel de Sturietta, dans sa requête, souligne la « *glorieuse mémoire* »⁴⁴ de Philippe IV. Elle sert les prétentions au trône de Charles III⁴⁵.

Les faux-pas de Louis XIV

Louis XIV, par ses choix politiques, n'apaise pas les tensions existantes. L'encerclement habsbourgeois est mort avec Charles II. Il cherche maintenant à exercer une hégémonie en Europe. Les anciennes solutions diplomatiques, avec les traités de partage réfléchis entre les grandes puissances, sont oubliées⁴⁶.

Jacques II, roi d'Angleterre déchu lors de la Glorieuse Révolution en 1688, meurt en 1701⁴⁷. Louis XIV reconnaît Jacques III, son fils, comme roi d'Angleterre le jour même du

³⁸ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 102, 103 et 150.

³⁹ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin »* ..., p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019). ; BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, p. 402-404.

⁴⁰ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

⁴¹ BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 402-404.

⁴² HUGON, Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale. Modèles politiques, conflits militaires et négociations diplomatiques. XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, 2002, p. 149-150 (Cursus. Histoire).

⁴³ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

⁴⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Requête de Don Miguel de Sturietta*, Bruxelles, 1710, folio 3.

⁴⁵ VAN GELDER, Klaas, *art. cit.*, p. 53-79.

⁴⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 483-497.

⁴⁷ BÉRENGER, Jean, *op. cit.*, p. 402-404.

décès⁴⁸. Par ce geste, Louis XIV espère avoir le soutien du Pape en Italie durant la guerre qui s'annonce contre l'empereur Léopold I^{er}⁴⁹. Guillaume III, roi d'Angleterre, s'offusque et se prépare à la guerre⁵⁰. À sa mort l'année suivante, Anne Stuart sa belle-sœur devient reine d'Angleterre, et plus généralement, de Grande Bretagne^{51 52}. Poussée par le parlement de Westminster, Anne prépare son pays à entrer dans ce conflit⁵³.

Louis XIV, en recevant les Pays-Bas, va ordonner en février 1701 aux garnisons hollandaises de quitter les places fortes pour faire place aux armées françaises⁵⁴. Ces forces hollandaises y sont installées depuis la conception d'une première barrière antifranaise en 1698, censée protéger la République des Provinces-Unies. Guillaume III, qui est aussi stathouder des Provinces-Unies, se sent menacé⁵⁵. D'autant plus que l'entente entre le nouvel occupant français et certaines villes des Pays-Bas n'est pas au beau fixe : les bourgeois de Bruxelles se souviennent des bombardements français subis à peine six ans plus tôt en 1695⁵⁶.

Enfin, Louis XIV profite seul des avantages de ses nouvelles relations diplomatiques avec l'Espagne. Les puissances maritimes sont écartées et voient leurs intérêts commerciaux s'effondrer. La guerre devient inévitable⁵⁷.

La Grande Alliance face au parti Bourbon

Les alliés de Charles III d'Autriche sont mentionnés dans de nombreuses requêtes. Le suppliant Adrien van Meensel, un simple villageois, souhaite en fin de requête « ... la

⁴⁸ LEBRUN, François, *Le XVII^e siècle*, Paris, 1967, p. 317-320 (Collection U. Histoire moderne).

⁴⁹ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas espagnols ou CER (1706- 1714). Étude du fonctionnement de l'institution et de son contexte historique*, Université Libre de Bruxelles, 2000-2001, p. 16 [mémoire de licence en Histoire des Temps Modernes].

⁵⁰ LEBRUN, François, *op. cit.*, p. 317-320.

⁵¹ ENCICLOPÈDIA UNIVERSALIS, *Anne Stuart (1665-1714). Reine de Grande-Bretagne (1702-1714)*, <http://www.universalis-edu.com.proxy.bib.ucl.ac.be/encyclopedie/anne-stuart/> (consulté le 19/05/2019).

⁵² L'Angleterre devient en 1707 le Royaume-Uni de Grande-Bretagne. Pour ne pas perturber le lecteur et pour éviter de jouer avec les différents termes techniques (Angleterre, Grande Bretagne, Royaume-Uni), j'ai choisi le terme d'Angleterre pour la suite de ce mémoire. La terminologie de Royaume-Uni est citée dans l'ouvrage suivant : BOIS, Jean-Pierre, *L'Europe à l'époque moderne. Origine, utopies et réalités de l'idée d'Europe. XVI^e – XVIII^e siècle*, Paris, 2003, p. 136 (Collection U. Histoire).

⁵³ BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, p. 402-404.

⁵⁴ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 150.

⁵⁵ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 49.

⁵⁶ DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles. Biographie d'une capitale. Des origines à nos jours*, Bruxelles, 1997, p. 201.

⁵⁷ HÉLIE, Jérôme, *op. cit.*, p. 102 et 103.

*Continuation de la prosperité des ames de V[otre] Maj[esté] et de ses Augustes alliez »*⁵⁸. Charles III d'Autriche détient, par le biais de son père l'empereur⁵⁹, de puissants alliés qui se retrouvent aussi dans nos sources. L'empereur du Saint Empire, son premier soutien, s'offusque et se sent lésé par le choix de Charles II⁶⁰. Léopold I^{er} a deux fils. Joseph, l'aîné, doit lui succéder à Vienne et devenir empereur. L'archiduc Charles d'Autriche, le cadet, devait monter sur le trône espagnol⁶¹. L'empereur est le premier à ne pas reconnaître la succession de Philippe V⁶², mettant tout en œuvre pour ruiner la diplomatie entre les états et les pousser à se faire la guerre⁶³.

Le requérant Jean Baptiste Gallopin, un soldat ayant servi la cause habsbourgeoise durant la guerre et qui a commis des vols durant celle-ci, se dit en 1711 « ... *natif d'Allemagne, et ... d'avoir servy cÿ devant de valet a un Capitaine des troupes prussiennes ...* »⁶⁴. Il est loin d'être le seul soldat allemand engagé. La majorité des princes allemands, avec leurs armées, suivent l'empereur dans la guerre⁶⁵.

Jean François du Bois, un autre requérant de condition soldatesque, est « ... *lieutenant du train des chariots des vivres pour l'armée des Alliez a la suite des Brigades Angloises...* »⁶⁶. Dans sa requête, en 1708, il se défend en expliquant qu'il cherche à protéger les intérêts de la couronne contre des profiteurs et des voleurs sur les ravitaillements de l'armée. Pourtant, il est clairement au service de la couronne anglaise. L'Angleterre est sans doute l'alliée principale de l'Empereur au sein de la Grande Alliance⁶⁷. En 1711, l'avis écrit sur le cas de la désertion du soldat irlandais Nector Nugen confirme cette alliance. Ce suppliant est « ... *engagé dans un regiment anglois. L'étroite union de sa maj[esté] avec ses hauts alliez doivent a peu pres faire considerer les troupes angloises co[mme] les siennes propres, puisqu'elles concourent egaleement et conjointem[ent] a la defense de ses payis et a son roÿal service ...* »⁶⁸.

⁵⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] d'Adrien van Meensel*, Bruxelles, 1708, folio 3.

⁵⁹ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

⁶⁰ HERMANT, Héloïse, *Austracisme et austracistes*. « Prendre parti » pendant la guerre de Succession (1701-1714), dans *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n° 38, 2006, p. 129-149, [file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme et austracistes Prendre part.pdf](file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme%20et%20austracistes%20Prendre%20part.pdf) (consulté le 20/05/2019).

⁶¹ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 12.

⁶² ID., *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

⁶³ BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 402-404.

⁶⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Jean Baptiste Gallopin*, Bruxelles, 1711, folio n° 2 et 3.

⁶⁵ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

⁶⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [2] de Jean François Du Bois*, Bruxelles, 1708, folio 1.

⁶⁷ VAN GELDER, Klaas, *art. cit.*, p. 53-79.

⁶⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Consulte [2] concernant Nector Nugen*, Bruxelles, 1711, folio 4.

Le soldat français Mathieu le Vaux explique dans sa requête qu'il a rencontré en 1706, en plein troubles, un « *partisan* »⁶⁹ français qui « *auroit induit les deux prisonniers d'aller avec lui en partie vers l'armée d'hollande ...* »⁷⁰. Les raisons qui poussent certains soldats à se diriger, en petit groupe, vers une armée adverse est expliquée dans le troisième chapitre de ce mémoire⁷¹. Cette situation par contre nous indique indirectement la présence d'un deuxième allié majeur pour l'Empereur : la République des Provinces-Unies⁷².

L'Angleterre et les Provinces-Unies sont en réalité les deux principaux acteurs de la Grande Alliance. Ils cherchent à défendre leurs intérêts commerciaux et refusent de connaître la domination d'une dynastie, à savoir celle des Bourbons, sur le continent⁷³. Globalement, les Provinces-Unies souhaitent reconstituer une barrière dans les Pays-Bas pour contrer les envies hégémoniques de la France⁷⁴. Elles gardent aussi des prétentions sur une région limitrophe, la Haute-Gueldre⁷⁵. L'Angleterre espère retrouver des avantages commerciaux, notamment avec nos régions, et détenir une passerelle économique vers le continent⁷⁶.

Le point de convergence entre ces grandes puissances est la remise en cause du testament de Charles II et du couronnement de Philippe V⁷⁷. Le nouveau roi n'est pas reconnu, tandis que le prétendant Charles d'Autriche est soutenu dans sa quête. Le 7 septembre 1701, la Grande Alliance est signée par l'Empire et les puissances maritimes⁷⁸. Les princes allemands, le Danemark et le Portugal, qui craint également la puissance espagnole⁷⁹, vont rapidement s'ajouter à l'alliance⁸⁰. Chacun y défend ses propres intérêts⁸¹.

⁶⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Consulte [2] concernant Mathieu le Vaux*, Bruxelles, 1706, folio 1.

⁷⁰ *Ibid.*

⁷¹ Consulter le chapitre 3, la sous-partie « Une violence officielle : la petite guerre » (p. 69.)

⁷² VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

⁷³ *Ibid.*, p. 53-79.

⁷⁴ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

⁷⁵ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

⁷⁶ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 16.

⁷⁷ VAN GELDER, Klaas, *art. cit.*, p. 53-79.

⁷⁸ DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 483-497.

⁷⁹ HUGON, Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale ...*, p. 149-150.

⁸⁰ VAN GELDER, Klaas, *art. cit.*, p. 53-79.

⁸¹ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 49.

Les partisans de la Grande Alliance, qui soutiennent Charles III d'Autriche, sont appelés les Austracistes⁸². L'archiduc Charles III est à leurs yeux le seul successeur légitime, même s'il ne possède toujours pas de terre⁸³. Les armées des trois grandes puissances sont menées par Heinsius, qui dirige les armées hollandaises, le duc de Malborough pour l'Angleterre et le Prince Eugène de Savoie pour les forces impériales⁸⁴.

Face à cette hostilité et pour défendre la dynastie des Bourbons⁸⁵, la France et l'Espagne tentent de constituer une autre alliance proche de Philippe V. Ceux que l'on appelle Philippistes sont clairement les ennemis de la Grande Alliance⁸⁶. La division de la société en deux camps au sein des Pays-Bas est rappelée en 1708 par le requérant François Hustin. Après s'être insurgé contre une décision de justice, il est condamné pour avoir porté atteinte à l'honneur des magistrats de Bruxelles. Ceux-ci rappellent dans une consulte les durs propos tenus par le suppliant, qui aurait déclaré qu' : « ... *il leur perseroit le corps avec son espee [ces] traitres du Pay's, et Philippistes – qu'ils avoient tiré de l'argent pour donner laditte Sentence et qu'ils protegoient en cette ville les francois, qu'il les feroient pendre ...* »⁸⁷.

Nos sources témoignent également des alliances réalisées par la France et l'Espagne, et de la présence de leurs armées au sein de nos régions. Ainsi, le requérant français Mathieu le Vaux se dédouane de ses vols en expliquant qu'« *...il s'est retiré du service des deux Couronnes...* »⁸⁸. L'expression des « deux couronnes » définit l'alliance franco-espagnol, et rend compte du rapprochement entre la France et l'Espagne⁸⁹. La requête portée par Marie Peeters pour son mari René de Bucq, prétendument soldat au service de Charles III, amène des éléments de réponse. René de Bucq se serait « *... rendu vers l armée des ennemis, ... [celle du] duc de vandome...* »⁹⁰. Dans une autre affaire judiciaire, le consultant Charles Rodriguez, régulièrement chargé de donner son avis sur des requêtes de grâce, donne en 1710 les

⁸² HERMANT, Héloïse, *Austracisme et austracistes...*, p. 129-149, [file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme et austracistes Prendre part.pdf](file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme%20et%20austracistes%20Prendre%20part.pdf) (consulté le 20/05/2019).

⁸³ DE SCHRUYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 14.

⁸⁴ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 317-320 (Collection U. Histoire moderne).

⁸⁵ *Ibid.*

⁸⁶ HERMANT, Héloïse, *art. cit.*, p. 129-149,

[file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme et austracistes Prendre part.pdf](file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme%20et%20austracistes%20Prendre%20part.pdf) (consulté le 20/05/2019).

⁸⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Pierre François Hustin*, Bruxelles, 1708, folio n° 1 et 2.

⁸⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête de Mathieu le Vaux*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

⁸⁹ DE SCHRUYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 49.

⁹⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

explications du soldat et ancien bourgeois bruxellois Martin Mestraeten, condamné pour désertion et vol : « ... *quant à ce qui regarde le faict qu'il se trouve presentement au service de la france, il dit pour sa defense d'avoir été pris le 7^e de juin dernier sur la chaussée de Gand à Alost par un party de la garnison de Condé, et d'y avoir été conduit prisonnier ...* »⁹¹. Le duc de Vendôme dirige les armées pro-Philippe V avec le maréchal Villars et le gouverneur général Maximilien Emmanuel de Bavière. Cependant, ces stratèges n'ont pas le même génie militaire que ceux de la Grande Alliance. Face aux riches puissances maritimes, la France peut tout de même compter sur une armée puissante, de 500.000 hommes, et d'un réseau de fortifications amélioré sous Vauban⁹².

Maximilien Emmanuel est électeur de Bavière et gouverneur des Pays-Bas espagnols depuis 1691. Il a donc déjà pris les armes contre Louis XIV avant de devoir s'allier avec lui⁹³. Un premier traité de neutralité est signé le 9 mars 1701, qui permet aux armées bavaroises de mieux s'équiper. Un second suit le 17 juin 1702. Il oblige les Pays-Bas espagnols à participer activement au financement de ces armées bavaroises. Cette obligation pèse sur les populations. Ces traités soumettent Maximilien Emmanuel à Versailles, en échange d'une vague promesse de Louis XIV. Si la Bavière venait à être perdue, la souveraineté des Pays-Bas, un territoire appartenant à la couronne espagnole, reviendrait à Maximilien Emmanuel de Bavière, qui n'aurait plus d'héritage. Maximilien Emmanuel n'est pas un simple vassal. C'est un prince de l'Empire, qui certes a trahi son empereur, mais qui continue à rêver d'une couronne et qui cherche à créer une nouvelle dynastie. Ses ambitions le poussent à ne pas négliger de futures alternatives et il garde des contacts avec ses ennemis⁹⁴.

En plus de cette alliance avec l'Espagne et Maximilien Emmanuel de Bavière, la France s'est alliée avec l'électeur de Cologne, frère de Maximilien Emmanuel⁹⁵. Enfin, Philippe V s'est marié avec la princesse de Savoie qui offre une ouverture à la France vers le Milanais⁹⁶.

⁹¹ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1710, folio n° 2.

⁹² BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 405 et 406.

⁹³ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

⁹⁴ ID., *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 49

⁹⁵ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

⁹⁶ BÉRENGER, Jean, *op. cit.*, p. 402 et 403.

Durant le mois de mai et de juillet 1702, la guerre est déclarée par la Grande Alliance à la France et l'Espagne⁹⁷. C'est bel et bien une guerre de succession. Le suppliant Charles Cattaneo connaît le péril de la situation et déclare en 1706 qu'« ... *il n'a jamais reconnu le Roy P[ilippe] pour son prince legitime ... personne ne pouroit verifier cette calomnie ...* »⁹⁸.

L'Europe commence seulement la guerre la plus longue menée par Louis XIV⁹⁹. Les grandes puissances européennes, que ce soit l'Angleterre, la France, les Provinces-Unies, l'Espagne ou l'Empire, vont toutes combattre dans les Pays-Bas espagnols, qui sont au centre de toutes les attentions¹⁰⁰. Nous allons maintenant tenter d'expliquer son déroulement et son dénouement.

Une guerre aux nombreux rebondissements (1702-1711)

De nouveau, les sources témoignent de la violence et de l'intensité des campagnes militaires. L'histoire racontée par les suppliants éclaire le déroulement et les grandes phases de la guerre. L'histoire politique, militaire et juridique de cette période de crise est déterminante pour les Pays-Bas espagnols¹⁰¹. Elle permet, dans les chapitres suivants, de mieux ressentir l'intensité de la crise au cœur de laquelle sont pris les soldats et les civils.

⁹⁷ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 49.

⁹⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [5] de Charles Cattaneo*, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

⁹⁹ HUGON, Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale...*, p. 149 et 150.

¹⁰⁰ DENYS, Catherine et PARESIS, Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815) : Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, Paris, 2007, p. 88 (Le monde : une histoire. Mondes modernes).

¹⁰¹ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

Les premières victoires anglo-bataves (1702-1705)

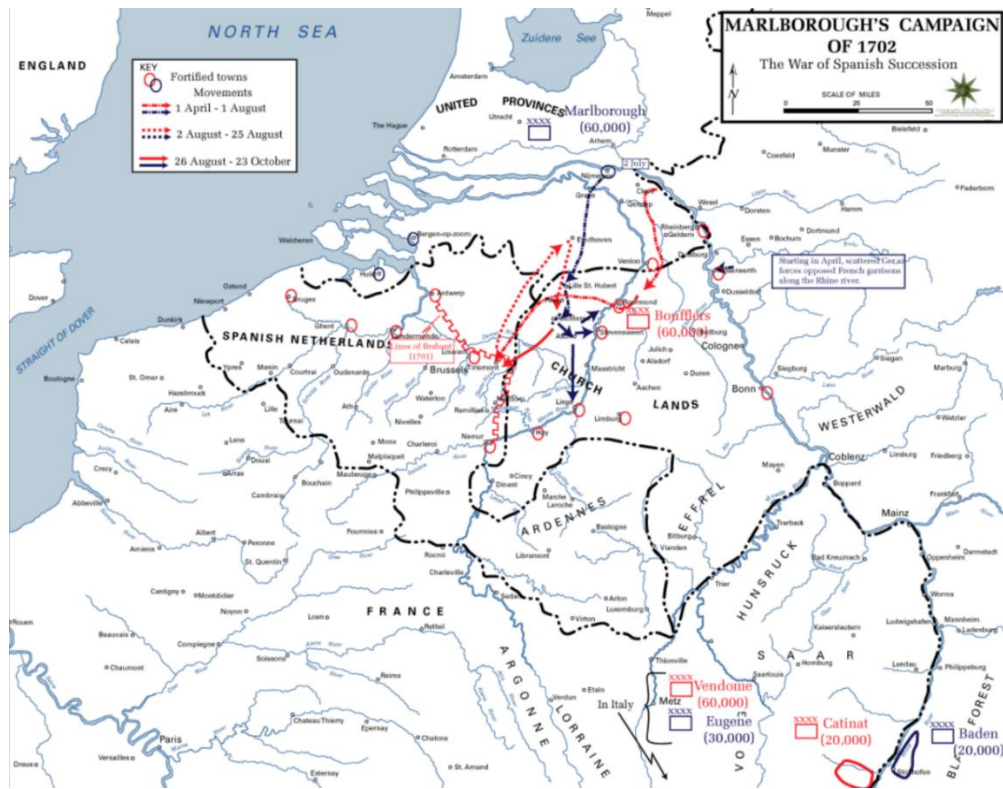


Figure 1. Carte de la campagne menée par le duc de Marlborough en 1702¹⁰²

Certains requérants ont connu cette première phase de la guerre. Le capitaine Du Pont atteste sur la situation de François le Comte, un soldat accusé de mauvaises paroles et de violences physiques, qui « ... *at servi sous luy les anneés 1702, 1703 en qualité de cadet et en 1704 de sous-lieutenant ...* »¹⁰³, tandis que le villageois Adrien van Meensel, un peu avant avoir commis un homicide à l'encontre d'un soldat, se souvient de « ... *l'an 1705 lorsque les lignes furent forcées par l'armée des allies ...* »¹⁰⁴. Quelle est l'histoire militaire ayant amené la création du Conseil d'État, dont nos archives sont dépendantes, et quelles sont ses conséquences géopolitiques sur les Pays-Bas espagnols ? C'est ce que nous allons expliquer maintenant.

¹⁰² *The War of Spanish Succession, Marlborough's Campaign of 1702* dans WEST POINT UNITED STATES MILITARY ACADEMY, *The Dawn of Modern Warfare*, https://westpoint.edu/sites/default/files/inline-images/academics/academic_departments/history/Modern%20Warfare/marlborough_campaign_1702.gif (consulté le 18/06/2019).

¹⁰³ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Attestation concernant Francois le Comte*, Bruxelles, 1707, folio n° 3.

¹⁰⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [I] d'Adrien van Meensel*, Bruxelles, 1708, folio n° 3.

Les premières campagnes (1702-1703)

Alors que Maximilien Emmanuel reçoit le titre de vicaire général des Pays-Bas par Louis XIV¹⁰⁵, les premières manœuvres militaires anglo-bataves, avec l'aide de la Prusse¹⁰⁶, ont pour objectif de reconquérir les Pays-Bas. Dès 1702, la Haute-Gueldre est conquise à l'exception de la ville de Gueldre. Elle tombe l'année suivante en 1703 avec le duché du Limbourg¹⁰⁷. La principauté de Liège, sous la protection du frère de Maximilien Emmanuel de Bavière, est soumise par le duc de Malborough la même année¹⁰⁸.

En 1703, l'archiduc Charles III est nommé roi d'Espagne à Vienne¹⁰⁹. Les deux nouvelles régions conquises doivent normalement être transmises à la souveraineté des conquérants, c'est-à-dire à l'Angleterre et aux Provinces-Unies. Il n'en est pas tout à fait ainsi. Certes, la Haute-Gueldre passe sous le contrôle des États Généraux. Mais c'est simplement suite à l'application du traité de Munster de 1648. L'acquisition de ces terres permet de compenser d'anciennes pertes territoriales. En ce qui concerne les autres territoires conquis, il est prévu que ceux-ci passent sous la souveraineté du prétendant légitime au trône espagnol : Charles III d'Autriche¹¹⁰. Léopold I^{er}, malgré l'absence de ses armées lors des conquêtes, réclame pour son fils Charles III la souveraineté du Limbourg. Elle lui est transférée le 19 novembre 1703¹¹¹. Le 22 octobre, le comte Philippe Louis de Sinzendorff administre ces territoires au nom de Charles III¹¹², qui est intronisé souverain le 6 décembre 1703¹¹³.

Une autre victoire de la Grande Alliance est d'étoffer sa coalition. La Savoie, qui quitte l'alliance franco-espagnole, et le Portugal rejoignent les puissances maritimes et l'Empire dans la guerre grâce aux négociations menées par le Lord Methuen¹¹⁴. Elles sont actées dans un traité

¹⁰⁵ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

¹⁰⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

¹⁰⁷ ID., *De Zuidelijke Nederlander als Frans en geallieerd protectoraat 1700-1715*, dans BLOK, Dirk Peter, PREVENIER, Walter., ROORDA, D. J., et. al., *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. IX, Haarlem, 1980, p. 37.

¹⁰⁸ ID., *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 49.

¹⁰⁹ DENYS, Catherine et PARESYS, Isabelle, *Les anciens Pays-Bas...*, p. 88.

¹¹⁰ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

¹¹¹ ID., *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 16.

¹¹² DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin : continuité, rupture ou synthèse*, dans COPPENS, Herman et VAN HONACKER, Karin, dir., *Symposium sur les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, 1995, p. 146 (Anciens Pays et Assemblées d'États / Standen en Landen. Série spéciale. 2).

¹¹³ DE SCHRYVER, Réginald., *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 16.

¹¹⁴ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 102 et 103.

en 1703 portant son nom : le traité Methuen. L'Espagne est désormais plus vulnérable dans ses frontières. Le Portugal accueille les troupes anglaises, venues par la mer¹¹⁵.

Des déroutes annonciatrices (1704-1705) ?

En Espagne, outre les dimensions politiques et dynastiques, la guerre revêt une dimension sociale, ponctuée par des soulèvements et des revendications. L'Angleterre y fait des ravages. Dès 1704, Gibraltar est occupée et en 1705, les armées anglaises triomphent de Valence et de la Catalogne. Toutes ces nouvelles conquêtes sont réalisées au nom de Charles III¹¹⁶. Son couronnement à Barcelone en 1705 symbolise les divisions au sein des possessions espagnoles¹¹⁷. Celles-ci sont scindées entre les Austracistes et les Philippistes¹¹⁸.

La Bavière tombe aux mains de la Grande Alliance le 13 août 1704 suite à la bataille de Blenheim près d'Höchstädt¹¹⁹. Maximilien Emmanuel, anciennement prince de ces régions, se tourne alors vers les Pays-Bas dont il est le gouverneur général. Il n'oublie pas les promesses de Louis XIV et rappelle les compensations qui lui sont dues par les traités de 1701 et de 1702 : la souveraineté sur les Pays-Bas espagnols. Cette promesse ne se réalise pas, mais, tout en ne perdant pas espoir, il voit ses pouvoirs militaires et administratifs revus à la hausse¹²⁰.

En 1705, de nombreuses villes du Brabant tombent comme Tienen, Zoutleeuw ou encore Diest¹²¹. Il faut relativiser. Toutes ces conquêtes sont secondaires. Aucune des places fortes des Pays-Bas espagnols n'ont encore été prises par les armées anglo-bataves¹²². Le 23 mai 1706, la donne change pour la Grande Alliance avec la bataille de Ramillies¹²³.

¹¹⁵ HUGON, Alain, *L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Malakoff, 2019, p. 160 (Cursus. Histoire).

¹¹⁶ *Ibid.*

¹¹⁷ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 102 et 103.

¹¹⁸ HERMANT, Héloïse, *Austracisme et austracistes...*, p. 129-149, file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme_et_austracistes_Prendre_part.pdf (consulté le 20/05/2019).

¹¹⁹ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

¹²⁰ DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander...*, p. 38 et 39.

¹²¹ *Ibid.*

¹²² ID., *Who had Sovereignty ...*, p. 483-497.

¹²³ *Ibid.*

La prise des Pays-Bas espagnols (1706-1710)

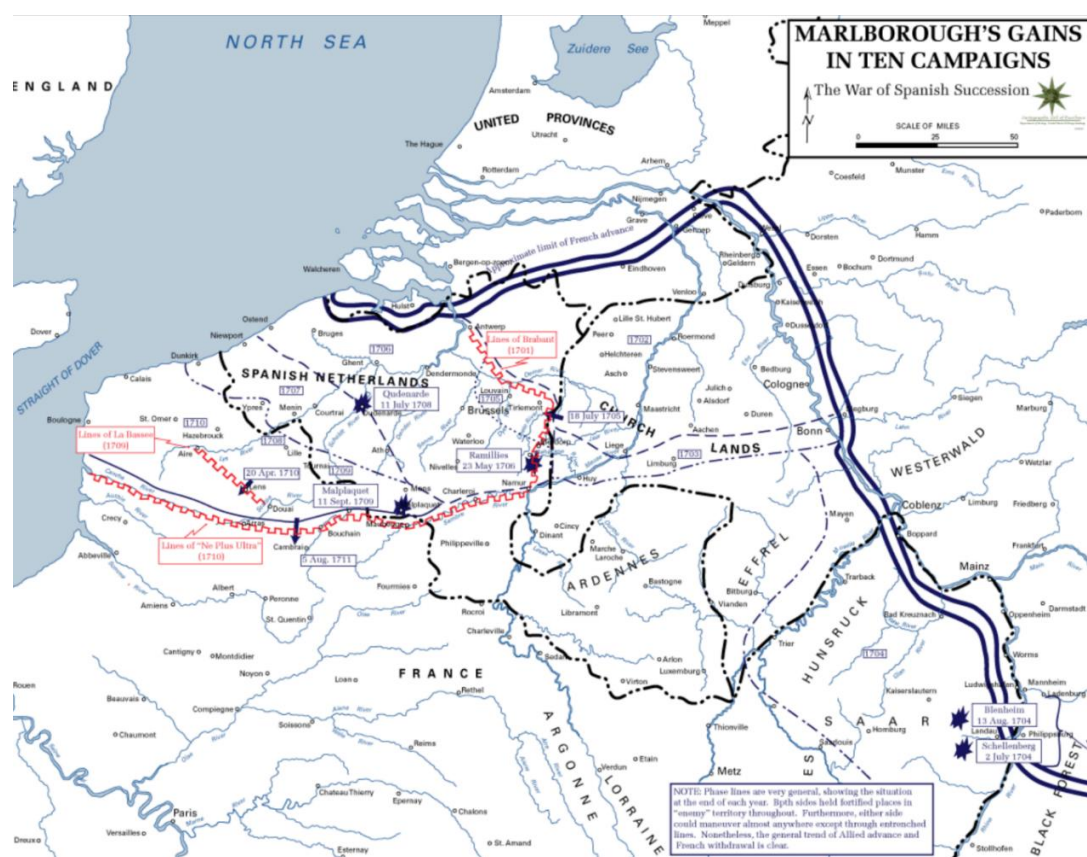


Figure 2. Carte des campagnes menées par le duc de Malborough¹²⁴

Le 23 mai 1706 : de lourdes modifications territoriales

La bataille de Ramillies a visiblement marqué les esprits. C'est la bataille la plus citée dans nos archives¹²⁵. Le consultant Charles Rodriguez explique la situation d'Adrien Andries vis-à-vis de paysans accusés de pillage en pleine période de troubles. Il indique qu'après avoir « ... appris le succes de lad[itte] Bataille de Ramelies, [les paysans] se sont avancés jusques à Tirlemont pour y apprendre ce qu'ils disent des nouvelles plus particulieres de cette deroutte... »¹²⁶. C'est un désastre pour la France et l'Espagne. Cette défaite signe la perte du

¹²⁴ *The War of Spanish Succession, Marlborough's Gains in Ten Campaigns* dans WEST POINT UNITED STATES MILITARY ACADEMY, *The Dawn of Modern Warfare*, https://westpoint.edu/sites/default/files/inline-images/academics/academic_departments/history/Modern%20Warfare/marlborough_gains.gif (consulté le 18/06/2019).

¹²⁵ Ces témoignages se situent surtout dans les cartons 470 et 471 du fonds du Conseil d'État de Régence. Ce sont les cartons les plus proches chronologiquement (datés respectivement de 1706-1707 et de 1708) de cette célèbre bataille.

¹²⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Adrien Andries*, Bruxelles, 1708, folio n° 2.

Brabant, de la Flandre et de la seigneurie de Malines¹²⁷. Le Brabant et la Flandre font partie des terres les plus riches des Pays-Bas espagnols. L'espoir d'assurer l'approvisionnement en grain pour les armées, ou de percevoir des redevances pour Maximilien Emmanuel anciennement gouverneur de ces terres, s'effondre¹²⁸. C'est ensuite au tour des forteresses d'Ostende, de Menin, française depuis la fin la guerre de Dévolution en 1668, et de Dendermonde de tomber aux mains des alliés¹²⁹. En octobre, la ville d'Ath est conquise avec une partie du Hainaut¹³⁰.

Dans son mémoire, Annick Gisseleire perçoit la victoire de Malborough à Ramillies comme une libération de l'occupation française pour les populations locales¹³¹. Le duc de Malborough est d'ailleurs reçu à Bruxelles le 28 mai 1706¹³². Il faut dire qu'en plus de se souvenir des dégâts occasionnés par l'artillerie française lors des précédentes guerres¹³³, elles ont souffert de l'austérité des nouvelles institutions sous le régime anjouin¹³⁴. Pourtant, ces populations passent d'une occupation française à une autre occupation étrangère, néerlandaise et anglaise. Et cette occupation entre dans des enjeux bien plus grands, divisant véritablement la société en deux camps : ceux soutenant et ceux refusant la souveraineté de Philippe V. Ce concept de « libération » et la manière dont les populations accueillent les puissances maritimes sont développés dans le deuxième chapitre de ce mémoire¹³⁵.

Après cette bataille, quatre territoires sont à distinguer dans les Pays-Bas. Maximilien Emmanuel, au nom du roi Philippe V, conserve une partie réduite des Pays-Bas espagnols avec le comté de Namur, le duché de Luxembourg, la prévôté de Chimay, de Beaumont et les villes de Nieuport et de Charleroi. Ces territoires sont appelés les « quatre places ». La Haute-Gueldre se voit transférée sous le pouvoir des États Généraux tandis que le Limbourg est sous la souveraineté de Charles III¹³⁶. Pour ce qui est des territoires nouvellement conquis, Joseph Ie, frère aîné de Charles III et récemment empereur depuis la mort de leur père le 5 mai passé¹³⁷,

¹²⁷ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

¹²⁸ DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander...*, 1980, p. 38.

¹²⁹ ID., *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 17.

¹³⁰ ID., *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

¹³¹ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 42.

¹³² DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles...*, p. 202 1997.

¹³³ *Ibid.*, p. 201.

¹³⁴ DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander...*, p. 39.

¹³⁵ Consulter le deuxième chapitre, la sous-partie « Quel lendemain à la bataille de Ramillies ? » (p. 41).

¹³⁶ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

¹³⁷ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 16.

revendique la souveraineté au nom de son frère. Mais cette fois-ci, Charles III ne reçoit pas la souveraineté effective. Les territoires conquis sont sous sa souveraineté nominale, il est appelé roi, mais ce sont les puissances maritimes qui régissent ces nouvelles régions et ce jusqu'à l'application d'une des conditions de la Grande Alliance : la réalisation d'une barrière antifranaise dans les Pays-Bas. Charles III doit se montrer patient¹³⁸. Les archives judiciaires, comme les autres documents, sont écrites au nom de Charles III. Le lieutenant Simon adresse ainsi sa lettre de grâce « *Au Roy en son Conseil d'Etat* »¹³⁹. Un nouveau régime s'installe, c'est le condominium anglo-batave. Les puissances maritimes se voient représentées dans un conseil, la Conférence, et deux autres conseils sont institués au nom du roi Charles III : le Conseil d'État et le Conseil des Finances¹⁴⁰.

En Espagne, Charles III réussit à occuper Madrid à la fin du mois de juillet 1706. Cette victoire est de courte durée. Il est chassé quelques jours plus tard par des partisans de Philippe V début août¹⁴¹.

1707-1710 : la France tombe de haut

En réponse à la campagne de 1706, la France et ses armées résistent aux divers assauts de l'alliance durant la campagne de 1707. La ville de Toulon n'est pas prise¹⁴². Charles III se fait reconnaître roi dans le Brabant et en Flandre les 5 et 6 juin 1707, sans pour autant pouvoir régner sur ses nouvelles possessions. Le transfert de souveraineté n'a toujours pas eu lieu, il ne détient donc pas de pouvoir administratif ou politique¹⁴³. En Espagne, le rapport de force s'inverse de manière spectaculaire avec la bataille d'Almansa, le 25 avril 1707. Ce triomphe renforce la position de Philippe V auprès de ses sujets¹⁴⁴. Mais ce succès dans le camp philippiste est éphémère¹⁴⁵.

¹³⁸ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

¹³⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête du lieutenant Simon*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

¹⁴⁰ Le fonctionnement et l'organisation du Conseil d'État et, plus rapidement, de la Conférence sont détaillés dans le deuxième chapitre. ; DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander...*, p. 38.

¹⁴¹ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 322 (Collection U. Histoire moderne).

¹⁴² GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 42.

¹⁴³ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 16.

¹⁴⁴ BORREGUERO BELTRÁN, Cristina, *Imagen y propaganda de guerra en el conflicto sucesorio (1700-1713)*, dans *Manuscrits*, n° 21, 2003, p. 95-132.

¹⁴⁵ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés : les Flamands et le gouvernement de l'Espagne au XVIIIe siècle*, Madrid, 2017, p. 98 (Bibliothèque de la Casa de Velázquez ; 71).

En 1708, le prince Eugène de Savoie arrive dans les Pays-Bas, où il dirige les opérations militaires conjointement avec le duc de Malborough. La campagne est longue et difficile. Elle se prolonge de juillet 1708 à janvier 1709¹⁴⁶. En 1708, la France essaye de reprendre possession des Pays-Bas, et lance une grande offensive. Cette tentative est arrêtée par les armées de la Grande Alliance¹⁴⁷.

Les premières interventions militaires se déroulent près de la ville d'Audenarde. La requête de Marie Peeters, en pleine plaidoirie pour son mari René de Bucq, nous informe sur les importants mouvements militaires près de cette ville en 1708: « *Sous la ville d'audenaerde, peu apres voyant qu'un party ennemÿ de soixante huit hommes venoit droit a luy ...* »¹⁴⁸. La ville est prise le 10 janvier 1708 par les alliés, ce qui ouvre la route vers la France. Cette défaite française est en partie due à la mésentente entre le duc de Bourgogne et le duc de Vendôme, qui avaient pourtant comme objectif de reprendre les Pays-Bas¹⁴⁹. Par contre, les armées françaises soufflent après une double victoire en été: la prise de Gand et de Bruges¹⁵⁰.

De son côté, Maximilien Emmanuel tente de prendre Bruxelles, sans réussite¹⁵¹. Marie Peeters affirme à nouveau que son mari René de Bucq est présent à ces hauts faits d'armes. Il aurait « *... dissiper un partie la quelle avoit déjà mit le feu dedans un navire de foin ... destiné pour les magasins de Bruselle, le quel y l assista a l'esteindre et de suite poursuivy les ennemis jusques au village de Londerzelle, ou apres une escharmouche entre sept et huit heures, battu la dite partie ayant plusieurs tuez et blessés...* »¹⁵². Les nombreux exploits de René de Bucq, qui composent essentiellement sa défense lors de sa demande de grâce, sont décrits et contextualisés dans le troisième chapitre de ce mémoire¹⁵³.

Le siège de Lille, maillon central dans la défense française, peut commencer. Il ne se terminera que deux mois plus tard¹⁵⁴. David Matthÿs, un paysan accusé d'homicide sur soldat, explique qu'« *... au mois de decembre 1708 apres de la prise de la ville de Lille, l'armée des*

¹⁴⁶ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 42.

¹⁴⁷ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés...*, p. 94.

¹⁴⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq, Bruxelles, 1708, folio n° 1 et 2.

¹⁴⁹ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 322 (Collection U. Histoire moderne).

¹⁵⁰ DE SCHRIVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 50.

¹⁵¹ DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles...*, p. 203-204.

¹⁵² AGR, CER (1706-1715), carton 471 : Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq, Bruxelles, 1708, folio n° 1 et 2.

¹⁵³ Consulter le troisième chapitre, dans la sous-partie « Une violence officielle : la petite guerre » (p. 69).

¹⁵⁴ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 42.

*alliez tirant vers gand, il y eut tel pillage et saccagement ... »*¹⁵⁵. Les malheurs vécus par les populations et la manière dont elles peuvent réagir aux exactions subies sont décrits dans le troisième chapitre de ce mémoire¹⁵⁶. Cette citation fait aussi connaître la volonté des alliés de reprendre les villes de Gand et de Bruges. Celles-ci se rendent le 1er janvier 1709, n'ayant plus le soutien français après la prise de Lille¹⁵⁷. Louis XIV est contraint de mener une guerre défensive¹⁵⁸.

Après un hiver rigoureux, l'armée des alliés marche sur la ville de Tournai le 2 juillet 1709. Le 11 septembre, La France essuie une nouvelle défaite à Malplaquet¹⁵⁹. L'historien Thomas Glesener ne mentionne pas cette bataille, dans l'histoire hispanique, comme une défaite. D'importantes pertes sont infligées aux armées alliées et la frontière nord de la France est devenue pratiquement infranchissable, grâce à un repli organisé¹⁶⁰.

Dans ce climat compliqué, Louis XIV tente des négociations qui ne mènent à rien. Ce sont les Préliminaires de la Haye à Geertruydenberg, commencés en mai 1709¹⁶¹. Le temps des discussions, Louis XIV décide de retirer ses armées d'Espagne et de ne plus soutenir son petit-fils, Philippe V. C'est une catastrophe pour le roi d'Espagne, qui doit supporter seul le poids économique et humain de la guerre. Philippe V est même passé à côté de la mort le 27 juillet 1710, à la bataille d'Almenar¹⁶². Les exigences des alliés sont inacceptables pour la France, qui décide de reprendre la guerre en Espagne¹⁶³. Le retour de Louis XIV rééquilibre les forces entre les puissances européennes en Espagne¹⁶⁴.

Entre temps, les puissances maritimes s'organisent. La consulte qui donne un avis sur Jean Baptiste Gallopin, ce soldat volant durant la guerre, fait allusion à un premier événement de taille « ...*du tems du dernier siege de mons...* »¹⁶⁵. La ville de Mons est prise le 20 octobre

¹⁵⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Requête [3] de David Matthijs*, Bruxelles, 1714, folio n° 1.

¹⁵⁶ Consulter chapitre 3, dans les sous-parties « Les exactions pendant la guerre » (p. 76) et « La violence paysanne » (p. 81)

¹⁵⁷ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 43 et 44.

¹⁵⁸ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés...*, p. 94.

¹⁵⁹ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 43 et 44.

¹⁶⁰ GLESENER, Thomas, *op. cit.*, p. 101.

¹⁶¹ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 50.

¹⁶² GLESENER, Thomas, *op. cit.*, p. 94.

¹⁶³ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 324 (Collection U. Histoire moderne).

¹⁶⁴ GLESENER, Thomas, *op. cit.*, p. 98.

¹⁶⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Jean Baptiste Gallopin*, Bruxelles, 1711, folio n° 2.

1709¹⁶⁶, et le 29 octobre le premier traité de la Barrière est signé entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, qui acceptent de continuer la guerre¹⁶⁷. Les armées se déplacent, et la France est directement menacée¹⁶⁸. Les villes et territoires français conquis sont attribués aux États Généraux, tandis que les possessions acquises au sein des Pays-Bas espagnols reviennent au condominium anglo-batave et passent sous la souveraineté nominale de Charles III¹⁶⁹.

La dernière collaboration entre le duc de Malborough et le prince Eugène de Savoie s'achève avec la campagne de 1710. La France continue à voir l'avancée des armées impériales et anglo-bataves, soumettant de plus en plus de villes¹⁷⁰. Alors que Charles III a réussi à se réinstaller à Madrid, il est définitivement obligé de quitter la capitale après la défaite de Villaviciosa en septembre¹⁷¹.

Les Pays-Bas espagnols ne sont pas entièrement conquis par la Grande Alliance. Les « quatre places » restent sous le contrôle de Philippe V. Maximilien Emmanuel tente de faire valoir son droit à la souveraineté des Pays-Bas lors de négociations françaises avec les puissances maritimes, qui vont à nouveau avorter. Louis XIV, par peur de perdre son allié bavarois, doit maintenant convaincre Philippe V et son entourage de bien vouloir céder la souveraineté des Pays-Bas à Maximilien Emmanuel. Cette demande de souveraineté est légitime, puisqu'elle fait suite à l'article 17 du traité de 1702. Philippe V se voit obligé de refuser cette demande, sur avis du comte Bergeyck qui considère les Pays-Bas comme trop importants dans une possible négociation de paix¹⁷². Le comte Bergeyck est d'ailleurs cité dans les sources judiciaires par Marie Peeters. Des ennemis de la Grande Alliance auraient été faits prisonniers par son mari et ils « ...furent réclamés par le comté de Bergeck... »¹⁷³. Les « quatre places », laissées sans gouverneur par Maximilien Emmanuel lors de son départ, sont remises sous la responsabilité du comte, qui commande à partir de Namur¹⁷⁴.

¹⁶⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

¹⁶⁷ ID., *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 50.

¹⁶⁸ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 43 et 44.

¹⁶⁹ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 20.

¹⁷⁰ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 43 et 44.

¹⁷¹ HUGON, Alain, *L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Malakoff, 2019, p. 162 (Cursus. Histoire).

¹⁷² DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 50.

¹⁷³ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 1 et 2.

¹⁷⁴ DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 50.

Les puissances maritimes changent de regard (1711-1715)

D'une mort inattendue (1711) ...

Au début de l'année 1711, la guerre continue sans qu'il n'y ait de combat. Le maréchal de Villars refuse de laisser intacte la frontière bordée par les grands fleuves, avec l'Escaut, la Lys et ses affluents. Il décide de les rendre infranchissables, ce qu'il fait avec brio. Les armées françaises sont toutefois encore obligées de reculer après la bataille de Bouchain le 9 août. Le 27 octobre, la campagne se termine¹⁷⁵.

Un événement fragilise les soutiens de Charles III. Le 17 avril 1711, Léopold I^{er} meurt sans héritier¹⁷⁶. Alors que Maximilien Emmanuel caresse l'espoir de devenir empereur, Louis XIV réagit en convaincant Philippe V de transmettre sa souveraineté sur les Pays-Bas espagnols à Maximilien Emmanuel¹⁷⁷. En attendant l'acte officiel de Philippe V, Louis XIV intronise Maximilien Emmanuel à travers une correspondance non-officielle¹⁷⁸. Le régime anjouin prend fin. Maximilien Emmanuel ne règne en réalité que sur une infime partie des Pays-Bas : les « quatre places »¹⁷⁹. Ces territoires sont toujours ennemis du régime autrichien, le soldat irlandais Nector Nugen explique dans sa requête qu'il « ... a eu le malheur d'être fait prisonnier par les Ennemis, qui l'ont mene a Charleroy et l'ont detenu quelque tems ... »¹⁸⁰. Charleroi est une des places fortes centrale du territoire gouverné par Maximilien Emmanuel de Bavière.

Le fonctionnaire De Herlantz souligne le choix de Charles III lorsqu'il donne son avis quant à la demande de grâce du lieutenant Bottin : « ... le cas du prisonnier ne me semble pas absolument indigne de grace particulièrement dans la conjoncture favorable de l'auguste inauguration et couronnement de sa Maj[esté] Imp[ériale] et Royale ... »¹⁸¹. Cet avis est rendu le 24 décembre¹⁸². Charles III est couronné empereur seulement deux jours avant, le 22 décembre, sous le nom de Charles VI. Cette action, bien que légitime, le rend dangereux pour

¹⁷⁵ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 42.

¹⁷⁶ *Ibid.*

¹⁷⁷ DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 52-53.

¹⁷⁸ ID., *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 22.

¹⁷⁹ Les quatre places, pour rappel, sont constituées du comté de Namur, du duché de Luxembourg, des prévôtés de Chimay et de Beaumont et des villes de Charleroi et de Nieuport. Ne pas hésiter à consulter : VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

¹⁸⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : requête [2] de Nector Nugen, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

¹⁸¹ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : Consulte [2] concernant le lieutenant Bottin, Bruxelles, 1711, folio n° 4.

¹⁸² *Ibid.*

ses alliés¹⁸³. Il continue à prétendre au trône espagnol, mais le problème d'une hégémonie de la dynastie des Bourbons s'applique à présent aussi à la dynastie habsbourgeoise. Les puissances maritimes ne peuvent pas tolérer le retour d'un empire « à la Charles Quint », peu importe la famille à qui il appartiendrait¹⁸⁴. La même année, la reine d'Angleterre entreprend des négociations secrètes avec la France¹⁸⁵. En Espagne, Charles VI perd tous ses soutiens européens. La couronne espagnole lui échappe définitivement quand il rejoint Vienne le 27 septembre¹⁸⁶. Aux Pays-Bas, l'alliance militaire de la Grande Alliance se fissure. Le duc de Malborough n'a plus les faveurs de la reine d'Angleterre¹⁸⁷. Le 8 octobre, elle ouvre des pourparlers avec la France. Ce sont les Préliminaires de Londres. La reine reconnaît Philippe V et en contrepartie le parti Bourbon promet des avantages commerciaux et politiques. Cette entente est une esquisse du traité d'Utrecht de 1713¹⁸⁸. L'époque des grandes campagnes est révolue¹⁸⁹.

... aux premiers compromis (1712)

La lecture des archives sous-entend que, dès 1712, la paix se prépare. Charles Rodriguez propose le 31 janvier 1712 dans une consulte que le requérant Estienne Herbede, un soldat accusé de nombreux excès en campagne brabançonne, soit « ... reconduit ens prisons pour y rester le tems de la presente guerre, et jusques a trois mois apres la publication de la paix ... »¹⁹⁰.

Les négociations commencent dès janvier. L'Angleterre se retire de la guerre et accepte un cessez-le-feu¹⁹¹. Cette décision corrobore la perception de la guerre par le parlement de Westminster, qui change de majorité en 1710. Les Tories, le parti conservateur, remplacent les Whigs au parlement anglais. Ils remettent en question les coûts engendrés par la guerre, la légitimité de Charles VI après sa récente intronisation et les causes poursuivies par la Grande

¹⁸³ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 45.

¹⁸⁴ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

¹⁸⁵ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 45.

¹⁸⁶ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés...*, p. 98.

¹⁸⁷ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 324 (Collection U. Histoire moderne).

¹⁸⁸ *Ibid.*

¹⁸⁹ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes ...*, p. 22.

¹⁹⁰ AGR, *CER (1706-1715)*, carton 475 : *Consulte concernant Estienne Herbede*, Bruxelles, 1712, folio n° 2.

¹⁹¹ LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967, p. 324 (Collection U. Histoire moderne).

Alliance¹⁹². Les armées anglaises, sous le commandement du général Ormond, rejoignent les armées hollandaises et impériales. Les généraux ne peuvent agir sans les ordres de la reine d'Angleterre. Une scission est inévitable. Tandis que les forces anglaises attendent d'être rapatriées, le prince Eugène de Savoie décide de reprendre la campagne militaire. Elle se solde par une défaite amère pour les troupes alliées à Denain¹⁹³. L'Angleterre et la France sont les seules à pouvoir pacifier l'Europe. Leurs intérêts, retrouver la paix et une bonne santé économique, convergent pour pouvoir enfin lancer les premières négociations ouvertes¹⁹⁴.

Maximilien Emmanuel n'oublie pas la promesse de souveraineté sur les Pays-Bas. Philippe V, en plus d'abandonner ses prétentions à la couronne française, officialise la cession des Pays-Bas à Maximilien Emmanuel le 2 janvier 1712¹⁹⁵. En mai 1712, c'est au tour des populations du Luxembourg et du Namurois de le reconnaître comme souverain, en prêtant serment. Cette courte domination bavaroise marque la fin de deux siècles de domination des dynasties habsbourgeoises et espagnoles sur les Pays-Bas. Maximilien prête peu d'attention à nos régions, qui sont défendues par les armées françaises. Il aspire à retrouver sa terre natale, la Bavière¹⁹⁶. Le point de vue des autres États n'a pas changé, malgré la légitimité de la cession. Les Pays-Bas bavares ne sont, selon les puissances maritimes, qu'un état marionnette de Louis XIV¹⁹⁷.

Philippe V s'est définitivement éloigné de la couronne française. Les puissances maritimes s'ouvrent d'autant plus aux négociations. Elles ne démentent pas à l'idée d'établir une ligne de fortifications pouvant dissuader la menace française et soutiennent un principe de neutralité dans les Pays-Bas, qui seraient gouvernés par Charles VI. L'année suivante, les premiers traités de paix sont signés¹⁹⁸.

¹⁹² BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 412.

¹⁹³ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État ...*, p. 45-46.

¹⁹⁴ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 102 et 103.

¹⁹⁵ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

¹⁹⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 22.

¹⁹⁷ DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin...*, p. 146.

¹⁹⁸ DE SCHRYVER, Réginald, *op. cit.*, p. 24.

Les traités de paix (1713-1715)

Le traité d'Utrecht (1713)

En 1713, au moment des traités d'Utrecht, le consultant De Nicolantz écrit : « ...je croirais la Paix ainsy que l'échange faitte des prisonniers de guerre ... »¹⁹⁹ dans un avis concernant la demande de grâce d'André Perpet, un soldat français accusé de vol en bande dans le Brabant. Le traité d'Utrecht est en réalité pluriel. Les Provinces-Unies peuvent déployer des garnisons dans les Pays-Bas, la Prusse acquiert la Gueldre et Neuchâtel, la Savoie reçoit la Sicile, des titres de rois sont distribués à la Maison de Savoie et au prince-électeur de Brandebourg, la France récupère ses frontières de 1702²⁰⁰.

La condition majeure pour maintenir la paix en Europe, qui est spécifiée dans ce traité, est la renonciation des prétentions de Philippe V envers la couronne française et les Pays-Bas²⁰¹. Nos régions ne peuvent pas non plus devenir françaises²⁰², mais doivent être remises à Charles VI après qu'un accord sur l'établissement d'une barrière ait été trouvé avec les Provinces-Unies²⁰³. Charles VI se montre perplexe face à ces gains territoriaux. Sa souveraineté dépend uniquement d'une entente, qu'il faut encore trouver, avec les Provinces-Unies. La volonté des puissances maritimes est de créer une barrière dans les Pays-Bas. Elle nécessite des aménagements militaires et des garnisons, en partie à charge de Charles VI. Le port d'Anvers est quant à lui fermé. Les Pays-Bas ne sont pas les seuls territoires offerts à Charles VI, l'Italie lui est aussi remise²⁰⁴. L'Espagne conserve son empire et ses colonies mais perd, en plus des Pays-Bas, des territoires métropolitains : Gibraltar et Minorque rejoignent la couronne anglaise²⁰⁵. De plus, elle concède dans ses colonies sud-américaines d'importants avantages commerciaux à l'Angleterre²⁰⁶. Les Pays-Bas deviennent un casse-tête pour les grandes puissances. Il faut rendre la Bavière à Maximilien Emmanuel pour que celui-ci abandonne sa

¹⁹⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Consulte [2] concernant André Perpet*, Bruxelles, 1713, folio n° 2.

²⁰⁰ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 132.

²⁰¹ DE VLEESCHOUVER, David, *Tussen droom en daad: de Financiële (R)evolutie in de Oostenrijkse Nederlanden. 1716-1780*, sous la direction de Michael LIMBERGER, Université de Gand, 2013-2014, p. 26 [mémoire de master en Histoire].

²⁰² HÉLIE, Jérôme, *op. cit.*, p. 150.

²⁰³ DE VLEESCHOUVER, David, *op. cit.*, p. 26.

²⁰⁴ BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990, p. 413 et 414.

²⁰⁵ HÉLIE, Jérôme, *op. cit.*, p. 132.

²⁰⁶ LEBRUN, François, *Le XVIIIe siècle*, Paris, 1967, p. 325 (Collection U. Histoire moderne).

souveraineté sur les Pays-Bas. Le temps que ce retour en arrière prenne forme, Charles VI ne renonce pas à ses prétentions au trône espagnol²⁰⁷.

Les traités d'Utrecht mettent fin à la guerre entre les puissances maritimes, la France et l'Espagne. Mais la guerre n'est pas tout à fait terminée. L'empereur refuse de signer la paix. Il préfère ramener ses armées en Allemagne et guerroyer seul face à la France²⁰⁸.

Le traité de Rastadt, de Baden et de la Barrière (1714-1715)

Le 6 mars 1714, le traité de Rastadt est signé par la France et l'Empire. Charles VI arrive à convaincre Louis XIV de retirer ses armées tout le long du Rhin, une frontière naturelle. Les Pays-Bas lui sont enfin remis, en plus du Milanais, de Naples et de la Sardaigne²⁰⁹.

Le 7 septembre, le traité de Baden est à son tour signé par la France et l'Empire. Maximilien Emmanuel cède les Pays-Bas pour retrouver son héritage bavarois avec ses garnisons²¹⁰. Le 1er décembre 1714, les habitants sous son ancienne souveraineté sont déliés de leur serment²¹¹.

La paix se ressent aussi dans nos sources. Le comte Vanderstegen rend son avis le 12 novembre 1715 sur la demande de grâce de Jean Van Cantelbeeck, alors accusé de vol et d'escroquerie. En toute fin de consulte, il suggère que « ... *sa Ma[jesté] huy pourroit accorder sa relaxation, d'autant plus que la guerre depuis est venu a cesser ...* »²¹². Quelques jours plus tard, le 15 novembre 1715, c'est avec les Provinces-Unies que l'empereur trouve un compromis au sujet de la barrière. Ce traité est ratifié le 31 janvier 1716²¹³ et prévoit que 30 à 35.000 hommes, dont 40 % de forces hollandaises, surveillent et défendent au besoin les places fortes contre une invasion française²¹⁴. Malgré cette présence militaire, Bruxelles commence à vivre, et ce depuis l'intronisation de Charles VI en 1711, sa plus longue période de paix²¹⁵.

²⁰⁷ DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 53.

²⁰⁸ ID., *Les prétentions autrichiennes...*, p. 27.

²⁰⁹ HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014, p. 132.

²¹⁰ DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty...*, p. 483-497.

²¹¹ ID., *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 53.

²¹² AGR, CER (1706-1715), carton 481 : *Consulte concernant Jean Van Cantelbeeck*, Bruxelles, 1715, folio n° 2.

²¹³ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » ...*, p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

²¹⁴ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 27-30.

²¹⁵ DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles...*, p. 203-204.

Un changement de régime, avec l'arrivée de la souveraineté effective de Charles VI, nécessite aussi de nouvelles institutions²¹⁶. Le Conseil d'État n'a plus lieu d'être, puisque l'influence du condominium anglo-batave est terminée²¹⁷. Le dernier document dans notre fonds d'archives date du « 17 de fév[rier] 1716 »²¹⁸. Un nouveau régime autrichien entièrement indépendant s'installe. Les Joyeuses Entrées de Charles VI dans les Pays-Bas s'effectuent en 1717, nos régions sont revenues dans le giron habsbourgeois. Durant les années 1719-1720, Charles VI fait reconnaître sa souveraineté dans toutes ses autres possessions²¹⁹.

Une parenthèse doit être faite quant au serment de fidélité. Charles VI ne se rend que rarement dans les Pays-Bas. Il ne parle pas non plus la langue et ne partage pas la même culture. C'est ici que le serment intervient. C'est le seul intermédiaire entre le souverain, ses sujets et ses institutions. Dans les Pays-Bas, les particularismes sont nombreux. L'empire de Charles VI est vaste, et le seul moyen pour unir les populations italiennes, autrichiennes, allemandes et les différents comtés et duchés des Pays-Bas méridionaux s'avère être le serment de fidélité²²⁰.

Selon certains historiens, ce ne sont ni la France ni l'Empire de Charles VI qui sortent vainqueurs de cette guerre mais bien l'Angleterre. Le Saint Empire est déstabilisé par la perte de ses relations étroites avec l'Espagne. La France a perdu de sa prestance, elle n'a réussi, après autant d'années de guerre, qu'à renforcer ses frontières sans gain de territoire. L'Angleterre a par contre gagné un nouveau statut, celui d'arbitre international, et son réseau d'influence ne cesse de grandir. Les Provinces-Unies ne sont plus capables de rivaliser avec leur voisin anglais²²¹.

L'Europe peut se réjouir du nouvel équilibre retrouvé entre les grandes puissances, ce qui ouvre la voie à une diplomatie plus sereine et égalitaire entre les différents pays²²². Une preuve de cet équilibre est le nombre de signataires aux différents traités²²³. Après tous ces efforts et ces années de guerre, l'Espagne et l'Empire maintiennent leurs prétentions et restent

²¹⁶ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

²¹⁷ DE SCHRIVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole...*, p. 53.

²¹⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 481 : Acte de grâce concernant Michel Renier, Bruxelles, 1716, folio n° 2.

²¹⁹ DE SCHRIVER, Réginald, *op. cit.*, p. 53.

²²⁰ BETHUME, Kim, *Les hauts fonctionnaires autrichiens à Bruxelles au XVIIIe siècle. Leur rôle au sein du gouvernement des Pays Bas et les réactions de la population locale*, dans BERNARD, Bruno et COUVREUR, Manuel, dir., *Bruxellois à Vienne, Viennois à Bruxelles*, Bruxelles, 2004, p. 95 et 96. (Études sur le 18^e siècle, 32)

²²¹ BOIS, Jean-Pierre, *L'Europe à l'époque moderne...*, p. 135 et 136.

²²² HUGON, Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale...*, p. 149 et 150.

²²³ *Ibid.*

vigilants. Alors que Philippe V refuse de considérer ses anciens territoires comme perdus, à savoir les Pays-Bas et ses possessions italiennes, Charles VI convoite toujours le trône espagnol^{224 225}.

La guerre de Succession d'Espagne, comme toutes les guerres, charrie son lot d'incertitudes. Les souverains se succèdent et des hommes de toute l'Europe s'affrontent dans les Pays-Bas méridionaux. En 1706, quand les puissances maritimes arrivent enfin à conquérir la majorité des Pays-Bas espagnols, elles doivent réfléchir à la meilleure manière d'établir leur autorité et de légitimer le pouvoir du futur souverain. Elles y parviennent en instaurant un nouveau gouvernement, composé du Conseil d'État et du Conseil des Finances, qui fonctionnera sous l'œil vigilant de la Conférence²²⁶. Le deuxième chapitre de ce mémoire éclaire l'organisation de ces institutions, la gestion de la justice et le maintien de l'ordre en période de guerre dans la région brabançonne.

²²⁴ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin »* ..., p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

²²⁵ HUGON, Alain, *L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Malakoff, 2019, p. 162 (Cursus. Histoire).

²²⁶ DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander*..., p. 31 et 38.

Chapitre 2. Un nouveau régime politique en Brabant (1706-1716)

En 1531, Charles Quint instaure les Conseils Collatéraux aux Pays-Bas. Ceux-ci, composés du Conseil Privé, du Conseil d'État et du Conseil des Finances, rythment, avec le gouverneur général, la vie politique aux Pays-Bas jusqu'en 1702, remplacés alors par le Conseil Royal de Philippe V. Pendant ces deux siècles, le Conseil Privé est responsable des questions judiciaires et législatives. Il forme en quelque sorte le « tribunal suprême des Pays-Bas » selon l'historienne Catherine Thomas, et les conseillers reçoivent à ce titre les demandes de grâce²²⁷.

De 1706 à 1716, un nouveau régime s'installe dans les Pays-Bas. Son cœur institutionnel se situe à Bruxelles, au centre du duché de Brabant, avec le nouveau Conseil d'État. Notre étude dans ce chapitre porte sur l'histoire politique et institutionnelle instaurée durant cette dizaine d'années dans nos régions. On s'intéresse à la manière dont un nouveau régime s'installe et se légitime auprès des populations, notamment brabançonnaises. Le fonctionnement interne du Conseil d'État en ces temps troublés est expliqué à travers les lettres de grâce. Nous revenons également sur le rapport qu'entretient le Conseil avec les institutions passées, avant d'expliquer ses relations avec la Conférence anglo-batave, qui veut contrôler la vie politique dans nos régions.

Quel lendemain à la bataille de Ramillies ?

L'installation d'un pouvoir en quelques semaines

Le duc de Malborough, à la tête des armées anglo-bataves, remporte une victoire décisive le 23 mai 1706. C'est la bataille de Ramillies²²⁸. Comme expliqué dans le premier chapitre²²⁹, c'est un fiasco pour l'alliance franco-espagnole. Les armées françaises ne cessent

²²⁷ THOMAS, Catherine, *Le personnel du Conseil Privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700). Dictionnaire prosopographique*, Bruxelles, 2005, p. 6 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 76).

²²⁸ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires ...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

²²⁹ Consulter la partie : « Le 23 mai 1706 : de lourdes modifications territoriales » (p. 28).

de reculer et de perdre des territoires. Elles abandonnent le Brabant, le pays de Malines et une bonne partie de la Flandre aux armées alliées²³⁰.

Tout s'accélère après cette bataille. Le jour même de la défaite, le gouverneur Maximilien Emmanuel et le comte Bergeyck, responsable du Conseil Royal, quittent Bruxelles²³¹. Le 26 mai, c'est au tour des armées et des populations françaises de décamper. Les députés bruxellois sont autorisés à rester, et conservent même leurs droits et privilèges, à condition de prêter allégeance au nouveau régime et à Charles III. Le marquis de Deynze, plus haut responsable de la ville de Bruxelles, permet ce « sauvetage » politique²³². Sans attendre, dès le 27 mai, les autorités bruxelloises et brabançonnaises reconnaissent l'habsbourgeois Charles III comme nouveau souverain et le 5 juin, elles lui offrent le titre de duc de Brabant²³³. A peine un mois et demi plus tard, les puissances maritimes s'accordent sur la gestion de nos territoires. Un condominium est signé le 13 juillet²³⁴ et dès le 21 juillet, un nouveau Conseil d'État est établi. En seulement trois mois, un nouveau régime est élaboré et imposé aux populations conquises²³⁵. Les anciennes réformes de Bergeyck, très impopulaires malgré leur efficacité, sont toutes annulées²³⁶.

Ainsi en deux semaines, le duc de Malborough s'empare de trois régions majeures des Pays-Bas méridionaux et trois mois plus tard un nouveau régime y est instauré. La vitesse d'installation pose question²³⁷. Elle exprime la volonté des puissances occupantes de restaurer le plus rapidement possible une stabilité politique, pour ne pas accroître les troubles déjà vécus par les populations²³⁸. Jean Fleury se dit victime des conséquences de l'instabilité. Prétendument gracié par le Conseil Royal, sa requête précise que « ... la Cour [Conseil Royal] pour lors en étant pareillement informée, at expressement envoyé un ordre par missive ... et fut

²³⁰ LEFÈVRE, Joseph et LEFÈVRE, Placide, *Inventaire des archives du Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, Bruxelles, 1991, p. 4 (Archives générales du Royaume, n° 93).

²³¹ *Ibid.*

²³² DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles...*, p. 202.

²³³ VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken van een revolutie in de Zuidelijke Nederlanden na Ramillies ?*, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, vol. 7, n° 3-4, 1953, p. 198-214.

²³⁴ DE VLEESCHOUWER, David, *Tussen droom en daad ...*, p. 26.

²³⁵ DE MECHELEER, Lieve, *Aperçu des instruments de recherche disponible en salle de lecture des archives générales du royaume. Situation au 15 juin 2016*, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 2016, p. 18.

²³⁶ LENDERS, Piet, *Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens*, dans MORTIER, Roland et HASQUIN, Hervé, éd., *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIIIe siècle*, t. XV, Bruxelles, 1988, p. 43 (Études sur le XVIIIe siècle, XV).

²³⁷ VEENENDAAL, Augustus J., *art. cit.*, p. 198-214.

²³⁸ DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin...*, p. 147.

*en outre absolument resolu d'en faire depêcher lettres d'abolition en forme, mais le changement de Regence du Pays étant survenu, cela ne fût pas effectué ... »*²³⁹.

Les raisons d'une telle diligence

Ce modèle politique ne s'implante pas dans nos régions par des décrets ou des ordonnances mais bien par la force²⁴⁰. Ce n'est cependant pas uniquement le fruit d'une conquête expéditive, comme l'historien Veenendaal essaye de l'expliquer. Déjà avant l'arrivée des armées anglo-bataves, des voix dissidentes provenant de la noblesse, de la population et de certains Métiers se font entendre²⁴¹. Ils sont mécontents du régime de Philippe V qui, sous l'impulsion de Louis XIV, veut centraliser et rationaliser l'appareil étatique dans les Pays-Bas espagnols²⁴².

Un manque de reconnaissance politique, souvent dû à l'austérité des réformes de Bergeyck entre 1703 et 1706, pousse une partie des élites sociales et politiques à se tourner vers Charles III d'Autriche en 1706²⁴³. L'histoire du comte d'Ursel rappelle le dilemme vécu en 1706 par la haute noblesse²⁴⁴. Il est, au départ, proche de la cour de Philippe V avant d'être limogé. Exilé dans ses terres brabançonne, les puissances maritimes lui offrent en 1706 une seconde chance pour revenir dans les plus hautes sphères du pouvoir. Il est, comme on va le voir, nommé au Conseil d'État²⁴⁵. Il y détient un pouvoir décisionnel déterminant²⁴⁶ et est présent à ce titre dans nos archives.

Le noble Charles Cattaneo témoigne dans une de ses requêtes de la division de la société avant l'arrivée des armées anglo-bataves, entre Austracistes et Philippistes. Il avoue « *qu'on débitait avecq trop de liberté des meschantes et fausses nouvelles, com[m]e entre autres la mort du Roy Charles, ce qu'on auroit fait Impunement au gouvernement precedent, que le dit van*

²³⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Requête de Jean Fleury*, Bruxelles, 1709, folio n° 1 et 2.

²⁴⁰ DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin...*, p. 147.

²⁴¹ VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken...*, p. 198-214.

²⁴² AERTS, Erik, BAELDE, Michel, COPPENS, Herman, et al., *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, 1995, p. 275 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia ; 56).

²⁴³ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés...*, p. 94.

²⁴⁴ Ils sont présentés, avec les autres conseillers, dans le sous-point « Les conseillers » de ce chapitre.

²⁴⁵ GLESENER, Thomas, *op. cit.*, p. 94.

²⁴⁶ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien régime*, Bruxelles, 1994, p. 177 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. 15. Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume).

Erp a declare d'un ton picquant (: regardant le sup[pliant] :) que pendant le gouvernement passe, des certaines personnes avoient debité des nouvelles plus pernicieuses et fausses qu'à present a quoy le sup[pliant] repondit que pour autant que luy ... il n'avoit jamais debite des nouvelles fausses et prejudiciables a l'estat... »²⁴⁷.

Les monarchies espagnoles et autrichiennes ont conscience de l'importance du soutien populaire dans leur combat dynastique²⁴⁸. Tous les moyens sont bons pour légitimer une souveraineté²⁴⁹, et pour fidéliser un maximum de partisans à leur cause. Des insultes ou des tromperies peuvent être imaginées, comme celles citées par Charles Cattaneo ci-dessus à l'égard de Charles III. L'existence même des lettres de grâce aide le souverain à se légitimer auprès de ses populations. Ses sujets reconnaissent son pouvoir souverain en lui demandant grâce, et se soumettent à sa cause en lui adressant des prières²⁵⁰, à l'image de Guillain Frenequart qui « ... *continuera ses vœux et prières pour la conservation et prospérité de v[otre] ma[jesté]* ... »²⁵¹ après avoir demandé grâce pour un vol de farine. Une autre façon de reconnaître le pouvoir de Charles III est de participer aux efforts de guerre²⁵², comme le jeune étudiant Joseph Varendoncq qui se voit tributaire « ... *il se trouve chargé d'une amende de deux cent florins au proffit des exploits de v[otre] Maj[esté]* ... »²⁵³.

La reconnaissance hâtive des armées alliées par le Brabant lui permet de garder l'initiative, ou du moins d'en avoir l'impression. Elle évite également aux autres régions de se sentir soumises aux armées conquérantes. Cependant, la marge de manœuvre des villes dans cette conjoncture militaire reste minime. Il n'y a pas eu de rébellion ou de contestation armée : ce serait suicidaire de s'opposer à la marche conquérante du duc de Malborough²⁵⁴.

La légitimation de Charles III et du condominium anglo-batave dans nos régions n'aurait pas pu se réaliser aussi efficacement sans un appui à la cause habsbourgeoise des

²⁴⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [5] de Charles Cattaneo*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

²⁴⁸ BORREGUERO BELTRÁN, Cristina, *Imagen y propaganda...*, p. 95-132.

²⁴⁹ L'historienne Cristina Borreguero Beltrán développe cette problématique à travers les différentes propagandes (à travers la littérature, les tableaux, les questions religieuses et dynastiques) imaginées durant la guerre de Succession d'Espagne.

²⁵⁰ BORREGUERO BELTRÁN, Cristina, *art. cit.*, p. 95-132.

²⁵¹ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Requête de Guillain Frenequart*, Bruxelles, 1710, folio n° 1.

²⁵² BORREGUERO BELTRÁN, Cristina, *art. cit.*, p. 95-132.

²⁵³ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Requête de Joseph Varendoncq*, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

²⁵⁴ VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken...*, p. 198-214.

populations, des armées et des autorités, qu'elles soient locales ou centrales²⁵⁵. Cette coopération se ressent d'ailleurs dans les pertes d'effectifs des armées espagnoles en 1706. A l'image de Mathieu le Vaux²⁵⁶ ou d'Alexandre Charle Vanderthommen « ...*qui at quitte le service des ennemis pour retourner sous la domination de v[otre] Majestée...* »²⁵⁷ en 1706, de nombreux soldats profitent de la pagaille dans les troupes espagnoles pour s'enfuir. Ils créent une petite armée qui va désormais se battre aux côtés des troupes anglo-bataves²⁵⁸.

Une autre réalité échappe à l'historien Veenendaal, qui relie peut-être trop facilement un soutien prétendument nationaliste au contexte des années 1700. Si une frange de la population, de l'armée et de la noblesse soutient la quête dynastique de Charles III, une autre n'a aucun intérêt à soutenir les ambitions des Austracistes. Dix mille personnes, principalement des familles de militaires, préfèrent rejoindre la métropole espagnole que de rester sous une domination étrangère. Il s'agit du plus grand mouvement de population jamais observé entre les Pays-Bas et l'Espagne, d'autant plus que cet exil s'inscrit dans un laps de temps très court : entre 1703 et 1714²⁵⁹.

Un pouvoir politique écartelé

Le Conseil d'État

Fonctionnement et compétence

Dès la fin du mois de juillet 1706, le Conseil des Finances et le Conseil d'État sont en charge d'administrer les territoires nouvellement conquis. Ils forment ensemble un nouveau gouvernement, au nom de Charles III mais qui reste sous la régence des puissances maritimes par le biais de la Conférence²⁶⁰. La portée de leur juridiction dépend de l'évolution des frontières, décrites dans le premier chapitre de ce mémoire²⁶¹. Le conseil des Finances, soumis au Conseil d'État, est consulté pour des questions financières et économiques²⁶².

²⁵⁵ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin »* ..., p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

²⁵⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête de Mathieu le Vaux*, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

²⁵⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [2] d'Alexandre Charle Vanderthommen*, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

²⁵⁸ VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken...*, p. 198-214.

²⁵⁹ GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés...*, p. 2 et 3.

²⁶⁰ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires* ..., p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

²⁶¹ DE VLEESCHOUWER, David, *Tussen droom en daad...*, p. 7.

²⁶² LENDERS, Piet, *Trois façons de gouverner...*, p. 42.

Le Conseil d'État devient la plus haute autorité des Pays-Bas conquis. Instauré le 21 juillet 1706, les membres le constituant prennent leur fonction, après avoir prêté serment, le 31 juillet²⁶³. Le premier document archivé dans le fond du Conseil d'État de Régence date du 30 juillet 1706. C'est une attestation, faites par le « *curé, maieur et eschevins* »²⁶⁴ du village de Pierre le Roÿ, qui n'est pas explicitement adressé au Conseil d'État. Elle témoigne de « *la bonne vie* »²⁶⁵ du suppliant. Ce document complète un dossier qui examine une demande de grâce dans le courant du mois d'août 1706. L'acte dépêché au nom du Conseil d'État, et qui demande au drossart de Brabant d'abolir sa peine, date du 31 août 1706²⁶⁶. Le Conseil d'État a bel et bien débuté ses travaux. Ses premières réunions datent du 2 août²⁶⁷. Les membres se rassemblent au centre de Bruxelles, au palais royal.

Le nom officiel donné au Conseil d'État de Régence²⁶⁸ lors de son établissement est « *Conseil d'Etat commis provisionnellement au gouvernement et à la direction générale des provinces des Pays-Bas espagnols déjà soumises et encore à soumettre à leur légitime souverain le roy Charles III* »²⁶⁹. Dans nos archives judiciaires, les auteurs des requêtes et des consultes précisent toujours à qui ils s'adressent. On retrouve des dénominations abrégées telles que « *Au Roy En son Conseil d'Estat* »²⁷⁰ ou « *Au Roy en son Conseil d'Etat commis au gouvernement general de ses pays bas* »²⁷¹ qui chapeautent le texte. Cette formule est d'ailleurs réglementée dans une circulaire, destinée aux habitants, aux autorités urbaines et aux fonctionnaires de l'État voulant s'adresser au Conseil d'État : « *...lorsque vous écrirez audit conseil... vous ayez à le traiter de Conseil d'Etat commis au gouvernement général des Pays-Bas* »²⁷².

²⁶³ LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748*, dans VAN HOUTTE, J. A., NIERMEYER, J. F., PRESSER, J., et. al, éd., *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. VII, Utrecht, 1954, p. 172

²⁶⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Attestation concernant Pierre le Roy*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

²⁶⁵ *Ibid.*

²⁶⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Acte concernant Pierre le Roy*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

²⁶⁷ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales* ..., p. 178.

²⁶⁸ « Conseil d'État de Régence » est le nom donné par les archivistes Denise VAN DERVEEGHDE et Cécile LEFEVRE dans l'« Inventaire des Archives du Conseil d'État de Régence (1706-1716) » publié en 1950 pour distinguer cette institution du Conseil d'État espagnol, un des trois conseils collatéraux d'avant 1702, et du Conseil d'État autrichien installé après la guerre. Ils ne partagent pas la même histoire, et n'ont pas les mêmes fonctions.

²⁶⁹ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État* ..., p. 12.

²⁷⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête de Pierre le Roy*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

²⁷¹ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Requête de Guillain Frenequart*, 1710, folio n° 1.

²⁷² Citation reprise dans l'ouvrage de SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales* ..., p. 178. Elles même tiré du *Recueil des ordonnances des Pays-Bas (R.O.P.-B)*, 3^e série, t. II, p. 5, n. 1.

Le Conseil d'État détient de larges compétences. Il récupère les anciennes fonctions du gouverneur général, du Conseil d'État espagnol et du Conseil Privé espagnol. Le Conseil des Finances est maintenu, mais lui est subordonné comme les autres instances régionales ou locales. Cette hiérarchie se retrouve dans la correspondance du Conseil d'État, où les conseillers entretiennent des relations épistolaires avec les autres instances pour documenter les affaires sur lesquelles ils doivent se pencher, et notamment sur les affaires judiciaires²⁷³. L'affaire concernant Léonard Bandacx présente un acte qui définit bien cette structure administrative. « ...*La Req[ûête] cy jointe nous ayant esté présentée de la part de Leonard Bandacx... nous vous l'envoions, vous ordonnant de la voir et [de] nous donner v[otre] avis sur son contenu ... Par ordonnance de Messeign[eurs] du Conseil d'Estat commis au Gouvernem[ement] g[énéral] des Paÿs bas »*²⁷⁴. L'avis retranscrit est une consulte. À la différence du Conseil Privé espagnol, le Conseil d'État n'est plus chargé de réaliser les consultes, désormais il les exige. Ses prises de décisions passent donc par un échange de décrets, de consultes, d'avis d'experts, de requêtes avec d'autres fonctionnaires de l'État²⁷⁵. Annick Gisseleire dénombre, à l'aide des registres de résolutions, une à quatre lettres reçues par jour. Elles sont étudiées lors des quatre à cinq réunions, les audiences générales, tenues chaque mois²⁷⁶. Micheline Soenen donne un tout autre chiffre. Selon elle, le Conseil d'État se réunit plutôt deux fois par jour²⁷⁷.

Le Conseil d'État est aussi responsable de la politique intérieure, c'est-à-dire de l'administration, des conseils de justice et des questions économiques ou religieuses. Il garde aussi un œil sur la politique extérieure et sur la défense du pays, bien qu'en réalité ces prises de décisions, de première importance, restent sous l'influence de la Conférence²⁷⁸.

Enfin, il orchestre la police et la justice dans les régions conquises. C'est la plus haute instance judiciaire et le dernier recours possible pour les affaires civiles et criminelles. C'est pour cette raison que les demandes de grâce passent inévitablement par le Conseil d'État²⁷⁹. En effet, les conseillers se sentent responsables de l'ordre public et de la bonne application du droit

²⁷³ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 7 (Archives générales du Royaume ; 110).

²⁷⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Acte concernant Leonard Bandacx*, 1707, folio n° 1.

²⁷⁵ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *op. cit.*, p. 7 (Archives générales du Royaume ; 110).

²⁷⁶ Il y a peut-être plus de réunions, mais Annick Gisseleire n'a pu se baser que sur ces registres de résolution. Voir GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 70 et 71.

²⁷⁷ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 178.

²⁷⁸ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *op. cit.*, p. 8.

²⁷⁹ *Ibid.*

dans leur juridiction. Cette responsabilité est rendue possible par leurs relations épistolaires avec les officiers de justice provinciaux, régionaux et locaux²⁸⁰.

La juridiction du Conseil d'État s'implante au cœur d'une mosaïque de territoires. La Haute-Gueldre est contrôlée par les États Généraux des Provinces-Unies et le Limbourg est sous la souveraineté de Charles III²⁸¹. Les Pays-Bas sont sous l'autorité du Conseil Royal, d'influence française mais créé au nom de Philippe V, dès le 2 juin 1702²⁸². En 1706, malgré la perte de territoires, ce conseil unique continue de fonctionner dans les « quatre places »²⁸³. Son siège se déplace de Bruxelles à Mons, puis à Namur en 1709. Il est dissout en 1711²⁸⁴. Maximilien Emmanuel de Bavière reçoit la souveraineté des Pays-Bas, qui sont encore protégés par les armées franco-espagnoles. Il crée deux conseils, un Conseil d'État et un Conseil des Finances, portant son nom²⁸⁵.

Les conseillers

En 1706, onze membres composent le Conseil d'État²⁸⁶. La Conférence s'arroge le droit de choisir elle-même les conseillers du nouveau gouvernement, sans même demander l'aval du souverain Charles III²⁸⁷. Albert de Coxie est chef-président²⁸⁸. La princesse de Rubempré fait

²⁸⁰ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 75.

²⁸¹ *Ibid.*

²⁸² LEFÈVRE, Joseph et LEFÈVRE, Placide, *Inventaire des archives du Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, Bruxelles, 1991, p. 3 (Archives générales du Royaume, n° 93).

²⁸³ Le déplacement des frontières est expliqué dans le chapitre 1. Les « quatre places » correspondent au comté de Namur, au duché de Luxembourg et aux villes de Namur et de Nieuport (avec la prévôté de Chimay et de Beaumont).

²⁸⁴ AERTS, Erik, BAELE, Michel, COPPENS, Herman, et al., *Les institutions du gouvernement central...*, p. 275.

²⁸⁵ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes...*, p. 18.

²⁸⁶ Il n'est pas toujours facile de connaître précisément l'histoire des conseillers. Pour la connaître, je compare les travaux de l'historienne Alix Flore (son article *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires* manque parfois de précisions chronologiques. Son mémoire est lui très complet) et de l'archiviste Micheline Soenen (*Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien régime*) avec le dictionnaire biographique de Claude Bruneel et de Jean-Paul Hoyois (*Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens*) et le dictionnaire prosopographique de Catherine Thomas (*Le personnel du Conseil Privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700). Dictionnaire prosopographique*). Je croise ces données avec le corpus de sources. Les pages consultées (58, 150, 287-288, 297, 311, 397, 417, 456, 555, 610, 671) dans le dictionnaire biographique de Claude Bruneel reprennent les fonctions de certains conseillers.

²⁸⁷ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires ...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

²⁸⁸ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 177.

Claude Bruneel assure que Albert de Coxie est chef-président du Conseil privé espagnol, ce qui est correct, et que Jacques François de Caverson est président du Conseil d'État de Régence en 1706. Il doit s'agir ici d'une erreur, car tous les ouvrages généraux, les mémoires et les articles traitant du Conseil d'État de Régence évoquent Albert de Coxie en tant que chef-président du Conseil d'État de Régence. Voir BRUNEEL, Claude et HOYOIS, Jean-Paul, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire Biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, 2001, p. 150 et 311 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans

appel à lui pour grâcier un de ses sujets : « *La Dame Princesse de Rubempré supplie tres humblement le seigneur chef President de permettre que le rappel de ban que sa Maj[esté] en son conseil d'Etat a été servie d'accorder ...* »²⁸⁹. Ancien président du Conseil d'État espagnol et ancien chef-président du Conseil Privé espagnol, il est un farouche défenseur de la cause habsbourgeoise, ce qui lui a valu d'être écarté du pouvoir sous le régime anjouin en 1702²⁹⁰. Il meurt le 13 novembre 1709 à Bruxelles²⁹¹.

Mais ce dévouement sans faille envers la cause habsbourgeoise n'est pas un critère exclusif pour être admis en tant que conseiller. Quatre conseillers, Louis Alexandre Schockaert comte de Tirimont, Guillaume-Albert de Grysperre baron de Goyck, Pierre-Gaspard Vander Gote et Humbert-Guillaume de Praecipiano, ont tous servi sous le régime espagnol de Charles II, mais ont aussi tous participé à l'administration du Conseil Royal de Philippe V²⁹². L'archevêque Praecipiano n'apparaît nulle part dans nos sources. C'est normal puisqu'il ne se rend jamais au Conseil et décède en 1711²⁹³. Le baron de Goyck est mentionné en bas de certains dossiers²⁹⁴, contrairement au comte de Tirimont, qui meurt peu après sa nomination en 1708²⁹⁵. Le requérant Carlos Calvo fait allusion à Vander Gote, en plus d'autres conseillers, en interpellant les conseillers : « ... *a M[onsieur] le Ministre de sa Maj[esté] Imp[ériale] et Cath[olique] Baron de heems, ou bien des Messieurs Vandergote, Erps, Caverson, tiske[n] et le Prince de Rubampré assistants pour lors dans le dit Conseil ...* »²⁹⁶.

Six nouveaux membres complètent le Conseil d'État²⁹⁷. Louis Antoine de Claris, comte de Clairmont, que l'on retrouve en marge du dossier de Jean Fleury²⁹⁸, Charles Ernest François

les provinces. Studia. 84). Certains manques sont à noter, comme l'oubli de certains hauts fonctionnaires sur qui nous détenons peu d'informations (le comte de Clairmont, pourtant devenu président en 1713, ou encore Humbert-Guillaume de Praecipiano et Aimé Ignace de Coriache, membres du Conseil d'État en 1713). Cependant, son ouvrage est intéressant à lire en parallèle à d'autres travaux (tels que ceux d'Alix Flore et de Micheline Soenen). La difficulté à trouver des informations précises et concordantes entre les différents ouvrages prouve la méconnaissance du fonctionnement de ce conseil.

²⁸⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête de la princesse de Rubempré concernant Adrien Van Meensel*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

²⁹⁰ THOMAS, Catherine, *Le personnel du Conseil Privé...*, p. 72.

²⁹¹ *Ibid.*, p. 71.

²⁹² SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 177.

²⁹³ ALIX, Flore, *Le recrutement du haut personnel administratif...*, p. 162.

²⁹⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Jean François Hustin*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

²⁹⁵ ALIX, Flore, *op. cit.* p. 163.

²⁹⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : *requête [5] de Carlos Calvo*, Bruxelles, 1713, folio n° 2.

²⁹⁷ SOENEN, Micheline, *op. cit.*, p. 177.

²⁹⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Consulte concernant Jean Fleury*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

de Boisschot comte d'Erps, aussi annoté régulièrement en bas des dossiers de grâce²⁹⁹, et Jacques-François de Caverson, cité en bas d'un dossier daté d'août 1707³⁰⁰, sont aussi nommés conseillers en 1706^{301 302}. Deux autres nobles sont aussi régulièrement cités, mais pas dans leur fonction de conseiller. Le requérant Charles Paul a eu des problèmes avec « ...*un soldat du Regiment du Duc d'Arschot et Aremberghe ...* »³⁰³ et Martin Mestraeten « ...*a été dans le Regiment du marquis de Westerloo...* »³⁰⁴. Le duc d'Arenberg est encore trop jeune en 1706 pour siéger au Conseil. Il siège dès sa majorité en qualité de conseiller³⁰⁵, tandis que le marquis de Westerloo ne prend ses fonctions qu'à partir de 1707 et pendant une courte période³⁰⁶. Ces références aux troupes du duc d'Arenberg et du marquis de Westerloo démontrent le soutien militaire que la haute noblesse apporte aux armées anglo-bataves³⁰⁷. Enfin, le comte Conrad Albert Charles d'Ursel complète ce conseil³⁰⁸ mais n'est pas mentionné dans notre corpus d'archives. La Conférence, dans son choix d'inviter la haute noblesse à siéger dans un conseil, outre le fait de rendre ce dernier plus prestigieux, prend bien sûr en compte ce soutien militaire³⁰⁹.

En 1713, suite aux tensions entre la Conférence et le Conseil d'État, celui-ci est complètement refondu. Les anciens membres sont congédiés à l'exception du comte de Clairmont³¹⁰ qui devient président du Conseil. Il meurt le 27 mars 1715. Son conseil est

²⁹⁹ Avec par exemple : AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Jean François du Bois*, Bruxelles, 1707, folio n° 1 ; AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Consulte [2] concernant François Smaraldi*, Bruxelles, 1712, folio n° 1

³⁰⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [2] d'Alexandre Charle Vanderthommen*, Bruxelles, 1707, folio n° 1

³⁰¹ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 177.

³⁰² D'autres noms apparaissent dans la citation. Le baron de Heems est secrétaire du Conseil d'État nommé le 12 juillet 1712. Jean Remacle de Thisquen prête serment en 1709 (selon le mémoire d'Alix Flore, p. 164) ou en 1710 (selon Micheline Soenen, *op. cit.*, p. 178). Le prince de Rubempré est nommé conseiller en 1709 (selon le mémoire d'Alix Flore, p. 161) ou en 1711 (selon Micheline Soenen, *op. cit.*, p. 178). D'autres membres s'ajoutent au Conseil d'État. La Flandre, exigeant une meilleure représentativité au sein du Conseil d'État, amène l'élection de Conrad vander Brugghe. C'est une nomination de courte durée, puisqu'il meurt en août 1707. Adrien Gérard de Lannoy de Clervaux est nommé en 1709, Honoré-Henri van der Haghen en 1711. Wynants a toujours refusé de siéger au Conseil, tant en 1711 qu'en 1713. (Micheline Soenen, *op. cit.*, p. 177 et 178. ; le mémoire d'Alix Flore, p. 157, 165 et 166).

³⁰³ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *consulte concernant Charles Paul*, Bruxelles, 1710, folio n° 2.

³⁰⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *consulte concernant Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1715, folio n° 2

³⁰⁵ ALIX, Flore, *Le recrutement du haut personnel administratif ...*, p. 154.

³⁰⁶ SOENEN, Micheline, *op. cit.*, p. 177.

³⁰⁷ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires ...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁰⁸ SOENEN, Micheline, *op. cit.*, p. 177.

³⁰⁹ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³¹⁰ *Ibid.* p. 180.

composé de Jacques Ferdinand de Villegas, baron d'Hooghvoorst³¹¹, le conseiller le plus régulièrement noté en bas de page avec l'orthographe « *baron Hovorst* »³¹², Aimé Ignace de Coriache, Norbert Van Voorspoel, qui apparaissent plus rarement dans les dossiers de grâce³¹³, et Juste Antoine de Jonghe, mort le 27 mars 1715³¹⁴. Un autre membre apparaît occasionnellement dans les archives³¹⁵, il s'agit de Jean Dominique comte de Maldeghem. Il prête serment en 1714³¹⁶. Ses fonctions de chef militaire sont rappelées dans la consulte d'Engelbert van Audenhaegen : « ... *Il fut réclamé c[omme] soldat par monsieur le Comte de Malderghem le 06 du moi de juillet de la même année ...* »³¹⁷.

L'expérience et le soutien militaire des nobles aident les armées anglo-bataves mais l'arrivée de la haute noblesse au sein de l'appareil étatique peut aussi être un frein à son fonctionnement. Les premières années du Conseil d'État sont fastidieuses. Les conseillers nobles ne sont pas tous diplômés en droit, ou n'ont pas tous les acquis nécessaires pour administrer les Pays-Bas. Le temps d'adaptation et d'apprentissage affecte directement la gestion des affaires dans le Conseil d'État, et notamment les dossiers de grâce³¹⁸. Cela se ressent lors de l'ouverture de notre corpus d'archives. Quand six cartons sont nécessaires pour archiver les grâces des six premières années d'existence du Conseil d'État, de 1706 à 1712, six autres cartons sont utilisés pour conserver celles des trois dernières années, de 1713 à 1715³¹⁹. Ces trois années constituent la période durant laquelle le Conseil d'État est repensé par la Conférence anglo-batave, qui exige des conseillers un diplôme en droit en plus d'une expérience au sein d'une administration³²⁰.

³¹¹ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 180.

³¹² AGR, CER (1706-1715), carton 481 : *Consulte concernant Jean Michel Rombaut*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

³¹³ AGR, CER (1706-1715), carton 476-481 : *Grâces, rémissions et impositions de silence*, Bruxelles, 1713-1715.

³¹⁴ SOENEN, Micheline, *op. cit.*, p. 180.

³¹⁵ Un exemple : AGR, CER (1706-1715), carton 480 : *Consulte [1] concernant Maximilien Charles Puteanis*, Bruxelles, 1715, folio n° 1.

³¹⁶ ALIX, Flore, *Le recrutement du haut personnel administratif...*, p. 154.

³¹⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 477 : *consulte [2] concernant Engelbert van Audenhaegen*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³¹⁸ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³¹⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 470-481 : *Grâces, rémissions et impositions de silence*, Bruxelles, 1706-1715.

³²⁰ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

Nos sources éclairent quant à la prise d'autorité du Conseil d'État sur les autres institutions et quant à l'importance d'une entraide entre ces différentes institutions pour faire fonctionner les rouages judiciaires.

Il semble qu'un conseiller soit désigné pour chaque nouvelle requête reçue. En effet, il y a toujours, quand il est spécifié, un seul conseiller annoté en bas des consultes ou des requêtes. Celui-ci charge alors un fonctionnaire de l'État d'enquêter sur l'affaire et de lui donner un avis sur la requête présentée. On remarque la multitude d'intermédiaires appelés à aider le Conseil d'État. Les conseillers se réfèrent aux avis de quelques hauts représentants de l'autorité, tels que « ...le deserviteur de l'office du Drossard de Brabant van assche ... »³²², le « ... Prevost g[eneral] Agraz... »³²³, l' « ...amman de cette ville [de Bruxelles]... »³²⁴, l'« ...auditeur G[eneral] faict a Bruxelles »³²⁵, l'« ...office fiscal ... »³²⁶, les « Bourgem[aistres], Eschevins et Conseil de la ville de Bruxelles »³²⁷, sans oublier « ... Henry de nicolantz Cons[eillers] et auditeurs de nos armées ... »³²⁸ pour des questions d'avantages militaires en ces temps de guerres. Tous ces personnages sont récurrents au sein de nos archives. Ils ont pour mission, comme le résume si bien Van Assche dans une de ces consultes, d'« informer V[otre] M[ajesté] sur le contenu de la requeste presentee..., laquelle il a plu a V[otre] M[ajesté] de m'envoyer j'ay l'honneur de luy dire que par les informations prises, [que par les] faits et charges, [que par les] confrontations et confessions du[dit] prisonnier il resulte que ... »³²⁹. Cette aide, si importante soit-elle, n'est que consultative. Une formule revient à chaque fin de consulte, et rappelle la condition des sujets se « ... soumettant neanmoins en tout et par tout au sentiment de v[otre] Ma[jesté], et demeurons, Sire, De V[otre] Ma[jesté] Les tres humbles et tres obeissants Serviteurs et Sujets... »³³⁰.

³²¹ La procédure de grâce est très bien expliquée dans le mémoire : GOFFIOUL, Johnathan, *La pratique de la grâce dans les Pays-Bas autrichiens (1760-1794) : les crimes de mœurs face au pardon princier*, sous la direction de Xavier ROUSSEAU, Louvain-la-Neuve, 2013-2014, p. 22-26 [mémoire de master en Histoire].

³²² AGR, CER (1706-1715), carton 477 : *Requête de Michel Basselet*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³²³ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Lettre de grâce (pas de nom précisé)*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³²⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 478 : *Lettre de grâce concernant Catherine Geets*, Bruxelles, 1714, folio n° 1.

³²⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête de Guille Auersin*, Bruxelles, 1707, folio n° 1.

³²⁶ *Ibid.*

³²⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Consulte concernant Louis de Marey*, Bruxelles, 1709, folio n° 4.

³²⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Consulte concernant Nicolas Stassier*, Bruxelles, 1710, folio n° 1.

³²⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Consulte concernant Pierre le Roÿ*, Bruxelles, 1706, folio n° 1 et 2.

³³⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *op. cit.*, folio n° 4.

Une fois la consulte rédigée, elle est présentée lors d'une audience au Conseil d'État. Ainsi, quand le soldat Simon Thibaut impliqué dans un homicide demande grâce, l'auditeur général des armées De Nicolantz est chargé d'inspecter l'affaire et rend un avis « *le 24^e de juillet 1708* »³³¹. Cet avis est lu trois jours plus tard lors de « *l'audience generale le 27^e de Juillet 1708* »³³². Le Conseil doit alors prendre une décision au nom de Charles III, qui est directement actée ou portée à connaissance par apostille en marge de la consulte. Cette décision est ensuite imposée à toutes leurs juridictions³³³, comme la note en marge de la requête d'Adrien van Meensel le précise « *Imposant sur ce silence perpetuel a tous les justiciers et officiers, ordonnant à tous ceux qu'il appartiendra de mettre en plein et entiere liberté ...* »³³⁴. De la même manière qu'au XVII^e siècle le gouverneur général suit majoritairement les avis présentés par le Conseil Privé espagnol pour octroyer une grâce³³⁵, il semble à travers nos archives que le Conseil d'État de Régence se repose aussi largement sur les consultes provenant des institutions subalternes pour appuyer sa décision.

Toutes ces démarches ont pour objectif de faire respecter la paix publique et le droit en vigueur³³⁶. Il est fréquent dans les consultes de rappeler ou de mettre en avant certaines lois et placards parfois ancestraux. Le consultant Charles Rodriguez Agraz revient sur cette volonté : « *...comme il importe au bonheur, et repos publique, que le paÿs de V[otre] maj[esté] soit purgé de ces sortes de degarnements ..., je crois devoir proceder a charge du suppl[iant]n et ses complices selon la rigeur des placcarts de V[otre] maj[esté] ...* »³³⁷.

La Conférence : un état dans l'état

Le Conseil d'État concentre une grande partie des pouvoirs. Les puissances anglo-bataves ont pris soin de conserver la mainmise sur nos régions grâce à la Conférence. Les puissances maritimes s'accordent sur la manière de gouverner les nouveaux territoires le 13

³³¹ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Simon Thibaut*, 1708, folio n° 4.

³³² *Ibid.*

³³³ SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales...*, p. 53.

³³⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [2] d'Adrien van Meensel*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

³³⁵ SOENEN, Micheline, *op. cit.*, p. 53.

³³⁶ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 75.

³³⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Consulte [1] concernant Jacques Pacque*, Bruxelles, 1713, folio n° 2 et 3.

juillet 1706³³⁸, mais c'est seulement le 24 février 1707 qu'une entente est trouvée pour former un conseil-régent : la Conférence³³⁹.

Les références à propos de la Conférence sont rares dans nos archives judiciaires. Dans le dossier relatif à Louis de Marey, un acte évoque la relation entre le conseil d'État et la Conférence : « *Memoire d'avoir donné à la Conference des seig[neurs] deputés des Estats g[eneraux] des provinces Unies copie de cet advis par ordre du Conseil d'Estat le 6 may 1709* »³⁴⁰.

Elle est constituée de quatre ministres plénipotentiaires anglais et hollandais, qui détiennent une véritable emprise sur les Pays-Bas³⁴¹. Nos sources n'évoquent que le député hollandais Van den Bergh, dans la requête de Carlos Calvo « ...comme il a estez notoire au seigneur député Vandemberghe... »³⁴². Le baron van Reede van Renswoude, le duc de Malborough et sir G. Stepney ne sont pas explicitement cités dans notre corpus d'archives³⁴³.

La situation de Charles III est délicate. Il connaît mal nos régions et en est même absent. Il ne peut risquer de froisser ses puissants alliés qui se tiennent garants de la sécurité des territoires face aux armées françaises et espagnoles³⁴⁴. La Conférence empêche le Conseil d'État d'asseoir son autorité, puisque chacune des décisions est préalablement vérifiée par les ministres anglo-bataves. Cette surveillance s'incarne dans le lieu où se réunit la Conférence, la maison d'Hoogstraten, proche du palais royal où se tient le Conseil d'État³⁴⁵. Ce contexte perdure jusqu'au 31 janvier 1716, date à laquelle le traité de la Barrière est ratifié et où les Pays-Bas sont officiellement reconnus comme autrichiens. La régence n'a plus lieu d'être, le Conseil d'État et la Conférence sont dissouts³⁴⁶.

³³⁸ DE VLEESCHOUWER, David, *Tussen droom en daad...*, p. 26.

³³⁹ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 37.

³⁴⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Note du consultant sur l'affaire Louis de Marey*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

³⁴¹ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 37.

³⁴² AGR, CER (1706-1715), carton 479 : *requête [5] de Carlos Calvo*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³⁴³ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 37 ; SOENEN, Micheline, *Archives des institutions...*, p. 180.

³⁴⁴ DE VLEESCHOUWER, David, *op. cit.*, p. 26.

³⁴⁵ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 37 et 38.

³⁴⁶ Un détail peut surprendre : le dernier document archivé dans le fond du Conseil d'État de Régence cité dans le premier chapitre, est daté du 17 février 1716 alors que ce même Conseil est dissout deux semaines plus tôt. Le changement de régime n'est pas pour autant immédiat, la jointe qui reprend les compétences du Conseil d'État est établie seulement le 11 janvier 1717. Pour pallier au vide administratif, Joseph-Lothaire de Königsegg est nommé ministre plénipotentiaire. Il est responsable des affaires courantes. On peut légitimement penser que c'est sous son autorité, et avec l'aide des magistrats bruxellois, que cet acte de grâce est prononcé. AGR, CER (1706-1715), carton 481 : *Acte de grâce concernant Michel Renier*, Bruxelles, 1716, folio n° 2. ; ALIX, Flore, *Les critères de*

Un retour au passé compliqué

1706 : Une révolution ?

Terminologie

Il faut faire attention aux différents sens que l'on donne au terme « révolution ». Dans un article rédigé en 1953, l'historien Veenendaal reprend les mémoires du duc de Malborough et de députés hollandais pour expliquer la fin rapide et radicale d'un système révolu qui doit être remplacé. Il présente le soutien populaire comme l'élément constituant de la révolution³⁴⁷.

Les contemporains de la guerre de Succession d'Espagne pensent plutôt la révolution dans un sens politique : la volonté de retrouver l'ancien régime, à savoir celui d'avant 1702. Le régime anjouin, qui centralise les institutions des Pays-Bas méridionaux en supprimant les conseils collatéraux et en instaurant un conseil unique, doit être aboli pour retrouver le pouvoir habsbourgeois³⁴⁸. La notion de révolution ne se caractérise pas, dans ce cadre, comme un renversement brusque et violent du régime anjouin, mais plutôt comme la volonté de restaurer l'ancien régime habsbourgeois³⁴⁹. Charles Cattaneo, en 1706, prétend « *sentir la douceur de la maison d'autriche* »³⁵⁰, suite au retour annoncé de Charles III d'Autriche³⁵¹. Les populations peuvent ainsi recommencer à vivre sous un régime qu'elles connaissent depuis deux siècles³⁵².

Un véritable retour en arrière ?

Si les contemporains parlent de révolution, c'est sans doute dû à la décentralisation relative du système politique en juillet 1706. Il n'y a plus de conseil unique, mais bien deux conseils : le Conseil d'État et le Conseil des Finances. La chambre des comptes est aussi dédoublée, l'une est dévolue à la Flandre et l'autre au Brabant, et est de nouveau pensée comme

sélection des hauts fonctionnaires ..., p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018). ; DE MECHELEER, Lieve, *Aperçu des instruments de recherche* ..., p. 18.

³⁴⁷ VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken*..., p. 198-214.

³⁴⁸ DE SCHRIVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander*..., p. 38 et 39.

³⁴⁹ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires* ..., p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁵⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [5] de Charles Cattaneo*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

³⁵¹ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁵² BAELDE, Michel, *Les conseils collatéraux des Anciens Pays-Bas (1531-1794)*, dans *Revue du Nord*, t. 50, n° 197, 1968, p. 203-212, https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1968_num_50_197_2656 (consulté le 28/05/2019).

sous le régime de Charles II³⁵³. Une autre « révolution » importante est celle du rôle de la haute noblesse dans les institutions³⁵⁴. L'échec de la conspiration des nobles en 1633, qui tentent de détenir plus de pouvoir dans les Pays-Bas, écarte systématiquement la haute noblesse des conseils collatéraux. Charles II et son successeur Philippe V n'ont pas abrogé cette règle. Charles III et les puissances maritimes par contre s'appuient sur l'aura de cette noblesse pour gouverner et s'assurent de leur fidélité en leur permettant de récupérer leur prestige et d'en faire profiter les institutions³⁵⁵. Même le processus administratif des anciens conseils est réinstauré³⁵⁶.

Pour symboliser cette volonté de retour à l'ancien régime, en phase avec feu le roi Charles II, l'iconographie a une place centrale. A partir de 1706, les actes ordonnés par le Conseil d'État sont régulièrement marqués par des armoiries identiques à celles de Charles II, où l'on retrouve notamment les armoiries du Portugal et les bâtons de Bourgogne qui ont été abandonnés sous Philippe V^{357 358}. Les armoiries sont les seuls signes du pouvoir de l'archiduc Charles III dans nos archives.



Figure 3. Armoiries de Charles II³⁵⁹



Figure 4. Armoiries de Philippe V³⁶⁰



Figure 5. Armoiries de Charles III³⁶¹

³⁵³ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁵⁴ LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748...*, p. 173.

³⁵⁵ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁵⁶ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFÈVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 7 (Archives générales du Royaume ; 110).

³⁵⁷ Philippe V modifie légèrement le blason de Charles II : il remplace les armoiries du Portugal par celle du duché du Luxembourg. Les bâtons de Bourgogne s'effacent et le collier de l'ordre français du Saint Esprit rejoint celui de la toison d'or. Voir les armoiries ci-dessus pour visualiser l'évolution de celles-ci.

³⁵⁸ DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin ...*, p. 160.

³⁵⁹ Iconographie tirée des annexes de l'ouvrage de Claude DE MOREAU DE GERBEHAYE, *Le régime anjouin...*, p. 161 et 162. La références de la source : *Placard du 25 janvier 1692* (A.G.R., Bibliothèque, p. 89).

³⁶⁰ AGR, *Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, carton 461 : *Consulte concernant George de Ruÿter*, Bruxelles, 1705, folio n° 1.

³⁶¹ AGR, *CER (1706-1715)*, carton 471 : *Page de garde du dossier de Joachim Genari*, Bruxelles, 1707, folio n° 1.

Malgré les efforts mis en place, la révolution reste partielle³⁶². Les autorités anglo-bataves admettent une légère décentralisation mais le nouveau régime n'est plus celui des conseils collatéraux. Le Conseil d'État détient désormais de larges pouvoirs, et n'est plus seulement consultatif. Le Conseil Privé n'existe plus, et la fonction de gouverneur non plus³⁶³. On ne peut donc plus parler de conseils collatéraux pour le premier quart du XVIIIe siècle³⁶⁴. Une des innovations des nouvelles institutions est l'utilisation de copies de dossiers lors de leur transfert entre le Conseil d'État et le Conseil des Finances. Celles-ci permettent au Conseil d'État de garder une trace des échanges de documents³⁶⁵ ³⁶⁶. Régulièrement, l'annotation « *Duplicat* »³⁶⁷ apparaît au-dessus de copies de consultations dans notre corpus d'archives.

Les puissances alliées ont aussi choisi de ne pas rompre totalement avec le Conseil Royal de Philippe V. Cela se remarque dans le choix du personnel pour administrer le Conseil d'État. Les personnages clefs du Conseil Royal n'ont pas, du jour au lendemain, quitté Bruxelles pour rejoindre les territoires encore sous le contrôle de Maximilien Emmanuel. Ce dernier, avec le comte Bergeyck, ne se préoccupe guère du personnel de son administration quand il fuit Bruxelles le jour même de la bataille de Ramillies. Abandonnés à leur sort, et après avoir détaillé une situation délicate à leur ancien gouverneur Maximilien Emmanuel, les anciens membres du Conseil Royal rejoignent le Conseil d'État³⁶⁸, à l'exception d'Arze et d'Arando³⁶⁹.

La comparaison entre les fonds d'archives du Conseil Royal de Philippe V et du Conseil d'État de Régence permet de constater une continuité entre les deux institutions. L'audiencier Charles Rodriguez Agraz, une figure emblématique de notre corpus d'archive, traverse le conflit. Consultant pour le Conseil Royal, il reprend cette fonction pour le Conseil d'État. Sa

³⁶² VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin »* ..., p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

³⁶³ DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes*..., p. 17 et 18.

³⁶⁴ BAELE, Michel, *Les conseils collatéraux* ..., p. 203-212, https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1968_num_50_197_2656 (consulté le 28/05/2019).

³⁶⁵ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFÈVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 7 (Archives générales du Royaume ; 110).

³⁶⁶ En plus d'aider le Conseil d'État, cet archivage a permis de conserver des copies de documents du Conseil des Finances perdus lors d'un incendie en 1731. GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État*..., p. 38 et 70.

³⁶⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Consulte [1] concernant Nector Nugen*, Bruxelles, 1711, folio 1.

³⁶⁸ LEFÈVRE, Joseph et LEFÈVRE, Placide, *Inventaire des archives du Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, Bruxelles, 1991, p. 4 et 5 (Archives générales du Royaume, n° 93).

³⁶⁹ AERTS, Erik, BAELE, Michel, COPPENS, Herman, et al., *Les institutions du gouvernement central*..., p. 278 et 279.

signature repose à la fin de dossiers judiciaires du Conseil Royal « ... *De V[otre] Ma[jesté] Le tres humble tres obeissance et tres fidel sujet D. Charles Rodriguez Agraz ... Bruxelles 10 feb[vrier] 1705* »³⁷⁰ ou encore l'année suivante « ... *de V[otre] Ma[jesté] le tres humble, tres obeissant et fidel sujet D. Charles Rodriguez Agraz ... Bruxelles dixieme janvier 1706* »³⁷¹. Deux ans plus tard, il est demandé pour examiner des requêtes par le Conseil d'État. Il termine toujours par la même formule de politesse, identique à celle de ses collègues « ... *De Votre Ma[jesté] Le tres humble, tres obeissant et tres fidel sujet D. Charles Rodriguez agraz... Brux[elles] le 8 d'aoust 1708* »³⁷².

Une autre forme de continuité par rapport au régime de Philippe V réside dans la conservation des archives. Maximilien Emmanuel ne s'est pas plus préoccupé de ses archives que de son personnel. Les affaires traitées sous le régime anjouin sont reprises par le Conseil d'État ou le Conseil des Finances, ce qui dispose d'une meilleure vue d'ensemble³⁷³.

Au final, malgré les espoirs de révolution, le régime pensé durant la période de régence anglo-batave est simplement différent du système espagnol et anjouin³⁷⁴. Charles VI, admiratif du système politique français, attend de détenir pleinement sa souveraineté pour tenter d'imposer un modèle politique centralisateur sur les Pays-Bas³⁷⁵.

Conseil d'État et Conférence : une relation conflictuelle

La longue procédure judiciaire concernant Carlos Calvo fait connaître un événement majeur dans l'histoire du Conseil d'État : sa dissolution en 1713. Carlos Calvo est empêtré dans une affaire de meurtre et le Conseil, conjointement aux conseils de justice, examine son cas entre 1711 et 1714. La défense de l'accusé semble, jusqu'en 1713, ordinaire. Mais l'enquête prend ensuite une autre tournure et un nouvel argument de défense apparaît dans les requêtes

³⁷⁰ AGR, *Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, carton 461 : *Consulte concernant François vanden Wineckel*, Bruxelles, 1705, folio n° 7.

³⁷¹ AGR, *Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, carton 462 : *Communication concernant Robert de Wis*, Bruxelles, 1706, folio n° 3.

³⁷² AGR, *CER (1706-1715)*, carton 471 : *Consulte concernant Adrien Andries*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

³⁷³ LEFÈVRE, Joseph et LEFÈVRE, Placide, *Inventaire des archives du Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, Bruxelles, 1991, p. 6 (Archives générales du Royaume, n° 93).

³⁷⁴ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFÈVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 5 et 6 (Archives générales du Royaume ; 110).

³⁷⁵ HASQUIN, Hervé, *Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVIIe et XVIIIe siècles*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'État*, t. 47, 1968, p. 171-224.

de l'accusé. Carlos Calvo commence à prétendre que « ...le Conseil de la Regance precedante estant informer de toute [l'affaire] ... la dite grace a este accordé en plain conseil du nom de sa Maj[esté] Imp[ériale] et Cath[olique] ... »³⁷⁶ avant de rajouter « ...que par le changement qui en at suivie de la regeance presente le supp[liant] n'at pas eu des personnes pour solliciter par escript le plain efect de la dite grace accordé ... »³⁷⁷. Sur la même requête, un mot du Conseil demande « Que le sup[liant] produise les retroactes ou qu'il presente [une] nouvelle requeste »³⁷⁸. En fin de compte, au vu des anciennes consultes et des plus récentes, le Conseil d'État reste intransigeant à travers une simple phrase, acté de l'an 1714 : « Ne se peut »³⁷⁹.

Problèmes ?

La libération d'une partie des Pays-Bas est rapidement perçue comme une nouvelle occupation étrangère. Les Pays-Bas sont investis par les Anglais et les Hollandais qui forment, on l'a déjà vu, la Conférence. Ils estiment être en droit de gouverner et voient d'un mauvais œil les positions souverainistes ouvertement affichées par le Conseil d'État³⁸⁰.

Le problème réside dans une sorte de flou juridique. Pour ne pas perturber l'ordre dynastique, tout acte promulgué est réalisé au nom du roi Charles III qui devient empereur à partir de 1711 sous le nom de Charles VI³⁸¹. Ces actes sont rédigés par les conseillers du Conseil d'État. Ils prennent cette action à cœur et se sentent investis d'une mission : celle de défendre les intérêts de la dynastie habsbourgeoise dans les Pays-Bas conquis³⁸². Les deux parties, le Conseil d'État et la Conférence, reconnaissent la légitimité de Charles III en tant que souverain des Pays-Bas. Mais le paysage institutionnel, tel que pensé par les Hollandais et les Anglais, prévoit une subordination du gouvernement à leur Conférence³⁸³. D'autant plus que le titre de roi, porté par Charles III, passe d'abord par le consentement des puissances maritimes³⁸⁴. Les ministres plénipotentiaires anglais et hollandais n'hésitent pas à prendre de nombreuses

³⁷⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : requête [5] de Carlos Calvo, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³⁷⁷ Ibid., folio n° 2.

³⁷⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : requête [5] de Carlos Calvo, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

³⁷⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : Acte de refus concernant Carlos Calvo, Bruxelles, 1714, folio n° 1.

³⁸⁰ LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748...*, p. 174.

³⁸¹ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires ...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁸² LEFÈVRE, J., *op. cit.*, p. 173.

³⁸³ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁸⁴ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFÈVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950, p. 5 (Archives générales du Royaume ; 110).

initiatives et à donner des directives aux conseillers³⁸⁵. Cette réalité est difficile à accepter par les conseillers³⁸⁶ et principalement par la noblesse, qui retrouve ses prérogatives d'antan et qui est bien décidée à les conserver³⁸⁷. La relation entre ces deux institutions est précaire³⁸⁸.

Les deux partis savent que la régence est temporaire^{389 390}. Les conseillers cherchent les faveurs de la monarchie autrichienne et sont par conséquent moins enclins à se soumettre à une autre autorité³⁹¹. L'origine noble de certains conseillers accroît cette attitude parfois irrespectueuse à l'égard des ministres anglais et hollandais³⁹². Ces derniers ne sont pas non plus exempts de mépris envers les conseillers. Les puissances maritimes, de leur côté, profitent de cette régence pour essayer de rendre nos régions plus attractives³⁹³. Ce n'est pas parce qu'ils sont alliés aux Habsbourg qu'ils préparent nos régions à passer sous domination autrichienne, au contraire. Leur objectif est avant tout de ménager leurs intérêts économiques. Ils ne se préoccupent guère de la situation désastreuse des Pays-Bas, subissant depuis près d'un demi-siècle les conflits européens avec leur lot de sièges et d'occupations étrangères³⁹⁴.

Pour être complet, il faut aussi soulever la question religieuse. Les puissances maritimes sont protestantes, et administrent des régions profondément catholiques³⁹⁵. Globalement, les relations sont cordiales³⁹⁶, du moment que la religion n'interfère pas avec l'ordre public. Les mariages interreligieux sont très mal venus, les habitants des Pays-Bas ne peuvent accepter de rompre les traditions catholiques et de mélanger deux cultures jusqu'à présent ennemies³⁹⁷.

³⁸⁵ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires* ..., p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁸⁶ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État*..., p. 79.

³⁸⁷ ALIX, Flore, *art. cit.*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁸⁸ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 79.

³⁸⁹ Une fois la paix retrouvée et un accord trouvé au sujet de la barrière antifranaise, la souveraineté de Charles III est effective. Le 31 janvier 1716, le traité de la Barrière est ratifié et les Pays-Bas sont officiellement reconnus comme appartenant à la monarchie autrichienne. ; DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty*..., p. 483-497.

³⁹⁰ LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748*..., p. 173 et 174.

³⁹¹ VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin »*..., p. 53-79 (référence électronique consultée le 12/05/2019).

³⁹² ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires* ..., p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

³⁹³ LEFÈVRE, J., *op. cit.*, p. 173 et 174.

³⁹⁴ LENDERS, Piet, *Trois façons de gouverner*..., p. 43.

³⁹⁵ LEFÈVRE, J., *op. cit.*, p. 174.

³⁹⁶ GISSELEIRE, Annick, *op. cit.*, p. 74.

³⁹⁷ LEFÈVRE, J., *op. cit.*, p. 174.

Quels conflits ?

Toutes ces tensions internes à l'administration des Pays-Bas débouchent sur une série de conflits. La Conférence a à peine le temps de se mettre en place que le Conseil d'État remet en cause l'étendue de son pouvoir. Ce manque de discipline crée une première crise en 1709³⁹⁸. Les ministres anglais et hollandais réfléchissent sérieusement soit à remplacer les conseillers, n'étant pas assez dociles, soit à leur enlever une partie de leurs prérogatives au profit d'un Conseil Privé renouvelé. Finalement, ces tensions s'apaisent d'elles-mêmes et le Conseil d'État est maintenu dans sa forme initiale³⁹⁹.

En 1712, la paix se précise et les conseillers espèrent les grâces de l'empereur Charles VI. Ils se montrent arrogants à l'égard de la Conférence. A l'occasion du Congrès d'Utrecht cependant, Charles VI comprend l'intérêt de ménager ses alliés et ne répond pas aux prétentions du Conseil d'État. La Conférence profite du manque de soutien de Charles VI pour imposer des mesures de plus en plus strictes et autoritaires au Conseil d'État. Le 18 mars 1713, le Conseil d'État se révolte et refuse de signer une énième résolution. La réaction de la Conférence est sèche. Le 22 mars 1713, le Conseil d'État est dissout. Malgré une tentative de résistance des États de Brabant, cette décision est actée suite à la soumission des États de Flandre⁴⁰⁰. Le 27 mars 1713, le Conseil d'État est rétabli mais est drastiquement diminué. Il n'est plus constitué que de six membres⁴⁰¹. Seul son président, le comte de Clairmont, est un rescapé du conseil précédent. Pour être maintenu il a donné des garanties de soumission, en désavouant ses collègues⁴⁰².

Jusqu'en 1716, une forme de continuité est en vigueur dans l'administration des Pays-Bas, malgré les changements de système et de régimes politiques. En 1706, certains des membres du Conseil Royal de Philippe V et des Conseils Collatéraux sous Charles II siègent désormais au Conseil d'État de Régence, sans compter le retour de la haute noblesse au sein des institutions. Jusqu'en 1716, une coopération politique existe entre le Conseil d'État, le Conseil des Finances et la Conférence anglo-batave, et ce malgré les tensions existantes. La

³⁹⁸ LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748...*, p. 174.

³⁹⁹ GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État...*, p. 75.

⁴⁰⁰ *Ibid.*, p. 75, 83 et 84.

⁴⁰¹ ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires ...*, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 08/06/2018).

⁴⁰² LEFÈVRE, J., *op. cit.*, p. 173.

mésentente entre le Conseil d'État et la Conférence pousse cette dernière à remodeler le Conseil d'État en 1713, pour soumettre aux volontés des puissances maritimes. En 1716, le temps est venu pour Charles VI de gouverner les Pays-Bas. Dans un premier temps, un rapport sur l'état de la situation est commandé au ministre plénipotentiaire Königsegg, accompagné d'un ancien conseiller du Conseil d'État, en fonction de 1711 jusqu'en 1713, Honoré-Henri van der Haghen. En novembre 1716, un nouveau ministre plénipotentiaire, le marquis de Prié, est chargé d'organiser une Jointe. Il s'agit d'un organe politique où les membres sont nommés en fonction de leurs compétences. Elle est établie le 11 janvier 1717. Au sein de ce gouvernement provisoire, les membres du Conseil Royal, et les membres du Conseil de Maximilien Emmanuel de Bavière sont systématiquement écartés du pouvoir à l'exception du conseiller Fonseca qui entre au Conseil des Finances. La vie politique des Pays-Bas est en partie aux mains des anciens membres du Conseil d'État, membres ayant aussi une expérience politique sous Charles II. Il est difficile de savoir si les conseillers du second Conseil d'État, de 1713 à 1715, sont reniés par le régime autrichien provisoire. Trois sont morts, deux autres sont écartés. Aimé Ignace de Coriache n'est plus utile, ses compétences religieuses sont prises par le nouvel archevêque de Malines. Tandis que pour Norbert Voorspoel, il n'y a pas de raison apparente. Alix Flore, dans son mémoire, avance son âge avancé comme raison, ou encore son inutilité au sein du nouveau régime⁴⁰³.

Que ce soit de 1706 à 1713 ou de 1713 à 1715, les membres du Conseil d'État doivent répondre aux requêtes et à la violence produite par les populations et les soldats en cette période de guerre. Ce nouveau régime a pour mission de s'assurer du soutien populaire et de la légitimation de son autorité, tout en maintenant un ordre au sein de nos régions.

⁴⁰³ ALIX, Flore, *Le recrutement du haut personnel administratif ...*, p. 89-92.

Chapitre 3. Quelle violence de guerre ? (1706-1715)

Les requêtes de suppliants, les consultes d'experts et les réponses du gouvernement, données au nom du souverain, nous offrent de riches informations quant à la violence de guerre et à son encadrement par les autorités. Commencer par l'analyse quantitative de notre corpus d'archive nous permet de baliser nos données et d'offrir des premiers éléments de réponse. L'étude des arguments de défense pris par les requérants complète cette première analyse et rend compte de la violence vécue en temps de guerre, et de la manière dont elle est abordée par les requérants. Enfin, les autorités doivent intervenir pour restaurer l'ordre public, tout en faisant un usage politique, lié au contexte militaire, de ce pouvoir miséricordieux⁴⁰⁴.

Une violence, quelle violence ?

Quelques chiffres

Une première manière d'aborder la violence commise par les soldats est de quantifier notre corpus de sources judiciaires. Celui-ci contient 118 affaires, datées de 1706 à 1715 et liées à des demandes de grâce. J'ai choisi de distinguer deux catégories. La première comporte 73 affaires propres aux civils brabançons. La seconde, regroupant 41 dossiers, soit un tiers de tout notre corpus d'archives, se concentre sur des affaires judiciaires où les soldats sont mis en cause. 34 de ceux-ci sont directement accusés. Les 7 autres affaires concernent des paysans se défendant d'avoir aidé criminellement, volé ou tué un soldat. Les 4 dossiers manquant aux 118 affaires sont des inconnues. Nous ne détenons que la lettre de grâce, qui ne donne aucun indice quant à l'identité ou au statut de l'individu concerné. Nous ne connaissons pas non plus le crime ou le délit commis, spécifié simplement comme un « *fait* »⁴⁰⁵.

⁴⁰⁴ BRAUN, Pierre, *La valeur documentaire des lettres de rémission*, dans *La faute, la répression et le pardon. Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes, section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610* (Brest, 1982), Paris, 1984, p. 207.

Pour comprendre la manière dont un dossier de grâce se construit, ne pas hésiter à consulter ces deux travaux : DAUVEN, Bernard, *Politique de la grâce et approche quantitative ...*, p. 71-105, <https://www-cairn-info.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/revue-histoire-et-mesure-2016-2-page-71.htm?contenu=plan#s2n5> (consulté le 08/07/2019). ; VERREYCKEN, Quentin, *Pour nous servir en l'armée. Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*, Louvain-la-Neuve, 2014, p. 241 (Histoire, Justice et Sociétés).

⁴⁰⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : *Lettre de grâce*, Bruxelles, 1714.

La période de guerre sur laquelle porte le mémoire commence par une série de grandes batailles et de sièges jusqu'en 1711⁴⁰⁶, suivie d'une période où les combats baissent d'intensité jusqu'en 1713. En effet, la guerre se déplace hors des frontières des Pays-Bas et des négociations de paix débutent. Les trois dernières années du conflit, 1713, 1714 et 1715, signent définitivement la fin de la guerre avec plusieurs traités de paix⁴⁰⁷.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du nombre de demandes de grâce entre 1706 et 1715. Le nombre relatif d'affaires concernant les soldats, bien que stable en nombre absolu, diminue relativement après 1711. Sur les 44 affaires connues de 1706 à 1711, 21 sont de nature soldatesque, soit presque une sur deux. Ce nombre n'est cependant pas suffisant pour tirer une statistique valable. De 1712 à 1715, 27 pourcents des affaires seulement sont liées à des cas militaires. La proportion relative d'affaires liées à la soldatesque diminue drastiquement tandis que les affaires civiles deviennent majoritaires, représentant 70 pourcents du corpus d'archives de cette deuxième période. Les soldats posent visiblement toujours problème mais ils deviennent largement minoritaires dans notre corpus d'archives.

Si, en période de guerre le nombre de demandes de grâce est moindre et concerne autant les soldats que les civils, les périodes plus calmes voient les demandes de grâce augmenter en nombre absolu. Cette augmentation est le fait des civils. Plusieurs hypothèses peuvent être avancées. Une première envisage que les civils commettent moins de crimes en période de guerre et que la criminalité provient de soldats. Une seconde est que les autorités sont préoccupées par la guerre et poursuivent moins les crimes civils, il y a donc moins de demandes de grâce civiles. Cette seconde hypothèse me semble plus plausible. Il n'y a aucune raison apparente pour que les civils commettent moins de crimes en période de troubles. De plus, en période de guerre, les institutions, notamment judiciaires, ressentent des difficultés à fonctionner correctement.

L'augmentation débute déjà en 1712, peu avant le changement dans la composition du Conseil d'État l'année suivante. On pourrait imputer l'augmentation des demandes de grâce à

⁴⁰⁶ La bataille de Ramillies en 1706, la prise d'Audenarde et de Lille en 1708, la bataille de Malplaquet en 1709. Consulter la sous-partie « La prise des Pays-Bas espagnols (1706-1710) » (p. 28) du premier chapitre de ce mémoire.

⁴⁰⁷ Pour comprendre les dernières années de guerre, consulter la sous-partie de ce mémoire « Les puissances maritimes changent de regard (1711-1712) » (p. 34).

ce changement. Comme expliqué au chapitre deux, le nombre total de dossiers traités augmente suite à la professionnalisation des membres du conseil.

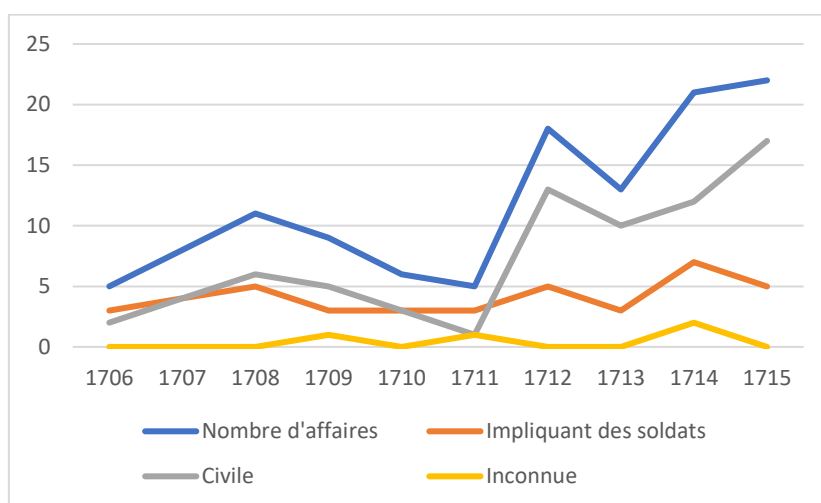


Figure 6. Évolution des demandes de grâce en Brabant entre 1706 et 1715 (118 affaires)

La grande majorité des crimes commis entre soldats et civils est l'homicide. 19 cas sur les 41 affaires soldatesques sont des homicides, soit 46 pourcents. Il est à noter que 6 sont commis à l'encontre d'un soldat par des civils, les 13 autres sont le fait des soldats. Le vol, deuxième crime commis, représente 26 pourcents des demandes de grâce avec 11 cas. De manière générale, en plus des homicides, on constate que le soldat est poursuivi pour un usage de violence dans 10 cas, pour brigandage dans 3 cas, 2 fois pour rançonnement, 2 fois pour coups et blessures, 1 fois pour rapt, pour duel et pour agression. Un dossier d'archives se concentre uniquement sur un cas de désertion, bien que d'autres dossiers judiciaires reprennent aussi cette accusation, mais qui est alors ajoutée à d'autres citées ci-dessus.

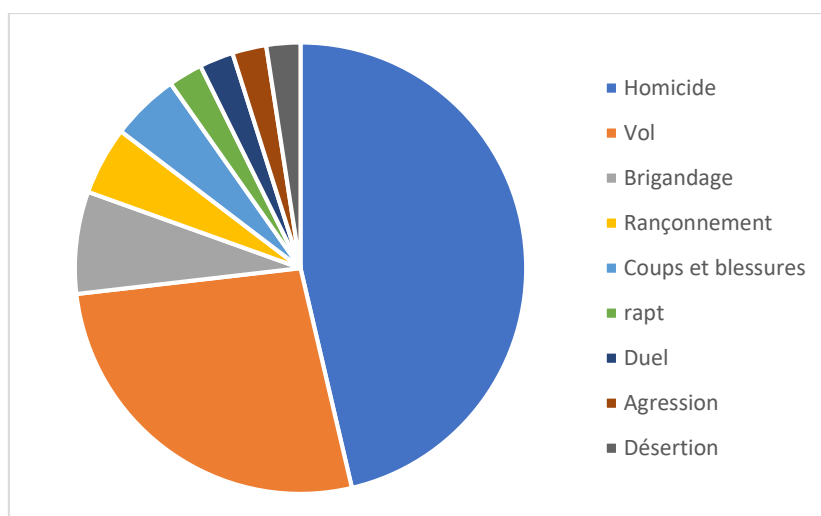


Figure 7. Typologie des crimes impliquant des soldats en Brabant entre 1706 et 1715 (118 affaires)

Méfiance vis-à-vis d'une étude quantitative

La démonstration quantitative est indubitablement utile pour avoir un aperçu et comprendre la violence qui transparait à travers les requêtes et les consultes relatives aux demandes de grâce⁴⁰⁸. Cependant, ces données n'ont pas toujours entre elles la même valeur informative⁴⁰⁹. De la même manière qu'un témoignage ne renvoie pas à une réalité complète, une étude quantitative a aussi ses lacunes. Nos chiffres ne témoignent pas de toute la violence vécue et des conséquences parfois dramatiques de la présence des armées dans le Brabant⁴¹⁰. Nos archives judiciaires offrent un regard sur une société ordinaire qui vit les violences de guerre, elles nous donnent un accès à l'histoire criminelle en ce début de XVIII^e siècle. Il faut cependant être conscient qu'aborder une société via sa criminalité ne donnent qu'une image partielle de cette société⁴¹¹.

Les chiffres mentionnés ci-dessus ne représentent qu'une partie de la réalité et ce pour plusieurs raisons. La prise de données se concentre uniquement sur le duché de Brabant, ses campagnes et ses quelques villes comme Bruxelles, Anvers, Louvain, Aarschot, Wavre, Jodoigne ou encore La Hulpe. Notre corpus d'archives ne reprend pas la totalité du corpus d'archives du Conseil d'État de Régence. D'autres territoires sont sous sa juridiction, avec les villes de Gand, de Bruges et du Hainaut en fonction de l'avancée du conflit.

Ensuite, comme expliqué dans le premier et le deuxième chapitre, le Conseil d'État n'a pas autorité sur l'ensemble des Pays-Bas. Notre étude n'est donc pas représentative d'une situation vécue par l'ensemble de la population des Pays-Bas mais ne concerne qu'une zone géographique limitée. De plus, cette étude démarre en même temps que l'arrivée des armées anglo-bataves dans le Brabant. Avant 1706 et la bataille de Ramillies, il faut se tourner vers les

⁴⁰⁸ ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes : sources, méthodes et interprétations. Nivelles, une cité brabançonne à travers cinq siècles*, dans MUSIN, Aude, ROUSSEAUX, Xavier, VESINTINI, Frédéric, éd., *Violence, conciliation et répression. Recherches sur l'histoire du crime, de l'Antiquité au XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 2008, p. 268, 284 et 285 (Histoire, Justice, Sociétés). ; ROUSSEAUX, Xavier, *La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Âge et Temps modernes)*, dans *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 19, 1995, p. 122-147, https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1995_num_19_1_1298 (consulté le 02/06/2019). ; GARNOT, Benoit, *Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e siècle*, dans *Revue Historique*, vol. 281, n° 2, 1989, p. 361–379, www.jstor.org/stable/40954872 (consulté le 02/06/2019).

⁴⁰⁹ AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, *Les limites intrinsèques du calcul de taux d'homicide. À propos des nouveaux standards proposés par E. Monkkonen*, dans *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 5, n° 2, 2001, p. 27-32 <https://journals.openedition.org/chs/735> (consulté le 18/06/2019).

⁴¹⁰ ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes ...*, p. 268, 284 et 285. ; ROUSSEAUX, Xavier, *La répression de l'homicide...*, p. 122-147, https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1995_num_19_1_1298 (consulté le 02/06/2019).

⁴¹¹ GARNOT, Benoit, *art. cit.*, p. 361–379, www.jstor.org/stable/40954872 (consulté le 02/06/2019).

archives du Conseil Royal de Philippe V pour se donner une idée de la violence commise par les soldats en Brabant.

Cette étude quantitative repose sur un choix. Certaines affaires, comme celle de Carlos Calvo, se déroulent sur plusieurs années. Ainsi Carlos Calvo envoie sa première demande de grâce en 1711. Il ne reçoit une réponse définitive qu'en 1714⁴¹². Dans ce type d'affaire, qui reste exceptionnelle puisque la majorité des affaires se règlent dans l'année même, j'ai choisi de comptabiliser la dernière année relevée dans le dossier, à savoir 1714 pour Carlos Calvo. Je privilégie l'intérêt des autorités bruxelloises envers le crime plutôt que l'année où le crime est prétendument commis.

Un autre facteur influence aussi la prise de données. Plusieurs dossiers peuvent avoir des liens entre eux⁴¹³. Pierre Tasseneur est rendu complice de Pierre le Roÿ pour brigandage en 1706⁴¹⁴. Deux dossiers traitent d'un même crime et d'un même cas de violence. Notre étude statistique se révèle être légèrement exagérée. À cette problématique relationnelle s'ajoutent toutes les affaires criminelles qui passent entre les mailles de la justice⁴¹⁵.

Les demandes et les lettres de grâce ne restent qu'une fraction des sources judiciaires relatant une histoire de la violence existante. L'inventaire d'archives de Denise Van Derveeghde et Cécile Lefèvre propose d'autres archives sur la justice criminelle, les affaires de police, les affaires militaires, etc. qui n'ont pas été consultées dans ce travail⁴¹⁶.

Une étude de la violence ?

L'analyse des résultats quantifiés nous fait comprendre que la violence peut être définie de bien des manières. Le chemin choisi pour en parler est encadré par un corpus de sources

⁴¹² AGR, CER (1706-1715), carton 470 : Dossier concernant Pierre le Roÿ, Bruxelles, 1706.

⁴¹³ AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, *Les limites intrinsèques du calcul de taux d'homicide...*, p. 27-32 <https://journals.openedition.org/chs/735> (consulté le 18/06/2019).

⁴¹⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : Consulte concernant Pierre Tasseneur, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

⁴¹⁵ AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, *art. cit.*, p. 27-32, <https://journals.openedition.org/chs/735> (consulté le 18/06/2019).

⁴¹⁶ VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950 (Archives générales du Royaume ; 110).

utilisées⁴¹⁷, seule fenêtre accessible pour entrevoir la violence au sein d'une société⁴¹⁸. Il est trop facile, à la seule lecture de nos sources judiciaires, de s'imaginer une société où les crimes violents sont omniprésents. Les dossiers de grâce mettent en lumière des délits et des crimes d'ordinaire durement punis mais qui ne peuvent, malgré les efforts des autorités, être évités⁴¹⁹. Un souverain « ...*preferant la grace a la rigueur de justice...* »⁴²⁰ pacifie ses territoires tout en asseyant son autorité⁴²¹. Parallèlement à cette activité miséricordieuse, la répression d'actes violents croît de 1600 à 1795⁴²².

La violence revêt plusieurs aspects. Elle peut être verbale, physique ou encore sexuelle. Cette typologie ne peut pas être considérée comme exhaustive⁴²³. Ces différentes formes de violence se retrouvent toutes dans nos archives avec notamment le capitaine Maximilien Charles Puteanis accusé de rapt sur mineure⁴²⁴, le bourgeois Louis de Marey arrêté pour injure et désordre public⁴²⁵ et Charles Paul poursuivi pour homicide, brigandage et désertion⁴²⁶.

Une autre forme de violence plus fréquemment négligée est celle exercée par la justice elle-même⁴²⁷. Laurent de Dave, pour avoir commis un homicide sur un bourgeois de la ville de Bruxelles, se voit « ... *condamné à la torture laquelle il a souffert l'espace de 14 heures avant de l'avouer, est ensuite condamné par sentence des eschevins de cette ville d'être chatié ce jour d'huy avant midy par la corde jusques la mort ...* »⁴²⁸ ou encore Antoine Stevens qui, pour avoir été complice de malfaiteurs, est « ... *constitué prisonnier sur la steenporte, où il souffre*

⁴¹⁷ ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes...*, p. 263 et 268.

⁴¹⁸ ID., *Conclusion : violence et judiciaire en Occident : des traces aux interprétations (discours, perceptions, pratiques)*, FOLLAIN, Antoine, LEMESLE, Bruno, NASSIET, Michel, et. al., dir., *La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*, Rennes, 2008, p. 347.

⁴¹⁹ PITOUT, Arnaud, *Les lettres de grâce et le Conseil Privé dans les Pays-Bas espagnols de 1677 à 1682 : un instrument judiciaire au service de l'État*, sous la direction de ROUSSEAUX, Xavier et MUSIN, Aude, Louvain-la-Neuve, UCL, 2015-2016, p. 34 [mémoire de maîtrise en Histoire].

⁴²⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Consulte concernant Anne Vander Haeye*, Bruxelles, 1712, folio n° 2.

⁴²¹ CAUCHIES, Jean-Marie et DE SCHEPPER, Hugo, *Justice, grâce et législation. Genèse de l'État et moyens juridique*, Bruxelles, 1994, p. 64 (FUSL. Centre de recherches en histoire du droit et des institutions. Cahiers ; 2). ; MUSIN, Aude et NASSIET, Michel, *L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas)*, dans *Revue historique*, vol. 661, n° 1, 2012, p. 3-26, <https://www.cairn.info/revue-historique-2012-1-page-3.htm> (consulté le 02/06/2019).

⁴²² ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes...*, p. 285.

⁴²³ *Ibid.*, p. 269.

⁴²⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 480 : *Dossier de grâce concernant Maximilien Charles Puteanis*, Bruxelles, 1715.

⁴²⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Dossier de grâce concernant Louis de Marey*, Bruxelles, 1709.

⁴²⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Dossier de grâce concernant Charles Paul*, Bruxelles, 1710.

⁴²⁷ ROUSSEAUX, Xavier, *op. cit.*, p. 349.

⁴²⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Requête de Jeanne de Voght pour Laurent de Dave*, Bruxelles, 1711, folio n° 2.

*depuis trois mois, tous les genes et miseres imaginables et intollerables sans pouvoir parler a personne n'y a son pauvre père et mere ... »*⁴²⁹. Une population, si elle est rurale ou citadine, privilégiée ou appauvrie, du Brabant ou d'une autre région des Pays-Bas, n'a pas la même expérience de la violence ⁴³⁰.

Les mots utilisés dans les sources sont centraux pour l'étude de la violence. Ils donnent un aperçu du regard des différentes institutions chargées d'évaluer la gravité de l'acte commis. Le consultant Van Assche estime pour le cas de Jacques Smoons « ... *que ces abus méritent bien estre corriger ... »*⁴³¹. Les échevins de la ville et franchise de Gosselies attestent que Maximilien du Sart et ses complices « ...*ont passé[s] leur jeunesse sans avoir commis aucun excès pour lesquels ils auraient mérites d'être repris en justice...* »⁴³². Les termes d'abus et d'excès reviennent quasiment systématiquement dans nos dossiers d'archives. Ils présupposent une acceptation de la violence dans une certaine mesure, avec un seuil à ne pas dépasser. Ainsi sa pratique est tolérée contrairement à ses débordements qui amènent le désordre et des tensions sociales. Le problème réside dans l'appréhension, qui est par nature subjective, de cet excès ou de cet abus⁴³³.

Quelle défense adoptée ?

Une violence officielle : la petite guerre

Les histoires du soi-disant soldat allié René de Bucq, du lieutenant Laurent Bottin et du partisan français Martin Mestraeten, qui se déroulent respectivement en 1708 pour le premier et en 1711 pour les deux autres suppliants, vont rythmer notre étude sur la petite guerre. Les problèmes concernant la petite guerre sont une spécificité de notre corpus d'archives du fait de la période traitée.

⁴²⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Requête d'Antoine Stevens*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁴³⁰ LAGADEC, Yann, *Les sociétés en guerre au XVII^e siècle*, dans ANTOINE, Annie et MICHON, Cédric, dir., *Les sociétés au XVII^e siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes, 2006, p. 471-493.

⁴³¹ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Consulte concernant Jacques Smoons*, Bruxelles, 1713, folio n° 2.

⁴³² AGR, CER (1706-1715), carton 478 : *Attestation concernant Maximilien du Sart*, Bruxelles, 1714, folio n° 1.

⁴³³ ROUSSEAU, Xavier, *Conclusion : violence et judiciaire en Occident...*, p. 350.

L'expression « petite » guerre révèle une situation familière aux populations. Cet adjectif réapparaît au XVIII^e siècle après une longue période d'absence. Au XVII^e siècle, les contemporains reprennent plutôt l'expression « guerre de parti », qui partage le même sens⁴³⁴. Ainsi, dans sa requête, le soldat français André Perpet précise qu'il a « ... été battus et disperser pres de Hall en faisant la petite guerre avec bon passeport de Maubeuge... »⁴³⁵, tandis que l'auditeur des armées De Nicolantz n'utilise jamais ce terme. Il explique juste que « Le nommé chevalier officier dans les troupes de France etant sorty avec un party complet de sa garnison de maubeuge avec passeport du commandant de la place fut attaqué et defait par nos gens »⁴³⁶, ce qui définit la petite guerre.

L'expression se dénigre elle-même. L'adjectif petit est logiquement inférieur à celui de grand. Harceler l'ennemi n'offre aucun prestige, c'est pourquoi la tâche est laissée aux soldats de second rang⁴³⁷.

La petite guerre n'est pas à confondre avec la guérilla, terme relativement plus récent mais qui exprime une réalité déjà existante à cette période. La guérilla est provoquée par des partisans libres dans leurs motivations. Celle-ci n'est pas dictée par un souverain ou un dirigeant, elle n'a pas de légitimité institutionnelle, mais elle suit ses propres considérations politiques, personnelles, religieuses ou encore sociales⁴³⁸. La petite guerre est encadrée tant bien que mal par certains principes. La violence sexuelle est prohibée, les homicides contre des personnes non-hostiles sont condamnables et les lieux de culte doivent être respectés⁴³⁹.

⁴³⁴ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIII^e siècle en Europe : une mise au point bibliographique*, dans *Bibliographie internationale d'histoire militaire*, vol. 26, 2005, p. 178-225, https://www.academia.edu/30695540/La_petite_guerre_au_XVIIIe_si%C3%A8cle_en_Europe_une_mise_au_point_bibliographique_introduction_d%C3%A9taill%C3%A9e_en_fran%C3%A7ais_sur_9_pages_bibliographie_comment%C3%A9e_-_Texte_int%C3%A9gral_t%C3%A9l%C3%A9chargeable (consulté le 02/07/2019).

⁴³⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Requête d'André Perpet*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁴³⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Consulte [3] concernant André Perpet*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁴³⁷ BOIS, Jean-Pierre, Sandrine Picaud-Monnerat, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, dans *Revue historique des armées*, n° 263, 2011, p. 1-3, <https://journals.openedition.org/rha/7237> (consulté le 02/07/2019).

⁴³⁸ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, Paris, 2010, p. 40 (Economica).

⁴³⁹ PESCHOT, Bernard, *Les « lettres de feu » : la petite guerre et les contributions paysannes au XVII^e siècle*, dans DESPLAT, Christian, *Les villageois face à la guerre (XIV^e – XVIII^e siècle)*, Toulouse, 2002, p. 131 et 139 (Actes des XXII^{es} Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran 8, 9, 10 septembre 2000).

Au final, cette expression dresse un tableau des difficultés constantes de la guerre, avec les pressions subies par les populations et les combats d'usure menés de part et d'autre de la frontière⁴⁴⁰.

Une reconnaissance institutionnelle

Martin Mestraeten se confesse en fin de requête pour se voir « ...accorder grace ou abolition au subject des excès par lui commis en faisant la petite guerre... »⁴⁴¹ aux abords de Bruxelles. Il est selon Charles Rodriguez « *presentement au service de la France* »⁴⁴². Laurent Bottin ne cache pas dans sa requête qu'il est « ... *sorty a la petite guerre*... »⁴⁴³. Le terme de petite guerre n'est pas explicitement cité dans les requêtes de René de Bucq ou dans sa consulte, mais nous comprenons ce qu'il fait, et pour cause, il cherche à « ... *eloigner les ennemis et [à] faire le service de v[otre] maj[esté]*... »⁴⁴⁴. La petite guerre se caractérise par l'acceptation du souverain à l'égard des actions effectuées par ses soldats⁴⁴⁵. L'État démontre ici sa volonté de monopoliser la violence⁴⁴⁶.

La petite guerre se soustrait à la hiérarchie militaire et à une certaine discipline⁴⁴⁷. Laurent Bottin « ...*Lieutenant a la suite du regiment du Ducq d'Arschot* ... »⁴⁴⁸, se porte responsable de l'homicide commis sur un honnête homme, selon l'auditeur des armées De Nicolantz, puisque « ...*le prisonnier [Laurent Bottin] at dit et repeté a haute voix plusieurs fois que s'estoit luy qui l'avoit commandé et fait faire et qu'il estoit le commandant tel etant aussy en son adveu propre*... »⁴⁴⁹ bien qu'il montre des « ... *regret d'une trop prompte et precipitée obeissance du soldat qui at laché coup*... »⁴⁵⁰. Tandis que du côté de Martin Mestraeten, les enquêteurs cherchent à savoir s'il a « ...*esté le Commandant partisan ou sous partisan pendant*

⁴⁴⁰ BOIS, Jean-Pierre, *art. cit.*, p. 1-3, <https://journals.openedition.org/rha/7237> (consulté le 02/07/2019).

⁴⁴¹ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Requête [1] de Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1711, folio n° 2.

⁴⁴² AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1711, folio n° 2.

⁴⁴³ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Requête [1] du lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁴⁴⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

⁴⁴⁵ PESCHOT, Bernard, *Les « lettres de feu » ...*, p. 131 et 139. ; PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle en Europe ...*, p. 178-225, (référence électronique consulté le 02/07/2019).

⁴⁴⁶ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société ...*, p. 153.

⁴⁴⁷ PESCHOT, Bernard, *op. cit.*, p. 131 et 139. ; PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *art. cit.*, p. 178-225 (référence électronique consulté le 02/07/2019).

⁴⁴⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Consulte [2] concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁴⁴⁹ *Ibid.*, folio n° 5.

⁴⁵⁰ *Ibid.*

lesd[ites] cources, ainsy seulement soldat ou volontaire ... »⁴⁵¹. Mais la faible estime de la petite guerre de la part des généraux et des grands tacticiens laisse la responsabilité de celle-ci à des officiers plus modestes. Son efficacité repose principalement sur la rapidité d'action, la légèreté de l'équipement et la taille réduite des unités⁴⁵² qui font des « ...cources dans ces paÿs... »⁴⁵³. Une fois les actions de René de Bucq terminées, « ... il se rendi a sa garnison. Il n'estoit pas arrivé aussitost a la garnison, où il fût obligé d'en sortir avec sa partie pour dissiper un parti [ennemi] ... »⁴⁵⁴. Le cas du lieutenant Bottin démontre bien toute la rapidité d'action et la zone couverte par les troupes faisant la petite guerre. Il « ... a commencé sa course le 5 de juin de la presente année [1711] avec 19 hommes quoy que son ordre en portait trante conformément aux derniers reglements[. Ils] avoient dessein de penetrer en France du coté de Dunquerque et Calais, mais que n'y pouvans trouver de la subsistance ils furent obligez de retourner sur leurs pas et de diriger leur marche par le paÿs de Waes et de suite du coté de cette ville [Bruxelles] et de celle de malines en intention ainsy qu'ils disent de continuer leur route entre Namur et Charleroy ... »⁴⁵⁵.

Objectifs soutenus

Les belligérants pendant la guerre de Succession d'Espagne n'ont pas pour intention de ravager les territoires ennemis mais plutôt de les conquérir. Ils sont utilisés lors des négociations de paix. Cette guerre, la « grande », a une faille importante. Les armées se déplacent lentement et ont continuellement besoin d'être ravitaillées⁴⁵⁶. La stratégie de réapprovisionnement est d'autant plus centrale que les armées se décuplent entre la fin du XVI^e siècle et le début du XVIII^e siècle pour arriver à des troupes de plusieurs dizaines de milliers d'hommes⁴⁵⁷. Les mouvements militaires sont pensés de telle manière qu'une bataille est rarement décisive. Les fronts peuvent facilement s'immobiliser pendant plusieurs mois⁴⁵⁸. Cette situation d'attente, par

⁴⁵¹ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1711, folio n° 2.

⁴⁵² BOIS, Jean-Pierre, Sandrine Picaud-Monnerat, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, dans *Revue historique des armées*, n° 263, 2011, p. 1-3, <https://journals.openedition.org/rha/7237> (consulté le 02/07/2019).

⁴⁵³ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *op. cit.*, folio n° 2.

⁴⁵⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 2.

⁴⁵⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Consulte [3] concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1711, folio n° 1.

⁴⁵⁶ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, Paris, 2010, p. 41 (Economica).

⁴⁵⁷ GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 89.

⁴⁵⁸ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *op. cit.*, p. 41.

exemple lors de la bataille de Malplaquet en 1709⁴⁵⁹, rend la petite guerre inévitable et absolument nécessaire⁴⁶⁰.

Les objectifs de la petite guerre sont simples : déstabiliser les positions ennemies, narguer l'adversaire, créer le désordre au sein des lignes ennemies, nuire à leurs communications et essayer si possible d'entraver le ravitaillement ennemi tout en protégeant le sien⁴⁶¹. Parmi les exploits de René de Bucq, sans doute exagérés et mis en valeur pour se déculpabiliser, il « ... *enleva cinquante huit chevaux ... a la vue de cinq mille hommes mais se trouvant poursuivÿ par deux escadrons des dragons, il fut obligé d'en abandonner dix sept ...* »⁴⁶². Le vol de chevaux est typique et très couru, puisqu'il offre principalement une mobilité accrue aux partis en possédant⁴⁶³. Face à la dangerosité de ce type d'action, le soldat se doit d'être ingénieux et vigilant. Ainsi, après avoir volé les chevaux, René de Bucq constate « ... *qu'un partÿ ennemÿ de soixante huit hommes venoit a luy ... il est allé au devant d'iceluy avec sa partie qui n'estoit que de 32 hommes et les ayant attendeu dans un fons a la premiere decharge en tua quatre hommes en blessit trois, neuf furent faits prisonnier et le reste dissipé...* »⁴⁶⁴. Ces incursions, qui peuvent venir de toutes parts à tous moments, atteignent leur objectif si elles créent un sentiment d'insécurité parmi les troupes ennemies⁴⁶⁵. Personne n'est à l'abri, René de Bucq avoue qu'il n'a pas « ... *peu atteindre une autre partie qui avoit enlevé un collonel [allié] sur le chemin de gand ...* »⁴⁶⁶.

Un chef devant ses responsabilités

La petite guerre décrite ci-dessus est une utopie, si l'on peut dire. L'encadrement étatique de la violence est difficile à mettre en place et les principes sont régulièrement

⁴⁵⁹ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société ...*, p. 153.

⁴⁶⁰ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle en Europe...*, p. 178-225 (référence électronique consulté le 02/07/2019).

⁴⁶¹ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle*, Paris, 2010, p. 25, 29 et 42 (Economica). ; CHAGNIOT, Jean, *op. cit.*, p. 152 et 153.

⁴⁶² AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

⁴⁶³ PITOUT, Arnaud, *Les lettres de grâce et le Conseil Privé...*, 2015-2016, p. 35.

⁴⁶⁴ AGR, *op. cit.*, folio n° 2.

⁴⁶⁵ BOIS, Jean-Pierre, Sandrine Picaud-Monnerat, *La petite guerre au XVIIIe siècle*, dans *Revue historique des armées*, n° 263, 2011, p. 1-3, <https://journals.openedition.org/rha/7237> (consulté le 02/07/2019).

⁴⁶⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 2.

honnis⁴⁶⁷. Cependant, dans trois affaires judiciaires, on constate que seul le responsable de parti, qui mène alors la petite guerre, est durement puni.

Dans l'affaire judiciaire de Martin Mestraeten, son parti « ... *au nombre de vingt sous certain pierre Joliver ... partisan de condé qui furent arrêtés par un detachment de mes archers et conduits prisonniers en cette ville en suite des plaintes et informations. Il at été instuit proces à leur charge et le susdit partisan [pierre Joliver] ayant été pleinement convaincu de vols et exces il fut condamné par ma sentence a estre pendu, et at été executé le 22 du mois dernier en cette ville, et son party renvoyé à Condé* »⁴⁶⁸. Contrairement à ses hommes, le chef de parti n'est pas pardonné. Si Martin Mestraeten est fait prisonnier, c'est parce qu'il est « ...*bourgeois et habitant de cette ville de père en fils* »⁴⁶⁹ avant de devenir un ennemi de la couronne et de commettre des exactions en faisant même « ... *quelques menaces a ceux dud[it] Thisfelt lorsqu'ils y furent arrêtés...* »⁴⁷⁰.

René de Bucq est quant à lui un soldat de la couronne. Il est accusé d'avoir dépassé les limites de l'acceptable, ce que sa femme Marie Peeters réfute catégoriquement. Son mari « ... *n'at rien proffité pour sa personne, mais uniquement pour la subsistance de ses soldats, pour entreprendre un dessin de grande quonsequanche le quelle at esté empesché ainsy qu'on at effectivement trouvé l'argent sur les soldats encore arrestez...* »⁴⁷¹. Elle essaye, en plus de glorifier son mari, de le décrire comme un chef exemplaire.

Le lieutenant Bottin, aussi un officier de la couronne, n'a pas réagi avec lucidité envers un malheureux villageois qui, selon le remontrant, tenta de « ...*desarmer un des soldats, et que n'ayant pu faire, il se sauva...* »⁴⁷² sans raison apparente. Le lieutenant est accusé d'avoir donné « ... *l'ordre de tuer ...* »⁴⁷³ qui n'est pas « ...*a consider comme un simple mandat en fait de guerre, qui oblige absolument et a peine de vil le soldat a obeir...* »⁴⁷⁴. Selon l'auditeur des armées De Nicolantz, chargé de donner un avis concernant la requête du lieutenant Bottin, le

⁴⁶⁷ PESCHOT, Bernard, *Les « lettres de feu »* ..., p. 131.

⁴⁶⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 474 : *Consulte concernant Martin Mestraeten*, Bruxelles, 1711, folio n° 1.

⁴⁶⁹ *Ibid.*

⁴⁷⁰ *Ibid.*, folio n° 3.

⁴⁷¹ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] de Marie Peeters femme de Rene de Bucq*, Bruxelles, 1708, folio n° 2.

⁴⁷² AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Requête [1] du lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 1 et 2.

⁴⁷³ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Consulte [2] concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 2 et 3.

⁴⁷⁴ *Ibid.*, folio n° 2 et 3.

lieutenant est pleinement responsable de cette exaction : « ... *le prisonnier a aussi d'un abord eu tort de vouloir contraindre le defunct a marcher avecq luy en prisonnier ... le defunct avoit bien plus de raison de se mefier d'un tel party que le parti de luy ...* »⁴⁷⁵. Il balaye les excuses du remontrant « ... *n'aurait ordonné et crié de tuer que pour inthimider, où que le coup aurait été donné contre son intention.* »⁴⁷⁶. Au final, le lieutenant est considéré comme seul responsable « *Ces mots tout hautement exclamez et reiterez 'Tuez le mord : tuez moy ce bougre la' font preuve trop solide d'un ordre resolutement intentionné...* »⁴⁷⁷. Heureusement pour le lieutenant Bottin, la décision ne suit pas les vives recommandations de De Nicolantz. Il échappe à la mort, mais ne retrouve pas pour autant sa liberté. Il s'agit maintenant aux autorités compétentes de concevoir « ...*une peine extraordinaire qui pourrait eschoir* »⁴⁷⁸.

Ces exemples témoignent des risques engendrés par de pareilles actions. Les populations, qui subissent quotidiennement les passages de ces soldats, sont tentées de résister et de ne pas reconnaître un pouvoir ne pouvant leur garantir une paix sociale. De la même manière que le parti de Martin Mestraeten est arrêté, piller un village ou commettre d'autres exactions en territoires ennemis peut baisser la vigilance des soldats. Ils sont occupés à d'autres tâches et risquent de se faire arrêter par un détachement militaire ou policier ennemi. Enfin, à l'image du lieutenant Bottin, les officiers peuvent aussi commettre des erreurs et ne présentent pas toujours un modèle de vertu pour leurs soldats, susceptibles d'emprunter les pas de leurs supérieurs⁴⁷⁹.

Sandrine Picaud-Monnerat affirme que les exactions subies sont le fait de soldats errants, de déserteurs ou de soldats revenant au pays. Elles en proposent une explication liée à la faiblesse humaine⁴⁸⁰. On pourrait aussi imputer ces violences à l'absence d'un pouvoir souverain fort durant cette période, capable de contrôler les agissements des soldats.

⁴⁷⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Consulte [2] concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 3.

⁴⁷⁶ *Ibid.*, folio n° 4.

⁴⁷⁷ *Ibid.*

⁴⁷⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Lettre de grâce concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁴⁷⁹ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle*, Paris, 2010, p. 400 et 401 (Economica).

⁴⁸⁰ *Ibid.*, p. 132-134.

Les exactions pendant la guerre

Les gens de guerre

La réalité de la guerre est simple. Tout homme en armes, au-delà même des soldats, représente un danger. Cette évidence n'est pas propre à la guerre, l'usage d'une arme est par définition violente, mais l'arrivée en nombre de soldats bouleverse irrémédiablement l'ordre public⁴⁸¹. Les Pays-Bas sont au centre d'enjeux européens colossaux, comme expliqué dans le premier chapitre. Les soldats sont nombreux et partout. Ils ne font pas que combattre sur le champ de bataille. Ils se déplacent, doivent se nourrir et se loger. Les contacts avec les populations en sont d'autant plus conséquents⁴⁸².

Les problèmes liés à ces besoins de première nécessité sont exposés dans l'affaire accusant le soldat français Marc Clifffort de meurtre. Dans sa requête, il explique qu'il « ...s'est trouvé au village de Lichter /: pais de la Campine :/ a dessein d'y recevoir quelques pistolles que led[it] village luy avoit promÿ pour estre affrangi du logement de son parti ... »⁴⁸³. Cette extorsion d'argent est une contribution de guerre. Elle s'opère dans les territoires ennemis ou occupés⁴⁸⁴. Marc Clifffort soutire de l'argent en 1702 dans une région frontalière aux Provinces-Unies, le « ... pais de la Campine... »⁴⁸⁵, un territoire encore occupé par l'armée française. Une telle pratique est un moyen efficace de forcer les populations à participer à l'effort de guerre. C'est une forme, à côté de la petite guerre, de violence officielle, qui est pensée et acceptée par le gouvernement militaire⁴⁸⁶.

Ces charges qui pèsent sur les populations tendent à diminuer avec la modernisation et la structuration des armées. Les soldats sont d'avantage disciplinés, encadrés et ont un campement qui leur est réservé⁴⁸⁷. Je n'ai d'ailleurs pas trouvé d'autres contributions demandées par des soldats au sein de mes archives, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elles n'existent plus. Les autorités militaires prennent conscience de la sauvagerie possible de leurs soldats, et ils déplacent leurs armées prudemment. Les exactions et les désertions doivent être

⁴⁸¹ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société*..., p. 230.

⁴⁸² GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre*..., p. 83 et 88.

⁴⁸³ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Requête de Marc Clifffort*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁴⁸⁴ GUTMANN, Myron P., *op. cit.*, p. 90.

⁴⁸⁵ AGR, *op. cit.*, folio n° 1.

⁴⁸⁶ ROOMS, Etienne, *Contributions de guerre*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 86 et 87.

⁴⁸⁷ GUTMANN, Myron P., *op. cit.*, p. 88.

ainsi diminuées. Des failles dans cette organisation persistent : retards de paiement du salaire, manque de nourriture, insubordinations, etc. Ce relâchement pousse les soldats à commettre des crimes auprès de la population⁴⁸⁸.

Les dérives sont le fait de certains soldats, que l'on peut essayer de catégoriser. Le déserteur est craint et surveillé par les paysans, et, en cas d'accusation avérée, sévèrement puni par les autorités⁴⁸⁹. Charles Paul « ...*aurait deserté de sa compagnie, que depuis sa desertion il se seroit mis dans des parties ennemies, et qu'il seroit meme venu dans ce Pays commettre de brigandage...* »⁴⁹⁰. Nector Nugen, pour unique accusation de désertion, est « ...*punissable de mort, condamnable a etre pendu...* »⁴⁹¹ selon l'avis de De Nicolantz.

Anthoine Estienne a « ... *servy quelque tems dans l'armée des deux couronnes jusques apres la bataille de Ramiliees ou il eut le malheur d'estre dangereusement blessé et fut obligé de se retirer comme il put chez ses parens pour se faire penser, où il est resté jusques environ le mois d'aout 1706 lors qu'il survint certain Scaver se disant partisan de Namur accompagné de mathieu le Veaux et quelque autres soldats qui dirent au Remontrant d'avoir bon pasport pour aller a partie et les solliciterent pour avecq eux avec beaucoup d'empressement si avant qu'il s'est laissé emenez du costé de cette ville de Bruxelles...* »⁴⁹². Les soldats démobilisés rentrent comme ils peuvent jusque chez eux et, bien souvent, dépensent rapidement leur solde. Ils doivent trouver un moyen de gagner leur vie. Cette réintégration à la société n'est pas toujours facile, et la voie de la violence peut être choisie⁴⁹³.

L'histoire d'Anthoine Estienne est intimement liée à celle de Mathieu le Vaux. Dans les requêtes des deux suppliants, le soldat Scaver, ou Chaué en fonction de l'orthographe, embauche d'anciens soldats pour aller commettre des larcins et des vols vers Bruxelles. Ainsi, Mathieu le Vaux aurait « ... *declare que certain Chaué, soldat dans le Regiment du Baron de Lare en compagnie de quatre autres, seroit venu trouver led[it] prisonnier a Hevilers chez son*

⁴⁸⁸ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société...*, p. 152 et 153.

⁴⁸⁹ BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant. Les formes d'une confrontation parfois pacifique (1570-1750)*, dans *Revue belge d'histoire militaire (RBHM)*, t. 24, n° 7, 1982, p. 635-654.

⁴⁹⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Consulte concernant Charles Paul*, Bruxelles, 1710, folio n° 2.

⁴⁹¹ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : *Consulte [2] concernant Nector Nugen*, Bruxelles, 1711, folio n° 4.

⁴⁹² AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête d'Anthoine Estienne*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

⁴⁹³ BAVAY, Gérard, *art. cit.*, p. 635-654.

*Père pour luy proposer d'aller avec eux ... Il se seroit joint audit Chaué et a ces camerades, qui auraient encore debauché trois autres ... »*⁴⁹⁴.

Les paysans ne font pas la différence entre les différentes « catégories » de soldats, puisqu'ils apportent les mêmes malheurs sur leur communauté⁴⁹⁵.

La violence soldatesque

Une distinction doit être faite entre la violence en zone urbaine et en zone rurale. La violence, en l'occurrence à Bruxelles et à Anvers, est nocturne. Les bourgeois de la ville et les soldats se retrouvent dans des lieux de détente, à savoir des cabarets ou des tavernes. L'effervescence favorisée par l'alcool, les jeux et le langage parfois grossier peut rendre une situation délicate. Il en résulte parfois un duel voire un homicide⁴⁹⁶. Le commissaire extraordinaire des gens de guerre Carlos Calvo a « ... eu le malheur d'avoir tué [un] certain Judocris Paridan, bourgeois de cette ville de Bruxelles... »⁴⁹⁷. L'avis de De Nicolantz sur cette affaire judiciaire nous informe que la victime « ... frequentoit le meme cabaret, s'y est trouvé avec ledit Calvo ... que le Paridan s'y est mis au jeu ... et qu'il perdit quelques bouteilles de vin et de l'argent comptant, lorsque piqué de cette perte il reprocha a Calvo, temoing de leur jeu, qu'il s'estoit raillé de luy et luy avoit tiré la langue ... qu'Icelluy [Paridan] n'a voulu l'escoutez, l'at injurié hautement et luy at fait le defy du combat le quel Calvo at accepté »⁴⁹⁸. Les abus de langage sont, dans ce type de requête, autant relevés que la violence sanglante effective. Elle marque les bourgeois de la ville.

La violence dans les campagnes est différente et plus virulente. Elle n'est pas le fruit d'un désaccord, d'une dispute qui éclate entre deux individus et qui se résout dans le sang⁴⁹⁹. Les soldats marginalisés, comme Anthoine Estienne et Mathieu le Vaux, forment des bandes qui écumant les campagnes. Ils créent des troubles et sont scrupuleusement surveillés par les paysans⁵⁰⁰. Mathieu le Vaux et sa bande auraient ainsi « ...rencontré a Audergem deux Payisans montez sur deux cheveaux de selle qu'Ils avaient menez a l'abreuvoir, lors que led[it françois

⁴⁹⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : Consulte [1] concernant Mathieu le Vaux, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

⁴⁹⁵ BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant...*, p. 635-654.

⁴⁹⁶ ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes...*, p. 280.

⁴⁹⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : Requête [1] de Carlos Calvo, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁴⁹⁸ AGR, CER (1706-1715), carton 479 : Consulte [1] concernant Carlos Calvo, Bruxelles, 1712, folio n° 2 et 3.

⁴⁹⁹ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société...*, p. 230.

⁵⁰⁰ BAVAY, Gérard, *art. cit.*, p. 635-654.

*Chapel second supl[iant] bourra de son pistolet un desd[its] Paÿsans, et le jetta en bas de son cheval, un autre faisant de même de l autre Păysan... »*⁵⁰¹. La violence en campagne est d'autant plus présente que les armes à feu y sont tolérées⁵⁰².

Cet exemple de rencontre malheureuse n'est pas la seule crainte paysanne. David Matthys se défend d'avoir tué un soldat et évoque une période douloureuse après la prise de Lille en 1708. Son village aurait subi un pillage « ... *qui a duré trois jours consecutifs pendant les quels plusieurs habitant dudit Everbeke ont été dépouillé, quelques autres blesses de coups de feu ... le rem[ontrant] ait perdu dans cette rencontre tout ce qu'il avoit, et entre autres sa petite provision de grains qu'il avait precieusement conservé pour l'alimentation de saditte pauvre et nombreuse famille, ... que pendant ledit pillage, certain soldat marodeur aiant tiré l'épée et insulté quelques inhabitants, iceluy [le soldat victime] aurait été desarmé et jeté a terre a gros coups, que par apres le rem[ontrant] y serait survenu pendant l'allarme le quel soldat seroit par apres trouvé mort ... »*⁵⁰³. A travers ces événements tragiques, ces requêtes mettent au jour des situations de grande pauvreté et d'une famille misérable. Au final, ce serait lui faire justice de « ...*concevoir combien il doit avoir été sensible au rem[ontrant], apres avoir travaillé toute une saison a l'ardeur du soleil pour moissonner une petite provision de grains afin d'en nourrir noeuf personnes pendant l'hiver, de se voir frustrer en un moment de ce pretieux prix de sa sueur sans espoir d'en recouvrer d'autre faute de moyen, et au dessus ce essuyër le mauvais traitement du soldat ... »*⁵⁰⁴. Ce faisant, le requérant essaye de s'attacher les faveurs du gouvernement en accusant sa victime de graves excès, eux-mêmes durement réprimés par les autorités. Il a réagi, même s'il peine à le reconnaître, à une brutalité inhabituelle⁵⁰⁵.

Les soldats, en plus de voler et de saccager, sont accusés de détruire tout espoir de vie prospère. Jean Baptiste Dupont et Nicolas Marcq demandent tous les deux de baisser l'amende qui leur est demandée, ayant « ... *l'Impossibilite d'y satisfaire par les pertes g[enerales] que les Père et mere du premier ont fait annuellement par les fourragements et pillages des troupes*

⁵⁰¹ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Consulte [2] concernant Mathieu le Vaux*, Bruxelles, 1706, folio n° 2.

⁵⁰² ROUSSEAU, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes...*, p. 280.

⁵⁰³ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Requête [2] de David Matthys*, Bruxelles, 1714, folio n° 1 et 2.

⁵⁰⁴ *Ibid.*, folio n° 2.

⁵⁰⁵ ROUSSEAU, Xavier, *Tensions locales et menaces extérieures. Criminalité et répression dans la région nivelloise durant la seconde moitié du XVIIe siècle*, dans ROUSSEAU, Xavier et DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, dir., *Crimes, pouvoirs et sociétés (1400-1800). Anciens Pays-Bas et Principauté de Liège*, Heule, 2001, p. 133 (Anciens pays et Assemblées d'états ; 104).

*de guerre qui ont causé leur ruïne totale n'ayant plus autre chose pour leur aliment ... que ce qu'ils gagnent journellement au sueur de leur visage ... »*⁵⁰⁶. Les soldats doivent se nourrir et en arrivent parfois à voler les récoltes des populations. Mais il y a aussi un autre mal, plus pernicieux : l'inflation des prix. La demande en grain augmente avec la venue des armées mais l'offre reste la même. Les premiers à souffrir de cette augmentation des prix sont les populations, et la misère ne cesse de grandir. Le monde rural s'endette et ses richesses sont en partie accaparées par les bourgeois des villes, qui reprennent les anciennes affaires des paysans insolubles. Les soldats ne sont donc pas les seuls profiteurs de la guerre⁵⁰⁷.

Les suppliants imputent la mort, les troubles, les destructions de biens et les vols aux soldats. Il ne manque plus que la maladie pour être complet. La concentration d'une armée en un même endroit et les disettes augmentent les risques d'épidémie et de contagion au sein de la population⁵⁰⁸. Les habitants du Brabant connaissent périodiquement la guerre depuis 1585, et ont l'impression de subir un état de guerre permanent⁵⁰⁹.

Ces malheurs sont à nuancer. La mortalité en période de guerre s'accroît, l'historien Myron P. Gutmann qualifie d'ailleurs de sombre la période allant de 1701 à 1714 dans le Brabant. Il précise toutefois qu'il n'y a qu'une ou deux années funestes au cours d'une guerre⁵¹⁰. Nous ne détenons pas d'études précises sur le sujet, mais la dureté de certains témoignages retrouvés tout au long de ce chapitre laisse penser qu'il s'agit des années 1706, avec la bataille de Ramillies, et 1708, avec la prise de Lille, d'Audenarde et les batailles autour de Gand et de Bruges⁵¹¹. La mortalité augmente mais les abus commis par les soldats semblent diminuer au cours du XVII^e siècle et en ce début de XVIII^e siècle⁵¹². Myron P. Gutmann éclaire aussi une autre réalité. Certains secteurs en période de guerre se portent bien, avec notamment le marché de la construction, ou de la reconstruction plutôt, et celui de l'armement et des préparatifs militaires. Mais ce pan de l'économie ne suffit pas à maintenir une stabilité et ne fait pas oublier les infortunes vécues par une partie de la population. D'un point de vue économique et démographique, le mot désastre est approprié à court terme mais pas à long terme. Les

⁵⁰⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 477 : *Requête de Jean Baptiste Dupont et Nicolas Marcq*, Bruxelles, 1713, folio n° 1 et 2.

⁵⁰⁷ GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre...*, p. 83, 89, 93 et 94.

⁵⁰⁸ LAGADEC, Yann, *Les sociétés en guerre au XVII^e siècle...*, p. 471-493.

⁵⁰⁹ GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre...*, 2006, p. 83.

⁵¹⁰ *Ibid.*, p. 91, 94 et 95.

⁵¹¹ Pour connaître le déroulement de la guerre de Succession d'Espagne, ne pas hésiter à lire le premier chapitre de ce mémoire : *Les Pays-Bas au centre d'enjeux européens (1702-1716)* (p. 13).

⁵¹² LAGADEC, Yann, *op. cit.*, p. 471-493.

campagnes et les villes, principalement celle du Brabant, réussissent en une dizaine d'années à se redresser⁵¹³.

La violence paysanne

Des agissements personnels ou au service de la justice ?

Les populations sont fatiguées d'être au cœur d'opérations militaires, de subir les va-et-vient des soldats et les abus de ces derniers. Elles sont d'autant plus perdues que la menace peut provenir des troupes de leur propre gouvernement. L'ennemi n'est pas balisé. Un Irlandais, un Français, un Néerlandais ou un Allemand reste un étranger pour les populations locales⁵¹⁴. L'annonce de la guerre suffit à inquiéter les populations qui doivent se préparer au pire⁵¹⁵. Les soldats ne sont pas les seuls fautifs pendant les troubles. Les paysans réagissent, parfois avec véhémence, à la fougue des soldats ou au contexte précaire⁵¹⁶.

Adrien Andries est au cœur d'une affaire de pillage orchestré par des paysans. En 1706, « ... la nuit apres la Bataille de Ramelies un homme, et une femme se sauvant de la deroutte sur Vissenaecken avec un cheval de bast ont esté depouillé pres dudit Vissenaecken ... ils y auraient esté meurti. »⁵¹⁷. Cet acte est le fait d'« ... une bande de sept payisans ... »⁵¹⁸ qui ont d'abord voulu savoir « ...des nouvelles plus particulieres de cette deroutte [la bataille de Ramillies], et veoir desuite s'il leur seroit necessaire de se sauver avec leurs effects ... »⁵¹⁹. Ce réflexe est naturel et compréhensible. Les populations ont le choix face à l'avancée des armées. Ils peuvent se cacher, fuir ou encore résister comme on va pouvoir le constater⁵²⁰. Dans ce cas-ci, ils ont « ...trouvé ledit homme avec sa femme ... les ont devalisés et leur [ont]pris leur cheval ... qu'apres l'action ils sont repassés tous ensemble par Vissenaecken et ... pour se disculper autant qu'ils peuvent, ils veullent tous faire croire que l'actions se seroit faite avant qu'ils ne fussent arrivés... »⁵²¹. Leur crime semble relever d'une opportunité plutôt que d'un

⁵¹³ GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre...*, 2006, p. 94 et 95.

⁵¹⁴ PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, Paris, 2010, p. 401 (Economica).

⁵¹⁵ GUTMANN, Myron P., *op. cit.*, p. 88.

⁵¹⁶ BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant...*, p. 635-654.

⁵¹⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Adrien Andries*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

⁵¹⁸ *Ibid.*, folio n° 1 et 2.

⁵¹⁹ *Ibid.*, folio n° 2.

⁵²⁰ LAGADEC, Yann, *Les sociétés en guerre au XVII^e siècle...*, p. 471-493.

⁵²¹ AGR, *op. cit.*, folio n° 2.

véritable brigandage. Bien entendu, d'autres ruraux n'hésitent pas à créer des bandes organisées et à commettre des vols prémédités durant ces périodes de troubles⁵²².

Les ruraux, exaspérés face aux allées et venues des soldats, font face à un dilemme avant de prendre les armes. Ils peuvent se faire justice eux-mêmes, ce qui se traduit bien souvent par une vengeance, ou les livrer à la justice⁵²³.

Adrien van Meensel, en 1705, « ...*ayant apperceu des Marodeurs pillant l'Eglise, violant les autels ... dans le temps que d'autres parties en avoient fait fuir tous les habitants femme et enfans les pousuivans le pistolet et bayonnette dans les reins, causant ainsy une desolation inexprimable ...* ». Il est, selon lui-même, « ...*contraint de lacher un coup de fusil ... sur l'un desdits Marodeurs dont il fut blessé au bras ... puis que les suppliants n'avoient autre dessein que de chasser et dissiper les dits Marodeurs et ainsy sauver l'Eglise, les Effects des pauvres habitants cï refugiez et ceux de la Maison du pasteur, action naturel a tout le monde d'Empecher la ruïne totale...* »⁵²⁴. La violence n'est pas encadrée ni contrôlée par l'État, qui y voit une toute autre réalité. Les autorités veulent garder en toutes circonstances la maîtrise de l'usage de la violence. Elles luttent contre des paysans qui s'organisent et créent une sorte de milice personnelle. Ils sont, pour parer à l'agitation du conflit, eux-mêmes en guerre. Ils en arrivent à cette extrémité quand les autorités ne peuvent plus assurer leur sécurité. Les institutions urbaines sont trop éloignées des campagnes et détiennent trop peu de ressources pour déployer suffisamment d'agents sur leur juridiction⁵²⁵. Quand le consultant Charles Rodriguez se prononce sur l'affaire d'Adrien van Meensel, il juge sévèrement la manière dont le suppliant s'est comporté : « ... *ils sont descendus pour les attaquer, qu'au lieu de se tenir tous ensemble ,ainsy qu'ils auraient fait sans doute s'ils n'avoient eu d'autre envie que celle de chasser ces soldats, ils se sont separé en deux bandes, l'une de quatre qui sont allé droit auxd[its] soldats, et l'autre de deux entre lesquels estoit le suppliant qui ont fait un detour pour les couper dans leur retraite ...* »⁵²⁶. Tous les soldats ont réussi à fuir, sauf un retardataire qui « ...*receut du suppliant un coup de fusil a la main, et fut desuite terracé, et tellement maltraité par lesd[its] Paysans, qui se rassemblerent tous pres de ce miserable que l'on a sujet de croire*

⁵²² BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant...*, p. 635-654.

⁵²³ *Ibid.*

⁵²⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Requête [1] d'Adrien van Meensel*, Bruxelles, 1708, folio n° 1.

⁵²⁵ BAVAY, Gérard, *art. cit.*, p. 635-654.

⁵²⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte [2] concernant Adrien van Meensel*, Bruxelles, 1707, folio n° 1 et 2

*qu'il en est mort ... »*⁵²⁷. Plus loin dans la consulte, on apprend que ces soldats ne sont pas les auteurs des pillages, mais « ... *que l'Eglise, et la maison du curé avaint etés pillées quelques jours auparavant avec des grosses profanations...* »⁵²⁸. Les paysans et Adrien van Meensel font leurs propres conclusions et déclarent « ...*que ces six soldats ne vinssent [que] pour achever ce que les autres avoint commencé...* »⁵²⁹, avant de se venger. Ces actes peuvent être qualifiés de véritables actes de guerre.

D'autres paysans préfèrent collaborer avec les autorités judiciaires. Marc Clifffort, dont on a déjà fait mention, s'est « ...*[em]porté dans quelques parolles invectives ce qui anima les mannans dudit village de s'assembler au son du toxin qu'ils firent tirer et de livrer le rem[ontrant] en mains du s[ieur] Prevost G[eneral] Agras, lequel le transporta dans la steenporte de cette ville...* »⁵³⁰. Cette attitude mesurée de la part des ruraux est acceptée par les autorités, même si elle illustre une incapacité à venir en aide aux paysans au moment des exactions. Le rassemblement d'une population au son du tocsin rappelle l'usage de la force encadrée avec une rigueur militaire, toujours dans l'intérêt de protéger la communauté⁵³¹. La différence ici est que la population se garde de faire un procès expéditif au soldat accusé d'excès. Elle le traduit devant la justice.

Quand tuer devient plus facile

La généralisation des armes à feu, tant chez les paysans que chez les soldats, et les contacts réguliers entre ces deux parties affectent la tranquillité des campagnes⁵³². André l'Apostille, pour se défendre, « ... *aurait pris un pistolet qui estoit casuelement dans sa chambre placée à la Rue, et cī destine en cas de besoing contre les larrons, et auroit lache le coup...* »⁵³³. Les armes à feu se répandent dans les campagnes entre 1580 et 1650. Les populations ont la possibilité de se défendre ou d'user d'un nouveau type de violence⁵³⁴.

⁵²⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : Consulte [2] concernant Adrien van Meensel, Bruxelles, 1707, folio n° 2.

⁵²⁸ Ibid.

⁵²⁹ Ibid., folio n° 2 et 3.

⁵³⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : Requête de Marc Clifffort, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁵³¹ BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant...*, p. 635-654.

⁵³² ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes...*, p. 280.

⁵³³ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : Requête d'André l'Apostille, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

⁵³⁴ ROUSSEAUX, Xavier, *op. cit.*, p. 280 (Histoire, Justice, Sociétés).

Les homicides prennent une tout autre tournure en termes de gravité. Le consultant De Nicolantz, chargé par le Conseil d'État de donner son avis dans l'affaire accusant le lieutenant Simon Thibaut d'homicide, ne sait se prononcer sur la culpabilité du requérant car « ...*aucuns d'Iceux [les quatre témoins] ait pu nommer ou charger ou charger le sup[pliant], quoy mesme que deux de ces temoins ... estoient avec luy dans led[it] bois lors qu'il y fut blaisé, et sans que l'on ait pu reconnaistre ou distinguer celluy qui porta le coup, que par rapport a sa taille et a ses habillemens* »⁵³⁵. Les homicides peuvent être commis plus discrètement, il suffit à l'auteur de s'éloigner préalablement de sa cible avant de lui tirer dessus. D'un autre côté, les progrès de la médecine permettent de limiter les conséquences d'un traumatisme et rendent le meurtre plus difficile. La science a un autre avantage, elle permet de comprendre les causes d'une mort violente⁵³⁶. Dans le dossier concernant Michel de Sturieta, l'auditeur général des armées De Nicolantz explique que Francisco de Chavaria, encore blessé, est conduit « ...*a son logement où il serait aussytost tombé dans des convulsions, et mort de sa blessure, ainsy que lesd[its] Chirurgiens l'ont confirmez a l'ouverture et vis[i]te du corps mort, que j'ay fait faire selon qu'il se pratique en pareil cas* »⁵³⁷. La société perçoit ces crimes de manière plus négative et pousse les autorités à le réprimer plus durement encore⁵³⁸.

Quelle politique miséricordieuse ?

Un outil de pouvoir

La grâce est un droit régalien, qui apparaît ici comme une prérogative du Conseil d'État, partageant la régence des Pays-Bas conquis avec la Conférence comme expliqué au chapitre précédent. Elle est un outil au service de la construction étatique et de la relation d'autorité recherchée entre le souverain et les populations⁵³⁹. Les enjeux de la politique miséricordieuse sont d'une importance capitale. Elle permet au souverain de s'imposer sur le plan judiciaire comme une autorité unique et supérieure aux autres. Les requérants comprennent et doivent

⁵³⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : *Consulte concernant Simon Tibaut*, Bruxelles, 1708, folio n° 2.

⁵³⁶ ROUSSEAU, Xavier, *La répression de l'homicide en Europe occidentale...*, p. 122-147, https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1995_num_19_1_1298 (consulté le 02/06/2019).

⁵³⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Consulte concernant Michel de Sturieta*, Bruxelles, 1709, folio n° 3.

⁵³⁸ ROUSSEAU, Xavier, *Ordre moral, justices et violence : l'homicide dans les sociétés européennes, XIII^e-XVIII^e siècle*, dans GARNOT, Benoit, éd., *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au xx^e siècle*, Dijon, 1994, p. 77 (Publications de l'Université de Bourgogne. Série du Centre d'études historiques 3).

⁵³⁹ MUSIN, Aude et NASSIET, Michel, *L'exercice de la rémission...*, p. 3-26, <https://www.cairn.info/revue-historique-2012-1-page-3.htm> (consulté le 02/06/2019).

reconnaitre ce pouvoir s'ils veulent pouvoir bénéficier de la grâce. Un dialogue est créé, soutenu par un jeu de faveurs, de conditions et d'influences⁵⁴⁰.

Une condition récurrente à tous les actes de grâce est l'acquittement des frais de justice par les suppliants⁵⁴¹. Pierre Vossemans, accusé d'homicide sur un soldat, peut être heureux que « ...Sa Ma[jesté] Imp[ériale] et Catholique en son conseil d'Estat commis au Gouvernement g[eneral] des Paÿs bas ... a accordé, comme elle accorde par cette [acte] au suppliant la grace par luy requise ... a charge de satisfaire partie interessée, et en outre de payer et refondre les frais mises et depens raisonnables de justice, et ce fait ordonne audit lieutenant amman de relaxer ledit suppl[iant] de sa prison ... »⁵⁴². Les autorités n'oublient jamais d'inclure la partie lésée dans les obligations du requérant⁵⁴³. Bien entendu, ce coût peut être prohibitif. Adrien Perpet, condamné pour vol et gracié depuis, voit sa peine de prison prolongée car sa femme est « ...incapable de payer les susd[its] frais, mises et depens, comme estant maintenant en couche et n'ayant ny sols ny maille pour entretenir soy mesme et son pauvre petit Enfant, sont les raisons que son pauvre mari demeure detenu sur la Steenporte, et qu'elle prend itérativement son recours vers votre Ma[jesté] ... »⁵⁴⁴. Cette condition semble indérogeable et les autorités sont inflexibles. Le Conseil demande alors au père du suppliant de payer la grâce.

En ces temps de guerre, l'objectif avoué de Charles III est d'apaiser les États, de rallier les populations à sa cause et d'ainsi permettre une transition politique plus douce. Le taux de grâce est impressionnant : 71 pourcents des requérants sont graciés. En période de guerre, c'est-à-dire de 1706 à 1711, seulement 4 affaires sur les 44 portées devant le Conseil en Brabant se voient refuser la grâce. Je comprends ici les lettres de rémission, de pardon, d'abolition, de relaxation de prison, d'imposition de silence, de baisse d'une amende, de retour de ban ou de commutation de peine⁵⁴⁵.

⁵⁴⁰ CAUCHIES, Jean-Marie et DE SCHEPPER, Hugo, *Justice, grâce et législation...*, p. 63.

⁵⁴¹ *Ibid*, p. 64.

⁵⁴² AGR, CER (1706-1715), carton 480 : *Acte de grâce concernant Pierre Vossemans*, Bruxelles, 1715, folio n° 1.

⁵⁴³ CAUCHIES, Jean-Marie et DE SCHEPPER, Hugo, *op. cit.*, p. 64.

⁵⁴⁴ AGR, CER (1706-1715), carton 481 : *Requête de la femme d'Adrien Perpet*, Bruxelles, 1715, folio n° 1 et 2.

⁵⁴⁵ La différence entre ces différents types de grâces est très bien expliquée dans l'ouvrage : ABAD, Reynald, *La grâce du roi. Les lettres de clémence de Grande Chancellerie au XVIIIe siècle*, Paris, 2011, p. 37-57 (Collection du Centre Roland Mousnier ; 52).

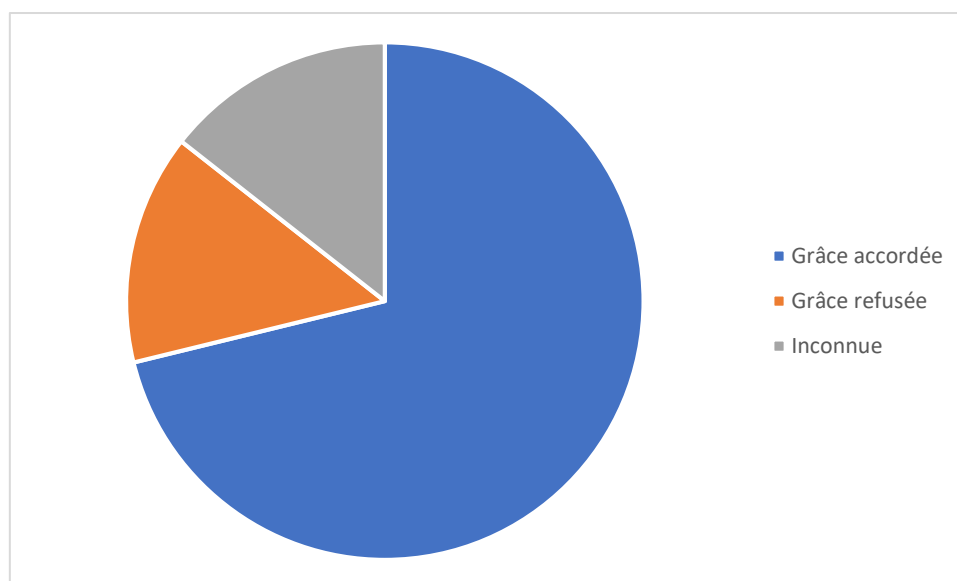


Figure 8. Taux d'attribution de grâce dans le Brabant 1706-1715 (118 affaires)

Ce taux élevé d'octroi de la grâce est lié à certaines circonstances. Un premier événement est le basculement des Pays-Bas, avec le Brabant, dans le giron politique autrichien. Charles III d'Autriche, dès 1706, est reconnu par les puissances alliées comme le futur souverain des Pays-Bas. Un autre facteur est la guerre : les États ont un besoin important de soldats. Un exemple est le différend entre le Conseil d'État et le comte de Malderghem. En effet, le suppliant Engelbert van Audenhaegen est « *reclamé c[omme] soldat par monsieur le comte de Malderghem ... ayant présenté req[ûête] au Conseil d'Etat afin que led[it] prisonnier luÿ serait remis...* »⁵⁴⁶, une requête qui n'a finalement pas été acceptée. Ensuite, en 1711, Charles III d'Autriche devient empereur du Saint Empire Romain Germanique sous le nom de Charles VI⁵⁴⁷. On pourrait se demander si le changement dans la composition du Conseil d'État en 1713, qui devient plus professionnel après avoir écarté la haute noblesse du pouvoir, n'aurait pas encore favorisé la politique d'octroi de grâce.

Dans les deux graphiques ci-dessous, nous analysons le taux d'octroi de grâce pour les soldats et les civils en Brabant entre 1706 et 1715. Nous traitons 114 affaires sur les 118 connues. En effet, le statut de quatre individus n'est pas spécifié dans leur dossier.

⁵⁴⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 477 : *Consulte concernant Engelbert van Audenhaegen*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁵⁴⁷ Pour comprendre les événements majeurs se déroulant dans le Brabant au début du XVIIIe siècle, ne pas hésiter à lire le chapitre 1 et 2 de ce mémoire. ; En ce qui concerne la variabilité des taux de grâce : MUSIN, Aude et NASSIET, Michel, *L'exercice de la rémission...*, p. 3-26, <https://www.cairn.info/revue-historique-2012-1-page-3.htm> (consulté le 02/06/2019).

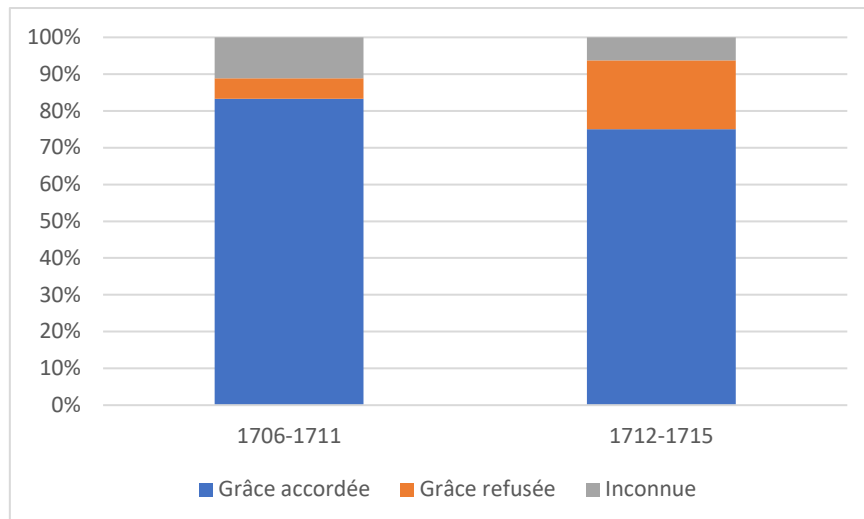


Figure 9. Taux d'octroi de grâce pour les soldats dans le Brabant 1706-1715 (114 affaires)

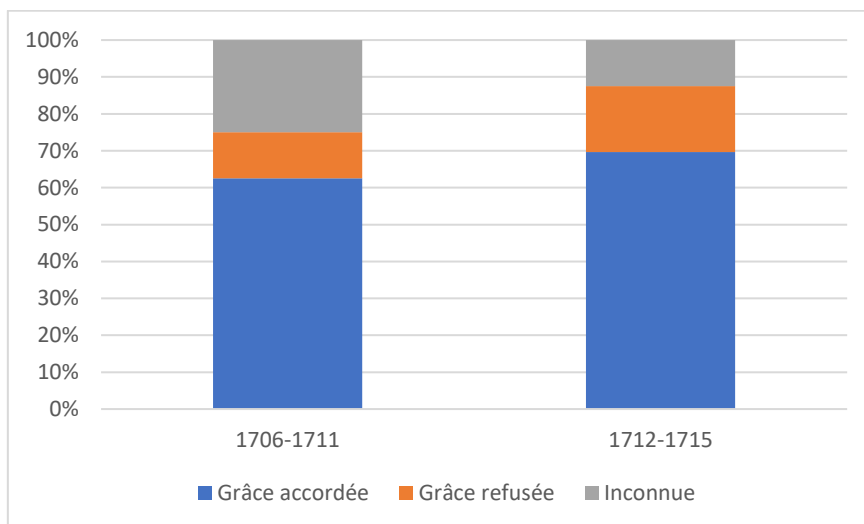


Figure 10. Taux d'octroi de grâce pour les civils dans le Brabant 1706-1715 (114 affaires)

Le pardon à quelle condition ?

Une grâce, en faveur d'un condamné pour meurtre, est accordée en théorie uniquement en cas de légitime défense, de mort accidentelle ou d'homicide involontaire⁵⁴⁸. L'auditeur général des armées De Nicolantz rappelle ces quelques règles dans un de ses avis : « ...*nos Rois et souverain auraient en effet tousjours pardonné particulièrement les crimes non volontaires, non perpetres de sentiment delibré, et lesquels ont paru d'estre en quelque manière casuels, provoqués par rencontre ...dont resulterait une espece de raison qui favoriserait la grace, seconderait la benignité du Prince et la fairait preferer a la rigueur* »⁵⁴⁹, avant d'ajouter que

⁵⁴⁸ ABAD, Reynald, *La grâce du roi...*, p. 43-46.

⁵⁴⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : *Consulte concernant Michel de Sturieta*, Bruxelles, 1709, folio n° 6 et 7.

les circonstances ont une grande importance « ...il semble que ce ne serait qu'à l'esgard des assassinats perpetres deliberement, de coups de coutaux, stilets, pistolet de poche, ou de crimes commis par pareils instrumens defendus severement, et des inventions cachées que l'on ne peut combattre, ou contre lesquels on ne peut se deffendre que nos Roÿs, et Princes souverains aurait refusé la grace ... »⁵⁵⁰.

Le souverain ne s'enferme cependant pas dans ce règlement juridique et peut étendre sa grâce à d'autres cas, ou, à tout le moins, jouer sur le flou dans lequel certaines affaires sont empêtrées. La lettre de grâce peut être rédigée de manière contractuelle. Deux clauses sont régulièrement imposées, que l'on retrouve dans nos archives. Elles ont chacune leurs raisons d'être⁵⁵¹.

Une première condition à la grâce promulguée peut être l'interdiction de revenir vers le lieu du crime. Les autorités cherchent à éviter toute vengeance d'une des deux parties, et à maintenir ainsi l'ordre⁵⁵². Paul de Winter, après avoir agressé sa propre famille, bénéficie de la grâce : « ...S[a] M[ajesté] Imp[ériale] et R[oyale] ... accorde grace des excès par luy commis dans la maison de son père grand jean de winter et [ordonne] desuite sa relaxation de prison, luy defendant cependant bien severement de retourner aud[it] pays de waes avant que les differents civils qu'il a avec sond[it] père grand jean de winter soÿent terminez par sentence où par accomodement, dont il devra faire conster a l'aud[iteur] g[eneral] avant d'aller aud[it] pays de waes a peine d'estre descheu de cette grace... »⁵⁵³.

Une deuxième disposition est une détention prolongée avant de se voir définitivement libéré. Le temps de cet emprisonnement varie⁵⁵⁴. Estienne Herbede, en 1712, n'est ni fouetté ni banni « ...a condition qu'il sera detenu en prison pendant tout le temps de la guerre et trois mois apres la paix... »⁵⁵⁵. Catherine Geets, pour avoir volé un capitaine, est graciée en 1714 mais « ...restera detenue un an d'avantage. »⁵⁵⁶. Dans les deux cas, on remarque que les détenus seront libérés une fois la paix conclue. L'année où Catherine Geets reçoit sa grâce

⁵⁵⁰ AGR, CER (1706-1715), carton 473 : Consulte concernant Michel de Sturieta, Bruxelles, 1709, folio n° 6 et 7.

⁵⁵¹ ABAD, Reynald, *La grâce du roi ...*, p. 43-46.

⁵⁵² *Ibid.*, p. 46

⁵⁵³ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : Acte de grâce concernant Paul de Winter, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁵⁵⁴ ABAD, Reynald, *op. cit.*, p. 46.

⁵⁵⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : Acte de grâce concernant Estienne Herbede, Bruxelles, 1712, folio n° 1.

⁵⁵⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 475 : Acte de grâce concernant Catherine Geets, Bruxelles, 1714, folio n° 1.

concorde avec les traités signés entre Charles VI et la France. Cette clause n'apparaît d'ailleurs qu'en 1712, une fois les combats terminés dans les Pays-Bas⁵⁵⁷.

Pardonner pour recruter ?

Préserver les futurs combattants

Les autorités peuvent convenir avec le soldat que, en échange de sa libération, il continue loyalement ses services militaires⁵⁵⁸. Les requérants ont bien conscience de cette opportunité et n'hésitent pas à se proposer. François le Comte est en prison, condamné pour avoir agressé violemment sa famille. Après avoir « ...demandé eslargissement afin qu'il puisse continuer le service Royal ... »⁵⁵⁹, l'avis judiciaire continue en sa faveur expliquant qu'il « ...est en estat de rendre bon service au Roy ... et trouvant qu'il peut importer au service du Roy qu'un Jeusne homme d'assé bonne naissance, comme il est, soit occupé au service du Roy ... pour pouvoir devenir un jour util au publicq »⁵⁶⁰. Avant de recevoir effectivement sa grâce en 1709, un mot ordonne en 1707 de : « ...transporter le suppliant sous deux escorte au Chasteau d'Anvers pour y estre et rester aux ordres du Gouverneur sans en pouvoir sortir, jusqu'à ce qu'autrement soit disposé... »⁵⁶¹. Nicolas Stassier reçoit des lettres de rémission « ... à condition que le suppléant sera obligé de se retrouver à son régiment, à continuer le service de sa Majesté ... ». Cette clause n'est pas toujours explicitement écrite dans l'acte de grâce, mais les consultes soulignent toutefois l'objectif poursuivi. L'auditeur des armées De Nicolantz se prononce sur la requête de Louis de Marey et évoque une occasion pour que Charles VI en son conseil « ... non seulement par un effect ordinaire de la grace et haute Clemence, mais en equité et justice pourroit maintenant permettre que ledit prisonnier enthierem[ent] reduit soit relaxé et renvoyé de la prison a sa compagnie ... »⁵⁶². Certaines conditions sont nécessaires pour bénéficier de cette clause, mais elles restent tout à fait accessibles. Il faut avoir été un soldat des armées alliées, démontrer ses bons états de service, invoquer une légitime défense, un accident ou un homicide involontaire ou encore tout simplement s'excuser du crime commis.

⁵⁵⁷ Pour connaître l'évolution du conflit, ne pas hésiter à lire le premier chapitre de ce mémoire.

⁵⁵⁸ ABAD, Reynald, *op. cit.*, p. 46.

⁵⁵⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 471 : Consulte [1] concernant François le Comte, Bruxelles, 1707, folio n° 1.

⁵⁶⁰ *Ibid.*, folio n° 2.

⁵⁶¹ *Ibid.*, folio n° 1.

⁵⁶² AGR, CER (1706-1715), carton 475 : Consulte [1] concernant Paul de Winter, Bruxelles, 1711, folio n° 5.

La grâce n'est pas pensée pour contraindre le requérant⁵⁶³. Si cette condition résonne comme une contrainte pour certains, elle ouvre tout de même la voie vers une liberté relative. Celle-ci est rendue possible par la cohésion de la société militaire, véritable renfort dans les affaires judiciaires⁵⁶⁴. François le Comte ne manque pas de présenter ses certificats de service militaire, qui démontrent qu'il a toujours reçu une « ...*grande satisfaction de tout ces supperieur et c'est distingué en toute les ocasiont en hofficie d'honneur...* »⁵⁶⁵. Cet honneur est universel et traverse les frontières. Peu importe pour qui l'on combat, on doit le faire avec honneur⁵⁶⁶. On retrouve ainsi le Français Marc Cliffort « ... *qui s'est tousjours acquité en toute exactitude et fidelité de ses devoirs militaires comme paroît par le certificat de sa demission...* »⁵⁶⁷.

Une solution à l'honorabilité : le passeport

Un moyen trouvé par les autorités pour contrôler l'identité d'une personne est le passeport. Ses premières utilisations sont militaires⁵⁶⁸. Les mentions à son égard sont nombreuses dans notre corpus d'archives, principalement chez les soldats. Les enquêteurs indiquent si un individu se trouve muni de cette pièce d'identité. L'office du prévôt général Charles Rodriguez, en patrouillant, a arrêté George Droust, soldat français, « ... *avec trois autres par un detachment de ma compagnie le 15 d'aoust dernier sur le grand chemin entre Malines et Anvers, qu'ils [les suppliants] se trouve muny de passeport de guerre de Grimaldis commandant pour lors a Mons, qu'il est reclamé comme sous lieutenant du Regiment d'oudenhoue au service de la France...* »⁵⁶⁹. Ou à l'inverse, le drossart de Brabant Van Assche, responsable avec son office de patrouiller dans le duché et d'y faire respecter la loi⁵⁷⁰, est

⁵⁶³ ABAD, Reynald, *La grâce du roi...*, p. 46 (Collection du Centre Roland Mousnier ; 52).

⁵⁶⁴ CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, 2001, p. 230 (Nouvelle Clio : l'histoire et ses problèmes).

⁵⁶⁵ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Certificat [1] du Capitaine Du Pont*, Bruxelles, 1707, folio n° 1.

⁵⁶⁶ Cet honneur n'est pas uniquement repris dans un cadre militaire. Il est central dans tous nos dossiers d'archives. Les requérants expliquent qu'ils ont dû défendre leur honneur, qu'ils se sont toujours bien comportés, joignant parfois une attestation des autorités locales pour le certifier, et que la peine infligée menace cet honneur.

⁵⁶⁷ AGR, CER (1706-1715), carton 476 : *Requête de Marc Cliffort*, Bruxelles, 1713, folio n° 1.

⁵⁶⁸ DENIS, Vincent, *Administrer l'identité. Le premier âge des papiers d'identité en France (XVIII^e - milieu XIX^e siècle)*, dans *Labyrinthe*, vol. 5, 2000, p. 25-42, <https://journals.openedition.org/labyrinthe/258> (consulté le 10/07/2019).

⁵⁶⁹ AGR, CER (1706-1715), carton 472 : *Consulte concernant George Droust*, Bruxelles, 1709, folio n° 1.

⁵⁷⁰ WINTER, Anne, "Vagrancy" as an adaptive strategy: The duchy of brabant, 1767-1776, dans *International Review of Social History*, t. 49, 2004, p. 249-277, <https://search-proquest-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/docview/203567668/B468AD5AE0F4319PQ/1?accountid=12156> (consulté le 11/08/2019).

consulté pour l'affaire de grâce de Pierre le Roÿ et déplore que ce dernier soit « ...*sans congé ni pasport de guerre ...* »⁵⁷¹.

Le passeport est octroyé principalement aux militaires pour leurs déplacements en cas de sortie de camp. Son utilisation, bien qu'ancienne, reste limitée. En ce début de XVIII^e siècle, les autorités développent ce système d'identification, en même temps que les billets de congé ou autres certificats. Grâce à ces attestations, les troupes engagées, qu'elles soient ennemies ou alliées, peuvent se déplacer librement aux frontières sans être accusées d'errance et de vagabondage⁵⁷². Dans l'affaire du lieutenant Bottin, les autorités ne comprennent pas la violence commise par ce dernier, puisque la victime a présenté « ... *son certificat de la loix de Bornhem, un autre acquit du magistrat du mesme lieu, et son baptistaire pardessus qu'il luy a déclaré qui il estoit, d'où il venoit, où il alloit et donné connaissance suffissante de sa personne, de son nom et de sa famille pour qu'il n'aurait du estre suspecté ...* »⁵⁷³. Le soldat, ou toute autre personne détenant un acte similaire au passeport, n'est plus suspect. Bien que le passeport ne soit pas un document d'identité à proprement parler, il constitue une preuve de moralité qui rassure les autorités des contrées traversées⁵⁷⁴.

L'honneur avant tout

Un soldat se définit par son honneur. Il suffit au requérant de prouver son état d'âme pour espérer se dépêtrer de sa condamnation. Les autorités ont aussi tout intérêt à faire passer le soldat gracié pour un « bon soldat ». En effet, la population accuse le soldat de tous les maux subis par la société. Les autorités doivent inverser cette image du « mauvais soldat », caractérisée par sa paresse, sa violence et sa grossièreté. Elles se montrent alors intransigeantes face à l'image populaire. Un bon soldat se bat pour son pays et son roi⁵⁷⁵, à l'instar de François le Comte qui « ...*n'aspire rien d'autre que de pouvoir sacrifier son sang, et vie au service de v[otre] Ma[jesté]...* »⁵⁷⁶ et n'a rien avoir avec le soldat larron. Les requérants, n'ayant

⁵⁷¹ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [1] de Pierre le Roÿ*, Bruxelles, 1706, folio n° 1.

⁵⁷² DENIS, Vincent, *Administrer l'identité...*, p. 25-42, <https://journals.openedition.org/labyrinthe/258> (consulté le 10/07/2019).

⁵⁷³ AGR, CER (1706-1715), carton 482 : *Consulte [2] concernant le lieutenant Bottin*, Bruxelles, 1712, folio n° 3.

⁵⁷⁴ DENIS, Vincent, *art. cit.*, p. 25-42, <https://journals.openedition.org/labyrinthe/258> (consulté le 10/07/2019).

⁵⁷⁵ VERREYCKEN, Quentin, *Pour nous servir en l'armée...*, p. 241 et 242.

⁵⁷⁶ AGR, CER (1706-1715), carton 470 : *Requête [2] de François le Comte*, Bruxelles, 1707, folio n° 2.

d'ordinaire rien à ne se reprocher, plaident alors un égarement de leur part, une dérive exceptionnelle qui ne risque pas de se reproduire⁵⁷⁷.

Dans cette politique miséricordieuse, le principal défi est de coaliser et de pacifier la société. Le crime commis appartient au passé, la population et les armées doivent aller de l'avant. L'ordre est rétabli, et la cohésion militaire est renforcée. Les déserteurs et les étrangers ne font d'ailleurs pas figure d'exception⁵⁷⁸. Nector Nugen échappe ainsi à la peine capitale, est relâché de prison, et ce pour la seule condition « ... *qu'il continuera de servir dans le regiment du brigadier devenitz et dans la mesme compagnie ou il a esté* »⁵⁷⁹. La désertion n'est pas pardonnée, mais elle n'est pas sévèrement condamnée. Cette stratégie tente de ne pas faire fuir les soldats s'ils commettent un crime, mais à l'inverse les encourage à se rendre et à espérer reprendre du service dans l'armée⁵⁸⁰.

⁵⁷⁷ COHEN, Déborah, *L'ordre public. La procédure de grâce au XVIIIe siècle : restaurer un ordre ou reconnaître l'innocence ?*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 2, 2007, p. 91-116, <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2007-2-page-91.htm> (consulté le 02/06/2019).

⁵⁷⁸ VERREYCKEN, Quentin, *Pour nous servir en l'armée...*, p. 240.

⁵⁷⁹ AGR, *CER (1706-1715)*, carton 475 : *Acte de grâce de Nector Nugen*, Bruxelles, 1712, folio n° 2.

⁵⁸⁰ VERREYCKEN, Quentin, *op. cit.*, p. 240 et 241.

Conclusion

Ce mémoire étudie la grâce à travers une période majeure dans l'histoire des Pays-Bas, sa transition politique d'une domination espagnole vers une domination autrichienne. Il complète les quelques rares recherches réalisées sur cette période.

En 1700, les Pays-Bas sont habsbourgeois depuis deux siècles, et sous domination espagnole depuis 150 ans. Charles II est le dernier héritier habsbourgeois espagnol. Le 1^{er} novembre de la même année, son décès entraîne de vives tensions entre les différentes cours européennes. Son testament offre la couronne espagnole au duc d'Anjou, le petit-fils de Louis XIV, futur Philippe V. La branche habsbourgeoise autrichienne s'estime lésée par ce choix, et l'archiduc Charles III d'Autriche voit le trône espagnol lui échapper. Les grandes puissances européennes prennent peur face au déséquilibre politique qu'engendre le rapprochement entre la France et l'Espagne. Les puissances maritimes et l'Empire contestent la décision testamentaire de Charles II, et avec la majorité des princes allemands, le Danemark et le Portugal, forment la Grande Alliance. Ils déclarent ensemble la guerre en 1702 à la France et l'Espagne. Leurs armées vont combattre essentiellement dans les Pays-Bas méridionaux, polarisant les enjeux européens entre Philippe V et l'archiduc Charles III d'Autriche, mais aussi en Bavière et en Espagne. Les habitants du Brabant sont plongés dans cette guerre de 1702 à 1715.

Jusqu'en 1706, les armées alliées avancent dans la Principauté de Liège, le Limbourg et la Haute-Gueldre. Le 23 mai 1706, la bataille de Ramillies marque un premier tournant dans la guerre. C'est ici que notre étude débute véritablement. Le duché de Brabant, la seigneurie de Malines et le comté de Flandre, bientôt suivis par une partie du Hainaut, tombent aux mains des Alliés.

La question du soutien populaire auprès des armées occupantes se pose. Si une partie des historiens pense que les populations sont favorables à la venue du Habsbourg Charles III d'Autriche, ce que les demandes de grâce semblent confirmer, l'historien Thomas Glesener reste plus nuancé. Il souligne la division de la société entre Austracistes et Philippistes. Il est normal qu'au sein des demandes de grâce les documents démontrent une soumission envers le souverain Charles III. Cependant, nous remarquons également des témoignages qui illustrent

des tensions présentes au sein de la société, que ce soient des insultes envers le souverain, des accusations de trahison ou de soutien au souverain ennemi, Philippe V.

Sur ces quelques territoires, Charles III exerce une souveraineté nominale. Absent, il est remplacé par un gouvernement agissant en son nom, composé d'un Conseil d'État et d'un Conseil des Finances. Les puissances maritimes, grâce auxquelles ces territoires sont conquis, forment un condominium et ajoutent une institution : la Conférence. Elle défend les intérêts anglo-bataves et surveille les agissements du Conseil d'État. Ces deux institutions entrent en concurrence et entretiennent des relations tendues dès leur instauration à Bruxelles. Le Conseil d'État est la plus haute autorité des Pays-Bas et détient de vastes pouvoirs, équivalents à ceux du gouverneur, du Conseil Privé et du Conseil d'État tels qu'ils existent avant 1702. Le Conseil des Finances lui est subordonné. C'est le Conseil d'État qui reçoit les demandes de grâce. Toutefois, dans les faits, chacune de ses décisions doit être avalisée par la Conférence. Au-delà de leurs différends, leur volonté est de restaurer le plus rapidement possible une stabilité politique, de fidéliser les populations à un nouveau régime et de légitimer ce dernier. Un premier pas dans ce sens est la présence de la haute noblesse au sein du Conseil d'État, qui garantit un soutien important à la monarchie surtout dans ce contexte guerrier.

Peu d'études sont consacrées à l'histoire et au fonctionnement du régime autrichien installé dans les Pays-Bas à cette époque, à l'exception des travaux de quelques archivistes et historiens méticuleux. Ceux-ci parlent peu de la situation du duché de Brabant, pourtant une région centrale des Pays-Bas. Toutefois, cette étude est fondamentale si l'on veut comprendre la transition politique vécue par les Pays-Bas en ce début de XVIII^e siècle.

Le régime installé en 1706 se veut à la fois révolutionnaire et conservateur. Une décentralisation des institutions est mise en place, l'idée d'un conseil unique, lancée sous le régime anjouin avec le Conseil Royal de Philippe V, est abandonnée. La chambre des comptes est dédoublée. La haute noblesse retrouve une place privilégiée au sein des institutions. Ce retour en arrière est cependant discutable. Les conseils collatéraux ne sont pas rétablis, et une forme de continuité avec le Conseil Royal persiste : certains fonctionnaires et conseillers retrouvent leur fonction au sein des nouvelles institutions et du Conseil d'État.

Ce régime provisoire fonctionne dans les régions conquises par la Grande Alliance au sein des Pays-Bas jusqu'à la fin de la guerre. Notre étude permet ainsi de mettre en lumière le

rôle du Conseil d'État, mais aussi celui de ses fonctionnaires. Ils ne cessent de vouloir protéger les intérêts habsbourgeois, et de défendre ceux-ci face aux exigences de la Conférence et du condominium anglo-bataves.

Le conflit engagé se poursuit jusqu'en 1711, c'est une guerre de longs sièges et de grandes batailles. Les armées alliées poursuivent leurs avancées. En 1708, elles gagnent à Audenarde et prennent la ville de Lille. En 1709, c'est à Tournai et à Malplaquet que les armées franco-espagnoles sont vaincues. Louis XIV lance des premières négociations, les Préliminaires de la Haye, mais sans résultat. L'Empereur du Saint Empire Romain Germanique décède en 1711, ce qui marque un second tournant dans la guerre. Son frère, Charles III d'Autriche est couronné quelques mois plus tard sous le nom de Charles VI. Les grandes puissances européennes ne peuvent accepter qu'une nouvelle hégémonie, sous Philippe V ou sous Charles VI, voit le jour. Les négociations commencent, et Charles VI perd ses soutiens en Espagne. Dès 1712, l'Angleterre déclare un cessez-le-feu et se retire de la guerre.

Notre mémoire permet de clarifier le contexte guerrier et la manière dont les populations, plus précisément celle du duché de Brabant, vivent les violences de guerre. Les dossiers de grâce témoignent du dialogue qui se crée entre l'État, en la personne du souverain représenté par le Conseil d'État de Régence, et les populations pour régler les conflits. L'usage fait de la grâce révèle ainsi la position des autorités face à la violence produite en temps de guerre.

Durant ces six années de guerre, de 1706 à 1711, dans le Brabant, les autorités souveraines sont confrontées à davantage de demandes de grâce de la part de militaires. Celles-ci représentent près de la moitié des demandes de grâce. Durant la période de paix relative qui suit, de 1712 à 1715, les demandes de grâce de la part de civils se multiplient pour représenter près de trois quarts des demandes. Mon mémoire se concentre sur les violences de guerre, que ce soit du fait des soldats ou des civils. Les violences étudiées dans ces dossiers sont multiples. On peut tout d'abord distinguer la violence urbaine, très fréquemment nocturne et liée à des paroles abusives, à la boisson ou encore aux jeux, de la violence en campagne, une région moins protégée face aux bandes criminelles et aux excès des soldats. Le premier crime impliquant des soldats dans les demandes de grâce est l'homicide, suivi du vol. Une première forme de violence exercée par les soldats est une violence officielle, dans le cadre de la « petite guerre ». Cette violence est le fait de soldats en régiment, encadrés par la hiérarchie militaire. Elle a pour

objectif de nuire aux communications et au ravitaillement ennemis. L'État essaye de réglementer et de contenir cette violence mais les populations ne sont pas à l'abri d'excès des soldats. C'est ainsi qu'apparaît une double image, celle du « bon » et du « mauvais » soldat. Quand l'un est décrit comme serviable, honorable et respectueux de la hiérarchie militaire, l'autre est un soldat errant, sans foi ni loi et qui n'hésite pas à commettre des crimes violents. Le soldat peut aussi exiger des populations ennemies des contributions de guerre, une forme d'extorsion consentie pour éviter des désagréments plus sévères. A travers les lettres de grâce, on remarque que seul le soldat responsable des excès d'un « parti » risque réellement la peine de mort, les autres partisans sont pardonnés. Une autre forme de violence provient de soldats marginalisés, qui fuient la guerre ou qui sont démobilisés. L'errance de ces soldats est surveillée de près, et toute dérive est condamnée. Enfin, les paysans ne sont pas innocents de toute violence, surtout suite à la généralisation des armes à feu au début du XVII^e siècle. Certains n'hésitent pas à piller, ou à se venger d'une violence qui découle de la guerre. Ils peuvent décider de se faire eux-mêmes justice, ce qui est punissable, ou de livrer des soldats accusés d'excès devant la justice.

L'année 1713 est aussi une année charnière. Le traité d'Utrecht est signé, mais Charles VI refuse de s'y soumettre et continue la guerre. Face à l'éventualité d'une paix européenne, de vives tensions apparaissent entre le Conseil d'État, qui voit la fin proche de la régence, et la Conférence, qui continue à vouloir dominer les affaires dans les Pays-Bas. La Conférence soumet le Conseil d'État qui devient un organe plus restreint et plus docile. C'est un nouveau bouleversement, de nombreuses demandes de grâce sont suspendues, ce qui, selon certains requérants, les empêche d'être graciés.

En 1714, le traité de Rastadt et celui de Baden signent définitivement la fin de la guerre et permettent à Charles VI d'hériter enfin des Pays-Bas, en plus du Milanais, de Naples et de la Sardaigne. Un nouvel équilibre européen est approuvé. En 1715, un accord concernant la défense des Pays-Bas est scellé entre les Provinces-Unies et Charles VI. C'est le traité de la Barrière, ratifié le 31 janvier 1716. Charles VI devient souverain effectif de nos régions. Ce n'est plus une régence, le Conseil d'État et la Conférence n'ont plus lieu d'exister.

Notre mémoire analyse l'usage de la grâce à des fins politiques. Après avoir examiné l'honorabilité et l'état d'âme des suppliants, le Conseil d'État se prononce sur la demande de grâce. Dans nos archives, ce n'est pas moins de 71 pourcents des demandes qui sont accordées.

Ce taux élevé de grâce est expliqué par la conjoncture militaire et politique. Le Conseil d'État, au nom de son souverain Charles III, cherche ainsi à rallier les populations à sa cause. Le besoin constant de soldats le pousse à être conciliant. Il n'hésite pas à mettre par écrit la condition de continuer un service militaire en échange de la grâce accordée. D'autres événements majeurs, comme l'intronisation de Charles VI en 1711 sur le trône impérial, ou plus généralement la transition politique autrichienne des Pays-Bas, peuvent aussi expliquer la politique miséricordieuse plutôt favorable au suppliant.

Nous pouvons à présent nous intéresser aux suites possibles de cette étude. Il est légitime d'étendre et de comparer nos recherches à la Flandre, au Hainaut et à la seigneurie de Malines. En ce qui concerne le reste des Pays-Bas, le Conseil Royal et le Conseil d'État de Maximilien Emmanuel de Bavière n'ont encore été que peu étudiés. Deux autres juridictions peuvent également être découvertes : le Limbourg, qui appartient à la souveraineté effective de Charles III dès 1703 et la Haute-Gueldre, qui entre dans la juridiction des États Généraux en 1703 également. Quelles sont les institutions mises en place dans le Limbourg ? Comment les populations de la Haute-Gueldre s'intègrent-elles aux Provinces-Unies ? En ce qui concerne le Conseil d'État de Régence, de nombreux autres pans de son histoire sont à découvrir aux Archives générales du Royaume : plusieurs cartons traitent des relations du Conseil avec les puissances occupantes, d'autres de la gestion militaire des armées, d'autres encore concernent les affaires économiques des Pays-Bas par exemple. Une étude, déjà partiellement entamée au sein du mémoire d'Alix Flore pourrait développer la manière dont le régime autrichien perçoit le régime provisoire mis en place pendant et après la guerre de Succession d'Espagne.

Sources et bibliographie

Sources

ARCHIVES GÉNÉRALES DU ROYAUME (AGR),

Conseil d'État de Régence (CER) (1706-1715),

- cartons 470-481 : *Grâces, rémissions et impositions de silence*, Bruxelles, 1706-1715.

- carton 482 : *Grâces accordées à l'occasion du Vendredi Saint*, Bruxelles, 1708-1715.

Conseil Royal de Philippe V (1702-1711),

-cartons 461 et 462 : *Grâces accordées ou refusées. Lettres d'abolition ou d'imposition de silence*, Bruxelles, 1705-1706.

Travaux

ABAD, Reynald, *La grâce du roi. Les lettres de clémence de Grande Chancellerie au XVIIIe siècle*, Paris, 2011 (Collection du Centre Roland Mousnier ; 52).

AERTS, Erik, BAELDE, Michel, COPPENS, Herman, et al., *Les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois (1482-1795)*, vol. 1, Bruxelles, 1995 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia ; 56).

ALIX, Flore, *Le recrutement du haut personnel administratif dans les Pays-Bas méridionaux (1700-1725). Du régime espagnol au régime autrichien : rupture ou continuité ?* sous la direction de Hervé HASQUIN, Université Libre de Bruxelles, 2006-2007 [mémoire de licence en Histoire des Temps Modernes].

ALIX, Flore, *Les critères de sélection des hauts fonctionnaires dans les Pays-Bas méridionaux (1700-1725)*, dans *Revue belge de Philologie et d'Histoire*, t. 87, n° 2, 2009, p. 297-347, https://www.persee.fr/doc/rbph_0035-0818_2009_num_87_2_7675 (consulté le 22/05/2019).

AUBUSSON DE CAVARLAY, Bruno, *Les limites intrinsèques du calcul de taux d'homicide. À propos des nouveaux standards proposés par E. Monkkonen*, dans *Crime, Histoire & Sociétés*, vol. 5, n° 2, 2001, p. 27-32 <https://journals.openedition.org/chs/735> (consulté le 18/06/2019).

BAELDE, Michel, *Les conseils collatéraux des Anciens Pays-Bas (1531-1794)*, dans *Revue du Nord*, t. 50, n° 197, 1968, p. 203-212, https://www.persee.fr/doc/rnord_0035-2624_1968_num_50_197_2656 (consulté le 28/05/2019).

BAVAY, Gérard, *Soldats et paysans à la limite du Hainaut et du Brabant. Les formes d'une confrontation parfois pacifique (1570-1750)*, dans *Revue belge d'histoire militaire (RBHM)*, t. 24, n° 7, 1982, p. 635-654.

BÉRENGER, Jean, *Histoire de l'empire des Habsbourg, 1273-1918*, Paris, 1990.

BETHUME, Kim, *Les hauts fonctionnaires autrichiens à Bruxelles au XVIII^e siècle. Leur rôle au sein du gouvernement des Pays Bas et les réactions de la population locale*, dans BERNARD, Bruno et COUVREUR, Manuel, dir., *Bruxellois à Vienne, Viennois à Bruxelles*, Bruxelles, 2004, p. 95-111 (Études sur le 18^e siècle, 32).

BOIS, Jean-Pierre, Sandrine Picaud-Monnerat, *La petite guerre au XVIII^e siècle*, dans *Revue historique des armées*, n° 263, 2011, p. 1-3, <https://journals.openedition.org/rha/7237> (consulté le 02/07/2019).

BOIS, Jean-Pierre, *L'Europe à l'époque moderne. Origine, utopies et réalités de l'idée d'Europe. XVI^e - XVIII^e siècle*, Paris, 2003 (Collection U. Histoire).

BORREGUERO BELTRÁN, Cristina, *Imagen y propaganda de guerra en el conflicto sucesorio (1700-1713)*, dans *Manuscrits*, n° 21, 2003, p. 95-132.

BRAUN, Pierre, *La valeur documentaire des lettres de rémission*, dans *La faute, la répression et le pardon. Actes du 107^e congrès national des sociétés savantes, section de philologie et d'histoire jusqu'à 1610 (Brest, 1982)*, Paris, 1984, p. 207-221.

BRUNEEL, Claude et HOYOIS, Jean-Paul, *Les grands commis du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Dictionnaire Biographique du personnel des institutions centrales*, Bruxelles, 2001 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Studia. 84).

CAUCHIES, Jean-Marie et DE SCHEPPER, Hugo, *Justice, grâce et législation. Genèse de l'État et moyens juridique*, Bruxelles, 1994 (FUSL. Centre de recherches en histoire du droit et des institutions. Cahiers ; 2).

CONNAÎTRE LA WALLONIE, *Dispositions du traité d'Utrecht (1713) relatives à l'espace wallon* <http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/dispositions-du-traite-dutrecht-1713-relatives-lespace-wallon#.XQk618TVLD4> (consulté le 18/06/2019).

CHAGNIOT, Jean, *Guerre et société à l'époque moderne*, Paris, 2001 (Nouvelle Clio : l'histoire et ses problèmes).

COHEN, Déborah, *L'ordre public. La procédure de grâce au XVIII^e siècle : restaurer un ordre ou reconnaître l'innocence ?*, dans *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, vol. 54, n° 2, 2007, p. 91-116, <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2007-2-page-91.htm> (consulté le 02/06/2019).

DAUVEN, Bernard, *Politique de la grâce et approche quantitative de l'homicide en Brabant, XVI^e-XVII^e siècles*, dans *Histoire & mesure*, vol. 31, n° 2, 2016, p. 71-105, <https://www-cairn-info.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/revue-histoire-et-mesure-2016-2-page-71.htm?contenu=plan#s2n5> (consulté le 08/07/2019).

DELUMEAU, Jean, dir., *L'Histoire du monde. De 1492 à 1789 (Afrique – Amériques - Europe - Extrême - Orient - Océanie)*, Paris, 2003.

DE MECHELEER, Lieve, *Aperçu des instruments de recherche disponible en salle de lecture des archives générales du royaume. Situation au 15 juin 2016*, Archives générales du Royaume, Bruxelles, 2016.

DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin : continuité, rupture ou synthèse*, dans COPPENS, Herman et VAN HONACKER, Karin, dir., *Symposium sur les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, 1995, p. 143-164 (Anciens Pays et Assemblées d'États / Standen en Landen. Série spéciale. 2).

DENIS, Vincent, *Administrer l'identité. Le premier âge des papiers d'identité en France (XVIII^e - milieu XIX^e siècle)*, dans *Labyrinthe*, vol. 5, 2000, p. 25-42, <https://journals.openedition.org/labyrinthe/258> (consulté le 10/07/2019).

DENYS, Catherine et PARESYS, Isabelle, *Les anciens Pays-Bas à l'époque moderne (1404-1815) : Belgique, France du Nord, Pays-Bas*, Paris, 2007 (Le monde : une histoire. Mondes modernes).

DE SCHRYVER, Réginald, *De Zuidelijke Nederlander als Frans en geallieerd protectoraat 1700-1715*, dans BLOK, Dirk Peter, PREVENIER, Walter, ROORDA, D. J., et. al., *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. IX, Haarlem, 1980, p. 31-43.

DE SCHRYVER, Réginald, *La fin de la souveraineté espagnole, 1702-1715*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 47-53.

DE SCHRYVER, Réginald, *Les prétentions autrichiennes à l'héritage des Habsbourg d'Espagne. Les Pays-Bas du Sud pendant la guerre de Succession d'Espagne 1700-1716*, dans HASQUIN, Hervé, dir., *La Belgique autrichienne, 1713-1794. Les Pays-Bas méridionaux sous les Habsbourg d'Autriche*, vol. 1, Bruxelles, 1987, p. 11-36 (Europalia 1987 Österreich).

DE SCHRYVER, Réginald, *Who had Sovereignty in the Southern Netherlands during the War of the Spanish Succession (1700-1715) ?*, dans ASAERT, Gustaaf, éd., *Recht en instellingen in de oude Nederlanden tijdens de Middeleeuwen en de Nieuwe Tijd. Liber amicorum Jan Buntinx*, Leuven, n° 10, 1982, p. 483-497 (Symbolae Facultatis Litterarum et Philosophiae Lovaniensis. Series A).

DE VLEESCHOUWER, David, *Tussen droom en daad: de Financiële (R)evolutie in de Oostenrijkse Nederlanden. 1716-1780*, sous la direction de Michael LIMBERGER, Université de Gand, 2013-2014 [mémoire de master en Histoire].

DUMONT, Georges-Henri, *Histoire de Bruxelles. Biographie d'une capitale. Des origines à nos jours*, Bruxelles, 1997.

DUVILLIER, Thibaut et JACOB, Steve, *Recension. Histoire politique et administrative des Pays-Bas autrichiens au XVIII^e siècle*, dans *Pyramides. Revue du Centre d'Études et de Recherches en Administration publique*, n° 1, 2000, p. 229-236,
<https://journals.openedition.org/pyramides/608?lang=en#quotation> (consulté le 22/05/2019).

Encyclopædia Universalis, <https://www.universalis.fr> (consulté le 27/05/2019).

ENCYCLOPÆDIA UNIVERSALIS, *Anne Stuart (1665-1714). Reine de Grande-Bretagne (1702-1714)*, <http://www.universalis-edu.com.proxy.bib.ucl.ac.be/encyclopedia/anne-stuart/> (consulté le 19/05/2019).

GARNOT, Benoit, *Une illusion historiographique : justice et criminalité au XVIII^e siècle*, dans *Revue Historique*, t. 281, n° 2, 1989, p. 361–379, www.jstor.org/stable/40954872 (consulté le 02/06/2019).

GÉORIS, Michel, *Les Habsbourg*, Lausanne, 1969 (Grandes dynasties d'Europe).

GISSELEIRE, Annick, *Le Conseil d'État commis au gouvernement général des Pays-Bas espagnols ou Conseil d'État de Régence (1706- 1714). Étude du fonctionnement de l'institution et de son contexte historique*, sous la direction d'Hervé HASQUIN, Université Libre de Bruxelles, 2000-2001 [mémoire licencié en Histoire Temps Modernes].

GLESENER, Thomas, *L'empire des exilés : les Flamands et le gouvernement de l'Espagne au XVIII^e siècle*, Madrid, 2017 (Bibliothèque de la Casa de Velázquez ; 71).

GOFFIOUL, Johnathan, *La pratique de la grâce dans les Pays-Bas autrichiens (1760-1794) : les crimes de mœurs face au pardon princier*, sous la direction de Xavier ROUSSEAUX, Louvain-la-Neuve, 2013-2014 [mémoire de master en Histoire].

GUTMANN, Myron P., *Les séquelles de la guerre*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 83-99.

HAMANN, Brigitte, *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Vienne, 1988.

HASQUIN, Hervé, *Les intendants et la centralisation administrative dans les Pays-Bas méridionaux aux XVIIe et XVIIIe siècles*, dans *Anciens Pays et Assemblées d'État*, t. 47, 1968, p. 171-224.

HÉLIE, Jérôme, *Petit Atlas historique des Temps modernes*, Paris, 2014.

HERMANT, Héloïse, *Austracisme et austracistes. « Prendre parti » pendant la guerre de Succession (1701-1714). « Prendre parti » pendant la guerre de Succession (1701-1714)*, dans *Les Cahiers du Centre de Recherches Historiques*, n° 38, 2006, p. 129-149, file:///C:/Users/larue/Downloads/Austracisme_et_austracistes_Prendre_parti.pdf (consulté le 20/05/2019).

HUGON, Alain, *L'Espagne du XVIe au XVIIIe siècle*, Malakoff, 2019 (Cursus. Histoire).

HUGON, Alain, *Rivalités européennes et hégémonie mondiale. Modèles politiques, conflits militaires et négociations diplomatiques. XVIe-XVIIIe siècle*, Paris, 2002 (Cursus. Histoire).

ISRAEL, Jonathan, *La France, la coalition antifranaise et les Pays-Bas espagnols à la fin du XVIIe siècle*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 43-46.

LAGADEC, Yann, *Les sociétés en guerre au XVIIe siècle*, dans ANTOINE, Annie et MICHON, Cédric, dir., *Les sociétés au XVIIe siècle : Angleterre, Espagne, France*, Rennes, 2006, p. 471-493.

LEBRUN, François, *Le XVIIe siècle*, Paris, 1967 (Collection U. Histoire moderne).

LEFÈVRE, J., *De Zuidelijke Nederlanden, 1700-1748*, dans VAN HOUTTE, J. A., NIERMEYER, J. F., PRESSER, J., et. al, éd., *Algemene Geschiedenis der Nederlanden*, t. VII, Utrecht, 1954, p. 162-194.

LEFÈVRE, Joseph et LEFÈVRE, Placide, *Inventaire des archives du Conseil Royal de Philippe V (1702-1711)*, Bruxelles, 1991 (Archives générales du Royaume, n° 93).

LENDERS, Piet, *Trois façons de gouverner dans les Pays-Bas autrichiens*, dans MORTIER, Roland et HASQUIN, Hervé, éd., *Unité et diversité de l'empire des Habsbourg à la fin du XVIIIe siècle*, t. XV, Bruxelles, 1988, p. 41-53 (Études sur le XVIIIe siècle ; XV).

MUSIN, Aude et NASSIET, Michel, *L'exercice de la rémission et la construction étatique (France, Pays-Bas)*, dans *Revue historique*, vol. 661, n° 1, 2012, p. 3-26, <https://www.cairn.info/revue-historique-2012-1-page-3.htm> (consulté le 02/06/2019).

PESCHOT, Bernard, *Les « lettres de feu » : la petite guerre et les contributions paysannes au XVIIe siècle*, dans DESPLAT, Christian, *Les villageois face à la guerre (XIVe – XVIIIe siècle)*, Toulouse, 2002, p. 129-142 (Actes des XXIIes Journées Internationales d'Histoire de l'Abbaye de Flaran 8, 9, 10 septembre 2000).

PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle en Europe : une mise au point bibliographique*, dans *Bibliographie internationale d'histoire militaire*, vol. 26, 2005, p. 178-225, [https://www.academia.edu/30695540/ La petite guerre au XVIIIe siècle en Europe une mise au point bibliographique introduction détaillée en français sur 9 pages bibliographie commentée - Texte intégral téléchargeable](https://www.academia.edu/30695540/La_petite_guerre_au_XVIIIe_siecle_en_Europe_une_mise_au_point_bibliographique_introduction_detaill%C3%A9e_en_fran%C3%A7ais_sur_9_pages_bibliographie_comment%C3%A9e_-_Texte_int%C3%A9gral_t%C3%A9l%C3%A9chargeable) (consulté le 02/07/2019).

PICAUD-MONNERAT, Sandrine, *La petite guerre au XVIIIe siècle*, Paris, 2010 (Economica).

PITOUT, Arnaud, *Les lettres de grâce et le Conseil Privé dans les Pays-Bas espagnols de 1677 à 1682 : un instrument judiciaire au service de l'État*, sous la direction de ROUSSEAUX, Xavier et MUSIN, Aude, Louvain-la-Neuve, UCL, 2015-2016 [mémoire de maîtrise en Histoire].

ROOMS, Etienne, *Contributions de guerre*, dans JANSSENS, Paul, dir., *La Belgique espagnole et la Principauté de Liège. 1585-1715*, vol. 1, Bruxelles, 2006, p. 86-87.

ROUSSEAUX, Xavier, *Conclusion : violence et judiciaire en Occident : des traces aux interprétations (discours, perceptions, pratiques)*, dans FOLLAIN, Antoine, LEMESLE, Bruno, NASSIET, Michel, et. al., dir., *La violence et le judiciaire. Discours, perceptions, pratiques*, Rennes, 2008, p. 345-362.

ROUSSEAUX, Xavier, *La répression de l'homicide en Europe occidentale (Moyen Âge et Temps modernes)*, dans *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 19, 1995, p. 122-147, https://www.persee.fr/doc/genes_1155-3219_1995_num_19_1_1298 (consulté le 02/06/2019).

ROUSSEAUX, Xavier, *La violence dans les sociétés prémodernes : sources, méthodes et interprétations. Nivelles, une cité brabançonne à travers cinq siècles*, dans MUSIN, Aude, ROUSSEAUX, Xavier, VESINTINI, Frédéric, éd., *Violence, conciliation et répression. Recherches sur l'histoire du crime, de l'Antiquité au XXI^e siècle*, Louvain-la-Neuve, 2009, p. 263-288 (Histoire, Justice, Sociétés).

ROUSSEAUX, Xavier, *Ordre moral, justices et violence : l'homicide dans les sociétés européennes (XIII -XVIII^e siècle)*, dans GARNOT, Benoit, éd., *Ordre moral et délinquance de l'Antiquité au XX^e siècle*, Dijon, 1994, p. 65-82 (Publications de l'Université de Bourgogne. Série du Centre d'études historiques ; 3).

ROUSSEAUX, Xavier, *Tensions locales et menaces extérieures. Criminalité et répression dans la région nivelloise durant la seconde moitié du XVII^e siècle*, dans ROUSSEAUX, Xavier et DUPONT-BOUCHAT, Marie-Sylvie, dir., *Crimes, pouvoirs et sociétés (1400-1800). Anciens Pays-Bas et Principauté de Liège*, Heule, 2001, p. 111-146 (Anciens pays et Assemblées d'états ; 104).

SOENEN, Micheline, *Archives des institutions centrales des Pays-Bas sous l'Ancien régime*, Bruxelles, 1994 (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. 15. Guide des fonds et collections des Archives générales du Royaume).

STRUBBE, Egied Idesbald et VOET, Leon, *De chronologie van de middeleeuwen en de moderne tijden in de Nederlanden*, Anvers, 1960.

THOMAS, Catherine, *Le personnel du Conseil Privé des Pays-Bas des archiducs Albert et Isabelle à la mort de Charles II (1598-1700)*. Dictionnaire prosopographique, Bruxelles, 2005 (Archives et Bibliothèques de Belgique, n° spécial 76).

VAN DERVEEGHDE, Denise et LEFEVRE, Cécile, *Inventaire des archives du Conseil d'État de Régence. 1706-1716*, Bruxelles, 1950 (Archives générales du Royaume ; 110).

VAN GELDER, Klaas, *L'empereur Charles VI et « l'héritage anjouin » dans les Pays-Bas méridionaux (1716-1725)*, dans *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, t. 58, n° 1, 2011, p. 53-79, <https://www.cairn.info/revue-d-histoire-moderne-et-contemporaine-2011-1-page-53.htm> (consulté le 12/05/2019).

VAN UYTVEN, Raymond, BRUNEEL, Claude, KOLDEWEIJ, Adrianus Maria, et. al., *Histoire du Brabant : du duché à nos jours*, Zwolle, 2004.

VERREYCKEN, Quentin, *Pour nous servir en l'armée. Le gouvernement et le pardon des gens de guerre sous Charles le Téméraire, duc de Bourgogne (1467-1477)*, Louvain-la-Neuve, 2014 (Histoire, Justice et Sociétés).

VEENENDAAL, Augustus J., *Kan men spreken van een revolutie in de Zuidelijke Nederlanden na Ramillies ?*, dans *Bijdragen voor de Geschiedenis der Nederlanden*, vol. 7, n° 3-4, 1953, p. 198-214.

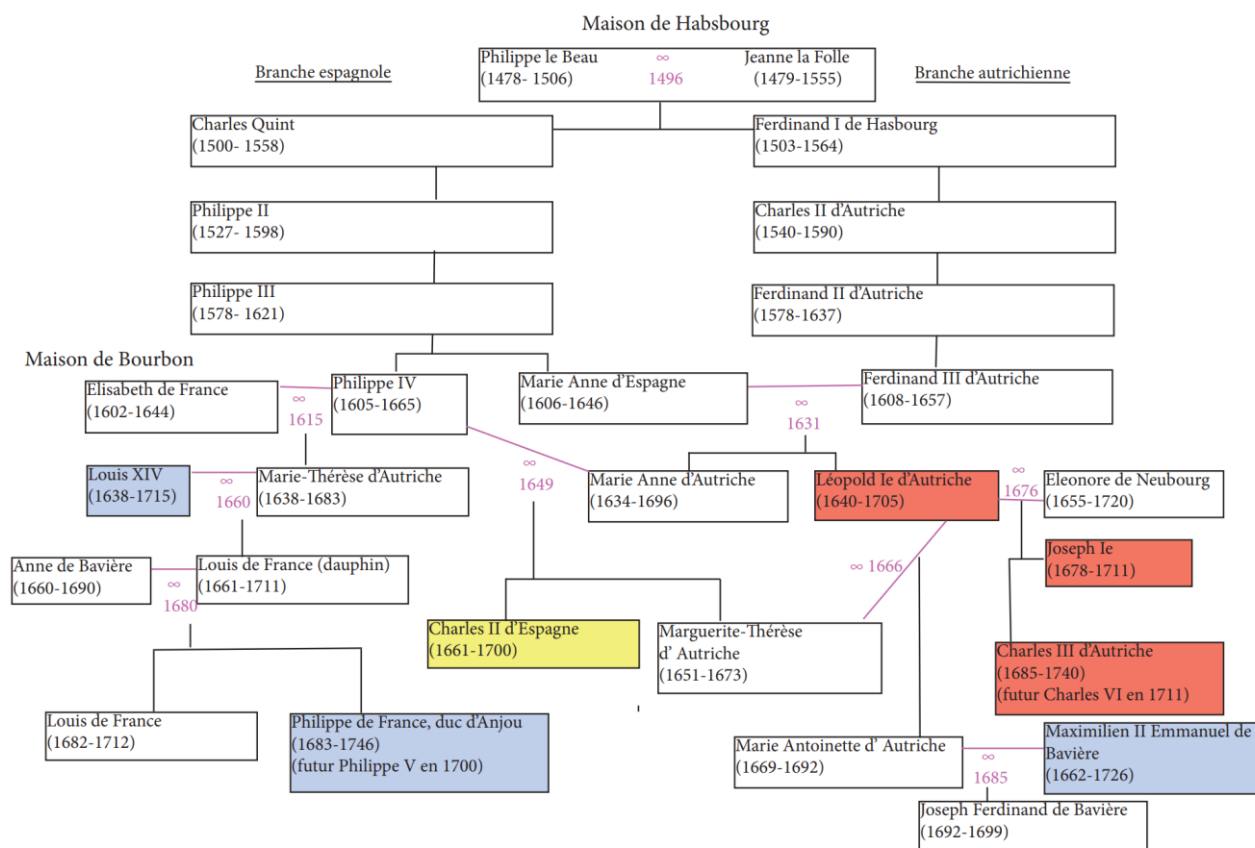
WEST POINT UNITED STATES MILITARY ACADEMY, *The Dawn of Modern Warfare*, <https://westpoint.edu/academics/academic-departments/history/dawn-of-modern-warfare?fbclid=IwAR2CSSmdIZGiddLhSdtCNJi5ubMIRlexnrZU8hPo0pPa1X1SeZxIrGeayTQ> (consulté le 18/06/2019).

WINTER, Anne, "Vagrancy" as an adaptive strategy: The duchy of brabant, 1767-1776, dans *International Review of Social History*, t. 49, 2004, p. 249-277, <https://search-proquest-com.proxy.bib.ucl.ac.be:2443/docview/203567668/B468AD5AE0F4319PQ/1?accountid=12156> (consulté le 11/08/2019).

Annexes

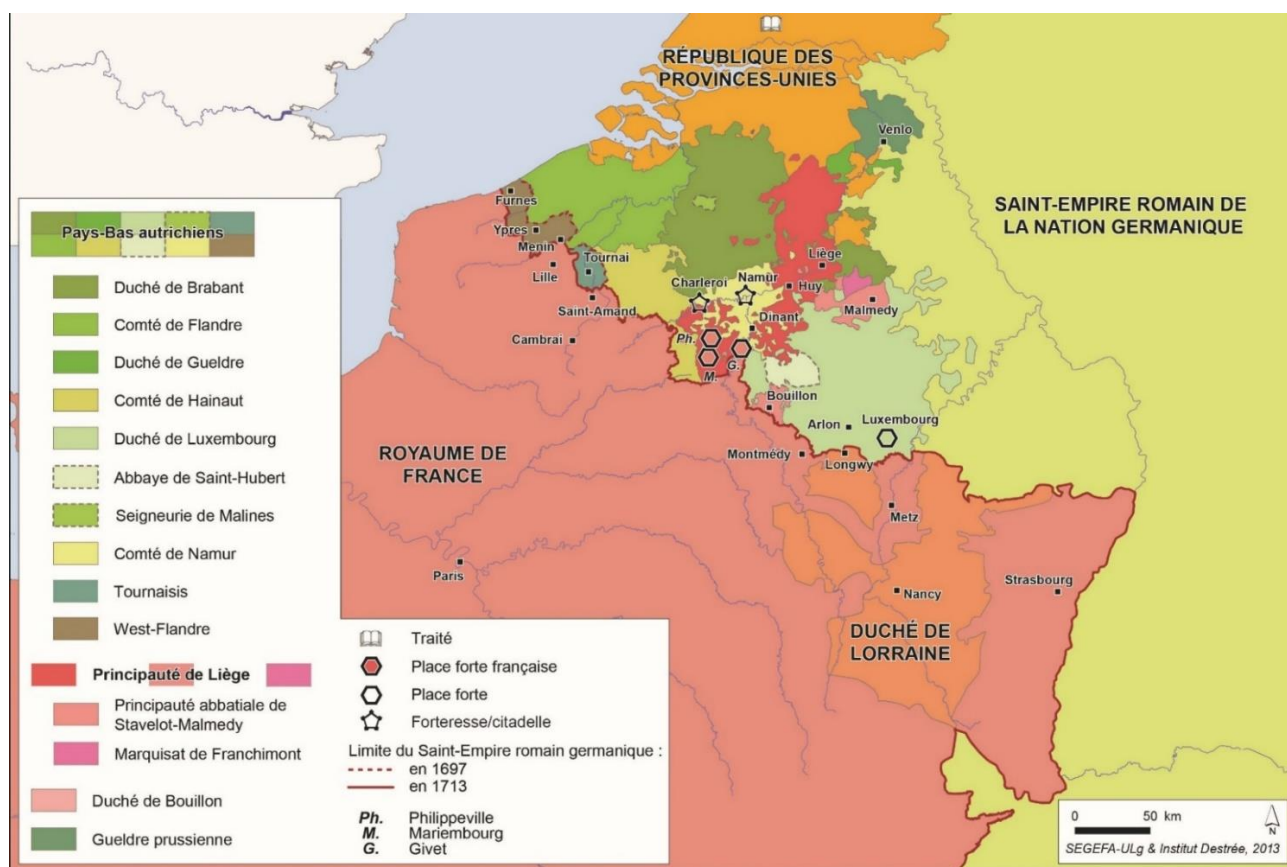
Annexe 1 : Lien de parenté entre les Maisons de Habsbourg et de Bourbon

Les partisans de Philippe V sont représentés en bleu, ceux de Charles III d'Autriche en rouge et Charles II, dernier habsbourgeois espagnol, est en jaune. Ce graphe est partiel : j'ai choisi de mettre en évidence les liens de parentés entre les différentes dynasties (espagnole, française et impériale).



L'arbre généalogique est réalisé à l'aide du site *Encyclopædia Universalis*, <https://www.universalis.fr> (consulté le 27/05/2019) et de l'ouvrage DELUMEAU, Jean, dir., *L'Histoire du monde. De 1492 à 1789 (Afrique – Amériques - Europe – Extrême - Orient - Océanie)*, Paris, 2003. Deux ouvrages néerlandais essentiels : STRUBBE, Egied Idesbald et VOET, Leon, *De chronologie van de middeleeuwen en de moderne tijden in de Nederlanden*, Anvers, 1960. L'ouvrage présente une liste des souverains habsbourgeois autrichiens (p. 325-333) et espagnols (p. 399-408 ; régnant sur les Pays-Bas). Les connaissances de base quant à la famille des Habsbourg sont aussi dans l'ouvrage HAMANN, Brigitte, *Die Habsburger. Ein biographisches Lexikon*, Vienne, 1988. En français, un arbre généalogique très complet sur les Habsbourg (autrichiens et espagnols) se trouve à la fin de l'ouvrage : GÉORIS, Michel, *Les Habsbourg*, Lausanne, 1969, p. 332-341 (Grandes dynasties d'Europe).

Annexe 2 : La situation des Pays-Bas autrichiens en 1713



CONNAÎTRE LA WALLONIE, *Dispositions du traité d'Utrecht (1713) relatives à l'espace wallon,*

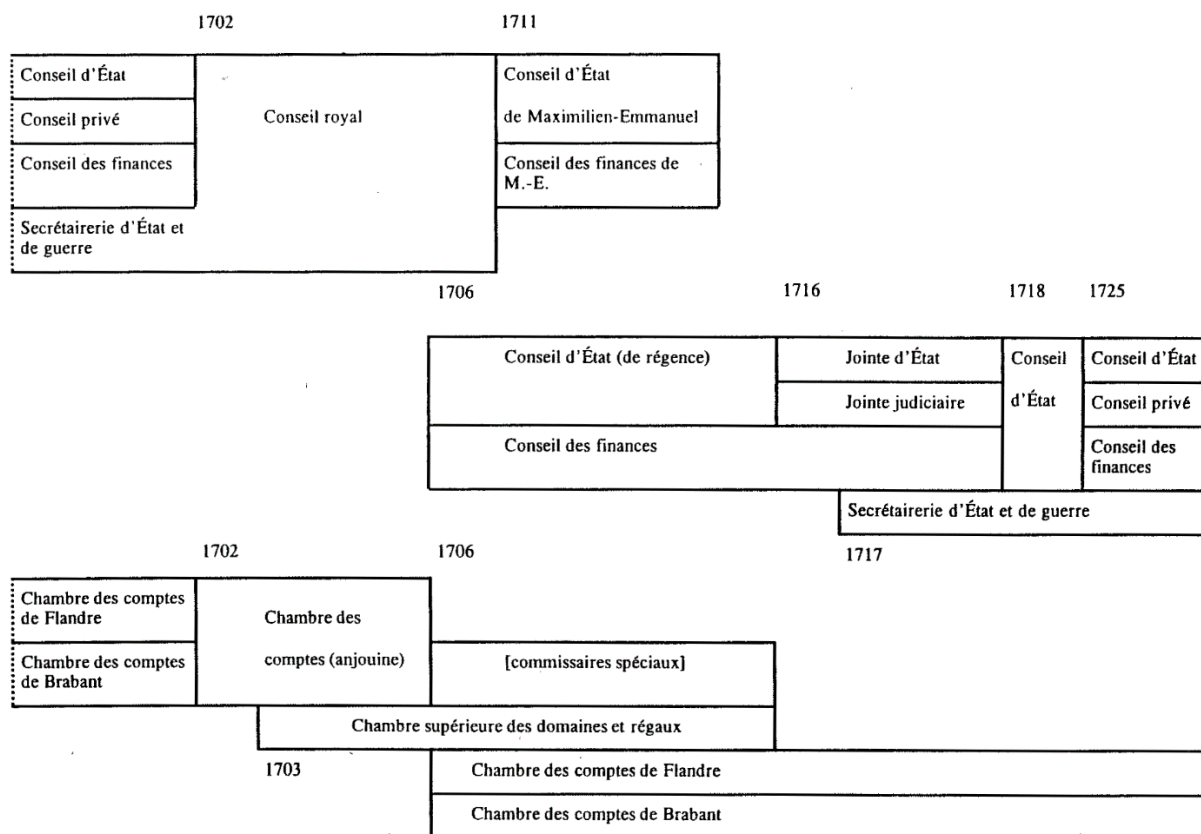
<http://connaitrelawallonie.wallonie.be/fr/histoire/atlas/dispositions-du-traite-dutrecht-1713-relatives-lespace-wallon#.XQk618TVLD4> (consulté le 18/06/2019).

Annexe 3 : Carte du Brabant et de ses villes (XVIIe siècle)



Numérisation d'une carte du Brabant dans VAN UYTVEN, Raymond, BRUNEEL, Claude, KOLDEWEIJ, Adrianus Maria, et. al., *Histoire du Brabant : du duché à nos jours*, Zwolle, 2004, p. 376.

Annexe 4 : Évolution et mutation des principales institutions des Pays-Bas (1700 - 1725)



Numérisation tirée du livre : DE MOREAU DE GERBEHAYE, Claude, *Le régime anjouin : continuité, rupture ou synthèse*, dans COPPENS, HERMAN et VAN HONACKER, Karin, dir., *Symposium sur les institutions du gouvernement central des Pays-Bas habsbourgeois*, Bruxelles, 1995, p. 158 (Anciens Pays et Assemblées d'États / Standen en Landen. Série spéciale. 2).

Annexe 5 : Corpus de dossiers de grâce du Conseil d'État et de Régence
(1706-1715)

Année	Identité du requérant	Crime / délit	Décision	Localisation
1. 1706	Pierre van de Velde, bourgeois	Larcin - vol	(Mort => enferment perpétuel) Mutation de peine	Bruxelles
2. 1706	Pierre le Roÿ, soldat de la compagnie franche de Huy	Brigandage et vol	Pendu => gracié de vie	Brabant
3. 1706	Pierre Tasseneur, soldat	Vol et brigandage	(Mort => relaxation) Mutation de peine	Brabant
4. 1706	Charles Cattaneo, capitaine réformé	Homicide	Lettre de rémission	Brabant
5. 1706	André l'Apostole, bourgeois	Homicide	Inconnue (avis oui)	Bruxelles
6. 1707	Leonard Bandacx, soldat	Homicide d'un lieutenant en 1703	Gracié mais au service militaire	Bruxelles
7. 1707	Baron de Longchamps	Coups et blessures	Rappel de ban et remise de confiscation	Brabant
8. 1707	Martin du Pont et le prénommé Hans, gens du baron de Longchamps	Complicité de violence (avec le baron de Longchamps)	Lettre d'abolition	Brabant
9. 1707	Pierre Conpée, sujet du baron de Longchamps	Remise d'amende	Mauvaise juridiction, renvoi vers le magistrat de Bruxelles (Inconnue)	Brabant
10. 1707	Guillaume / Guille Auersin	Homicide contre soldat	Inconnue	Brabant
11. 1706-1707	Mathieu le Vaux, soldat	Vol de chevaux avec complice	Gracié	Brabant

12. 1706-7	François Chapelle, soldat	Vol de chevaux	Gracié	Brabant
13. 1706-1707	Alexandre Charles Vanderthommen, bourgeois	Coups et blessure (sur auditeur général) et atteinte à l'honneur	Lettre d'abolition	Bruxelles
14. 1707-1708	René et Abraham de Bucq, soldats	Coups et blessure + Insulte envers le Roi	Grâce refusée	Brabant
15. 1708	Jean François du Bois, soldat	Homicide	Inconnue (Attente fin année, avis oui)	Bruxelles
16. 1708	Joachim genari, civil	Coups et blessures sur religieux	Gracié mais banni à vie	Bruxelles
17. 1707-1708	Anthoine Estienne, soldat (complice de Mathieu le Vaux et Chapel)	Complice de vol de chevaux	Gracié	Bruxelles, Brabant
18. 1708	Adrien Andries, paysan	Spectateur d'un pillage et vol	Relaxé de prison	Tirlemont
19. 1708	Simon Tibaut, soldat	Homicide	Inconnue	Bruxelles
20. 1708	Pierre Francois Hustin, avocat	Atteinte à l'honneur et menaces envers des magistrats. (Il les traite de Philippistes)	Grâce refusée dans un premier temps, puis pardonné s'il reconnaît l'honneur des magistrats	Bruxelles
21. 1708	Marie Griselli, civile	Larcins et bande criminelle	Grâce refusée	Anvers
22. 1708	Veuve de Renier Broune, civile	Suicide de son mari	Inconnue	Bruxelles
23. 1708	Louis du Mont, berger	Vol de cheval	Lettre d'abolition	Nivelles
24. 1708	Adrien van Meensel, Han van Soel et Jean de Clerck, villageois	Homicide contre soldat	Rappel de ban	Brabant
25. 1709	Jean Baptiste Cnox, maître boulanger	Homicide	Gracié	Bruxelles

26. 1707-1709	François le Comte, sous-lieutenant	Paroles échangées, coups et blessures	Gracié contre service militaire	Louvain, Bruxelles et ses campagnes
27. 1709	Louis de Marey, bourgeois maître tailleur	Injures et désordre public/guerre de voisinage	Imposition de silence	Bruxelles
28. 1709	Jean Jacobs, villageois	Homicide, insultes et fuite	Inconnue (avis non)	Brabant
29. 1709	George Druetz, lieutenant	Demande de rançon et prise d'otage (vol, contrebande)	Gracié et imposition de silence	Brabant
30. 1705-1709	Jean Fleury, commissaire des droits d'entrée et de sortie à Tirlemont	Homicide contre soldat rentrant du front	Inconnue	Tirlemont
31. 1709	Lambert Lemmens, civil	Infraction d'un bannissement	Grâce refusée	Bruxelles
32. 1709	Guillaume Bastard, identité inconnue	Homicide	Lettre de rémission et rappel de ban	Bruxelles
33. 1709	Norbertus Ruts, civil	Homicide	Lettre de rémission et rappel de ban	Anvers
34. 1710	Guillain Frenequart, civil	Vol de farine	Gracié	Frasne
35. 1707-1710	Nicolas Stassier, soldat cavalier	Homicide entre soldats	Gracié contre service militaire	Brabant
36. 1709-1710	Don Miguel de Sturrieta, fils de secrétaire royal	Homicide en duel	Gracié et lettres de rémission	Bruxelles
37. 1709-1710	Cornelis Van Ipergu, fonctionnaire	Homicide	Gracié	Brabant
38. 1710	Adrien Labau, soldat	Homicide	Gracié (mais la lettre doit parvenir au tribunal militaire)	Brabant
39. 1710	Charles Paul, soldat	Homicide, brigandage et désertion	Banni	Bruxelles (Saint Gilles)
40. 1709-1711	Ferdinand de Fresne, lieutenant	Homicide et violation de passeport	Gracié	Brabant

41. 1710-1711	Martin Mestraeten, bourgeois et soldat	Vol	Prison à vie => gracié	Brabant
42. 1711	Jean Baptiste Gallopin et Hans Vogel (alias George Permlin), soldats	Vol de cheval	Mort => banni	Brabant
43. 1711	Laurent de Dave, bourgeois	Homicide sur bourgeois	Torture et pendaison => grâce refusée	Bruxelles
44. 1710-1711	Charles Becq, identité inconnue	Homicide	Inconnue	Anvers
45. 1712	Paul de Winter, soldat	Vols avec violence	Gracié et relaxé de prison	Pays de Waes et Bruxelles-Anvers
46. 1710-1712	Lieutenant Bottin	Homicide commandé	Gracié, peine commuée	Entre Anvers et Bruxelles
47. 1712	Estienne Herbede, soldat	Agression avec ports d'armes et vols en bande	Peine du fouet et banni => Gracié et détenu encore le temps de la guerre + 3mois	Nivelles
48. 1712	Anne vander Haege, servante	Vol de nippes et larcins	Graciée et bannie (encourait fouet et bannissement à vie)	Bruxelles
49. 1712	Jean Simon, valet	Vol de cheval et nippes	Mort => bannissement perpétuel	Brabant
50. 1712	François Smeraldi, jardinier	Vol de fruits	Aboli et pardonné	Faubourg de Bruxelles
51. 1712	Joseph Varendoncq, étudiant	Amende de 200 florins	Grâce refusée	Bruxelles
52. 1712	Anthoine Meensheere, civil	Vol de fruits (complice de Smeraldi)	Aboli	Bruxelles
53. 1712	Jean François de la Lieu, soldat	Complicité d'agression publicq et de rançonnement	Aboli	Nivelles

54. 1709-1712	Adrien van Vyttüm, marguillier	Inconnue (mais banni 8 ans)	Rappel de Ban	Brabant
55. 1712	André Montée, paysan	Vol en bande	Inconnue	Bruxelles
56. 1712	Jean van Cantelbeeck, fils du secrétaire de la ville d'Aarschot	Vols et excroquerie	Gracié	Bruxelles, Aarschot
57. 1712	Jean vander Schreven, paysan	Coups et blessures	Gracié refusée	Bruxelles
58. 1712	Corneille de Boncq, civil	Homicide	Inconnue	Anvers
59. 1712	Jan van Muÿsewinckel, civil	Homicide	Lettre de rémission	Brabant
60. 1711-1712	Nector Nugen, soldat irlandais	Désertion	Gracié et de prison	Bruxelles
61. 1712	Jean Simon, valet	Retour de ban	Grâce refusée	Brabant
62. 1712	Margo Corbaix et Marie Evrard, domestique	Vol	Graciées	Bruxelles
63. 1711-1713	Marc Cliffort, capitaine	Homicide	Oui à sa première demande de grâce (1711, commutation de peine), pas à sa deuxième	Brabant
64. 1713	Jacque Pacque, vagabond	Vagabondage, vol et retour de ban	Aboli	Brabant
65. 1713	Jacques Smoons, officier de Bruxelles	Faute professionnelle : acte notarial signé par son beau-fils et non par lui	Aboli	Bruxelles
66. 1713	6 français dont André Perpet, soldats	Vol	Gracié, relaxé seulement à la paix	Brabant
67. 1713	Marie Cools, mendiante	Mendie et retour de ban	Graciée mais reste bannie	Bruxelles
68. 1713	Louis Vanden Hecke, d'origine digne (famille d'échevins, de trésoriers et de bourgmestres)	Bande criminelle	A Mort=> aboli	Brabant
69. 1713	Antoine Stevens, origine noble	Complicité de malfaiteurs	Gracié refusée	Brabant

70. 1713	Adrien Hellemans, civil	Agression	Gracié especial, élargi de prison	Chemin entre Anvers et Malines
71. 1709-1713	Gille Randou, tailleur	Complice de vol	Gracié refusée	Brabant
72. 1713	Anne Marie Blommaert, civile	Vol	Graciée (mais présente sur l'échafaud quand son mari sera puni)	Bruxelles
73. (1713)	Jean Baptiste Dupont et Nicolas Marcq, paysans	Homicide	Déjà gracié, modération de l'amende	Brabant
74. 1712-1713	Michel Basselet, soldat	Homicide	Gracié	Oostmal (Anvers)
75. 1712-1713	Engelbert van Audenhaegen, valet	Vol	Gracié	Louvain
76. 1708-1714	David Matthÿs, paysan	Homicide contre soldat marodeur	Inconnue	Brabant
77. 1712-1714	Maximilien du Sart, civil	Homicide	Inconnue	Brabant
78. 1714	Jacques Marcort, civil	Inconnu	Gracié (mais des formalités omises)	Bruxelles
79. 1714	Jacq Arnould, civil	Agression, coups blessure, et fuite	Gracié refusée	Frasne
80. 1714	Jean Jacques Rigo, civil	Homicide sur jeune sœur (6ans)	Gracié mais une année en prison supp	La Hulpe
81. 1714	Jean van Bochaute, identité inconnue	Homicide	Lettre de rémission	Bruxelles
82. 1714	Peeters de Clippeler, civil	Homicide	Gracié refusée	Bruxelles
83. 1714	Catherine Geets, civile	Vol contre soldat	Graciée mais une année en prison supplémentaire	Bruxelles
84. 1714	Henry Bouvier, sergent	Ignore son crime	Inconnue (demande d'autres avis)	Lerinne
85. 1713-1714	Ambroise Usez, civil	Vol de fruit	Gracié et banni	Bruxelles

86. 1714	Jean Charles de l'Escaille, licencié et loix de Jodoigne	Homicide contre soldats	Lettre de rémission	Jodoigne
87. 1714	Anthoine Hoine, paysan	Vengeance réalisée : incendie criminelle	Gracié refusée	Brabant
88. 1714	Fille Magdalon van Heymbehe, civile	Vol	Pardon et graciée mais doit rester une année supplémentaire en prison	Bruxelles et ses campagnes
89. 1714	Amiral van Doren, soldat	Vol	Inconnue	Anvers
90. 1714	Anna Maria, civil	Larcins	Grâce refusée	Bruxelles
91. 1714	Steven Janssens, soldat	Retour de ban	Grâce refusée	Bruxelles
92. 1714	Ambrosus Huse, civil	Retour de ban	Pardonné	Bruxelles
93. 1714	Guillaume Steels, soldat	Homicide	Gracié et abolition	Bruxelles
94.	Balthazar de Bubes, civil	Inconnu (demande d'arrêt civil)	Remise d'amende	Brabant
95. 1714	Inconnue	Inconnue	Gracié mais doit finir une année de prison	Brabant
96. 1711-1714	Carlos Calvo, commissaire militaire	Homicide sur un soldat, ancien bourgeois boulanger de Bruxelles	Grâce refusée	Bruxelles
97. 1715	Jeanne Lucas, civile	Retour de ban	Graciée mais bannie	Bruxelles
98.	Fredericq van Parre, civil	Vie mauvaise, bandit et méchant	Gracié refusée	Bruxelles
99. 1715	Pierre Vossemans, civil	Homicide contre soldat	Gracié, banni deux ans	Bruxelles
100. 1715	Jean et Paul Broes, bourgeois	Agression et vol	Gracié	Bruxelles
101. 1715	Alexandre Jacobis, fils de soldat décédé	Mauvaise compagnie et vie mauvaise	Inconnue	Bruxelles

102. 1715	Olivier Van Loo, villageois	Agresion avec fusil	Gracié et retour de ban	Bruxelles
103. 1715	Sébastien Vastenavont, civil	Vol et atteinte à l'honneur	Gracié	Bruxelles
104. 1715	Joseph Morad, civil	Vol en pleine rue du carrosse du marquis	Gracié et amende	Bruxelles
105. 1715	Christian de Vas, civil	Homicide	Pardon et gracié especial	Bruxelles
106. 1715	Christian Rits, civil	Coups et blessure	Rappel de ban	Anvers
107. 1715	Amable de la Rochebriant, civil	Homicide	Inconnue	Bruxelles
108. 1715	Arnould de Mol, soldat	Vol	Gracié refusée	Anvers
109. 1715	Maximilien Charles Puteanis, capitaine	Rapt (enlèvement)	Silence perpétuel / imposition de silence	Anvers
110. 1715	Jean Baptiste de la Dasse, civil	Homicide	Gracié especial	Bruxelles
111. 1715	François Vandersteen, civil	Homicide	Aboli et rémission des peines	Wavre
112. 1715	Adrien Perpet, bourgeois et soldat	Vol	Gracié	Bruxelles
113. 1715	François Joseph Croon, notaire	Faute professionnelle : n'a pas rendu l'acte notarial	Absou d'une partie de son amende (paye 2/3)	Brabant
114. 1715	Jean Michel Rombaut, valet	Vol	Gracié et banni	Brabant
115. 1715	Pierre Ernst, ex-soldat	Volonté de défi à l'épée	Gracié especial	Bruxelles
116. 1715	Nicolas Jolÿ, fonctionnaire	Enlèvement/ Rapt	Imposition de silence et amende	Bruxelles
117. 1715	Jean van Cantelbeeck, fils du secrétaire de la ville d'Aarschot	Excès (vie mauvaise)	Relaxé	Brabant
118. 1715-1716	Michel renier, civil	Vol	Gracié et bannissement perpétuel	Bruxelles

Table des illustrations

<i>Figure 1. Carte de la campagne menée par le duc de Malborough en 1702 -----</i>	<i>25</i>
<i>Figure 2. Carte des campagnes menées par le duc de Malborough -----</i>	<i>28</i>
<i>Figure 3. Armoiries de Charles II -----</i>	<i>56</i>
<i>Figure 4. Armoiries de Philippe V -----</i>	<i>56</i>
<i>Figure 5. Armoiries de Charles III-----</i>	<i>56</i>
<i>Figure 6. Évolution des demandes de grâce en Brabant entre 1706 et 1715 -----</i>	<i>65</i>
<i>Figure 7. Typologie des crimes impliquant des soldats en Brabant entre 1706 et 1715 -----</i>	<i>65</i>
<i>Figure 8. Taux d'attribution de grâce dans le Brabant 1706-1715 -----</i>	<i>86</i>
<i>Figure 9. Taux d'octroi de grâce pour les soldats dans le Brabant 1706-1715-----</i>	<i>87</i>
<i>Figure 10. Taux d'octroi de grâce pour les civils dans le Brabant 1706-1715 -----</i>	<i>87</i>

Table des matières

REMERCIEMENTS	5
INTRODUCTION	7
CONTEXTE	7
CRITIQUE DES SOURCES	8
HISTORIOGRAPHIE	9
PROBLÉMATIQUE ET PLAN	11
CHAPITRE 1. LES PAYS-BAS AU CENTRE D'ENJEUX EUROPÉENS (1702-1716)	13
LES PRÉMICES DE LA GUERRE	14
<i>Une dispute de famille ?</i>	14
Un héritage ancestral	14
Quelles solutions face à l'instabilité de Charles II ?	15
<i>La fin d'une paix fragile</i>	17
Un testament source de tensions	17
Les faux-pas de Louis XIV	18
La Grande Alliance face au parti Bourbon	19
UNE GUERRE AUX NOMBREUX REBONDISSEMENTS (1702-1711)	24
<i>Les premières victoires anglo-bataves (1702-1705)</i>	25
Les premières campagnes (1702-1703)	26
Des déroutes annonciatrices (1704-1705) ?	27
<i>La prise des Pays-Bas espagnols (1706-1710)</i>	28
Le 23 mai 1706 : de lourdes modifications territoriales	28
1707-1710 : la France tombe de haut	30
LES PUISSANCES MARITIMES CHANGENT DE REGARD (1711-1715)	34
<i>D'une mort inattendue (1711) ...</i>	34
... <i>aux premiers compromis (1712)</i>	35
<i>Les traités de paix (1713-1715)</i>	37
Le traité d'Utrecht (1713)	37
Le traité de Rastadt, de Baden et de la Barrière (1714-1715)	38

CHAPITRE 2. UN NOUVEAU RÉGIME POLITIQUE EN BRABANT (1706-1716)---41

QUEL LENDEMAIN À LA BATAILLE DE RAMILLIES ?-----	41
<i>L'installation d'un pouvoir en quelques semaines</i> -----	41
<i>Les raisons d'une telle diligence</i> -----	43
UN POUVOIR POLITIQUE ÉCARTELÉ -----	45
<i>Le Conseil d'État</i> -----	45
Fonctionnement et compétence-----	45
Les conseillers -----	48
Le Conseil d'État à travers les lettres de grâce-----	52
<i>La Conférence : un état dans l'état</i> -----	53
UN RETOUR AU PASSÉ COMPLIQUÉ -----	55
1706 : Une révolution ? -----	55
Terminologie -----	55
Un véritable retour en arrière ? -----	55
Une révolution incomplète -----	57
<i>Conseil d'État et Conférence : une relation conflictuelle</i> -----	58
Problèmes ?-----	59
Quels conflits ?-----	61

CHAPITRE 3. QUELLE VIOLENCE DE GUERRE ? (1706-1715) -----63

UNE VIOLENCE, QUELLE VIOLENCE ? -----	63
<i>Quelques chiffres</i> -----	63
<i>Méfiance vis-à-vis d'une étude quantitative</i> -----	66
<i>Une étude de la violence ?</i> -----	67
QUELLE DÉFENSE ADOPTÉE ? -----	69
<i>Une violence officielle : la petite guerre</i> -----	69
Une expression révélatrice -----	70
Une reconnaissance institutionnelle -----	71
Objectifs soutenus -----	72
Un chef devant ses responsabilités-----	73
<i>Les exactions pendant la guerre</i> -----	76
Les gens de guerre-----	76
La violence soldatesque -----	78
<i>La violence paysanne</i> -----	81

Des agissements personnels ou au service de la justice ?-----	81
Quand tuer devient plus facile -----	83
QUELLE POLITIQUE MISÉRICORDIEUSE ? -----	84
<i>Un outil de pouvoir</i> -----	84
<i>Le pardon à quelle condition ?</i> -----	87
<i>Pardonner pour recruter ?</i> -----	89
Préserver les futurs combattants-----	89
Une solution à l'honorabilité : le passeport -----	90
L'honneur avant tout -----	91
CONCLUSION -----	93
SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE -----	99
SOURCES -----	99
TRAVAUX -----	99
ANNEXES -----	109
ANNEXE 1 : LIEN DE PARENTÉ ENTRE LES MAISONS DE HABSBOURG ET DE BOURBON -----	109
ANNEXE 2 : LA SITUATION DES PAYS-BAS AUTRICHIENS EN 1713-----	110
ANNEXE 3 : CARTE DU BRABANT ET DE SES VILLES (XVII ^E SIÈCLE) -----	111
ANNEXE 4 : ÉVOLUTION ET MUTATION DES PRINCIPALES INSTITUTIONS DES PAYS-BAS (1700 - 1725)-----	112
ANNEXE 5 : CORPUS DE DOSSIERS DE GRÂCE DU CONSEIL D'ÉTAT ET DE RÉGENCE (1706-1715)-----	113
TABLE DES ILLUSTRATIONS -----	121
TABLE DES MATIÈRES -----	123

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de philosophie, arts et lettres

Place Blaise Pascal, 1 bte L3.03.11, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/fial